Quatre-vingt-unième année. — N° 61. Le Numéro : 10 francs. Vendredi 11 Mars 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 49-323 du 10 mars 1949 portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de mars, avril et mai 1949 (p. 2514).

DECRETS, ARRÊTES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 10 mars 1949 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2516).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêtés du 10 mars 1949 fixant les nouveaux traitements de certains fonctionnaires (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) (p. 2517).

Arrêté portant mise en service détaché (administration centrale des finances) (p. 2520).

Arrêté portant nomination du président directeur général de la société L'Union, compagnie d'assurances sur la vie humaine (p. 2520).

Ministère de la défense nationale.

Décrets des 8 et 10 mars 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2520).

Décret n° 49-324 du 9 mars 1949 instituant une commission interministérielle pour l'étude de la réforme des établissements d'armement (p. 2521).

Décrets du 9 mars 1949 portant affectation d'officiers généraux (p. 2522).

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs établi à la date du 10 mars 1949 (p. 2522).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 49-325 du 10 mars 1949 relatif aux concours pour les grands prix de Rome (p. 2516).

Décret n° 49-326 du 10 mars 1949 modifiant le décret n° 48-1776 du 22 novembre 1948 portant institution d'une commission en vue du récolement et de la récupération des meubles et objets mobiliers divers appartenant au Mobilier national et mis en dépôt dans les immeubles administratifs (p. 2516).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté fixant la composition du comité national du tourisme (rectificatif) (p. 2520).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 10 mars 1949 fixant les règles complémentaires de fonctionnement financier de la régie des mines de la Sarre (p. 2517).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 8 mars 1949 portant dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires dans les haras nationaux (p. 2529).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Circulaire n° 59 S. S. 1949 du 7 mars 1949 relative à l'immatriculation des étudiants bénéficiaires de la loi du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles (p. 2527).

Médaille d'honneur du travail (pagination spéciale M. O., pp. 97 à 128) (*à suivre*).

Jugements préparatoires d'absence (p. 2529).

Jugements définitifs d'absence (p. 2529).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 2529).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Rapport d'élection. — Désignation de candidature pour un organisme extraparlementaire. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 2531).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 2532).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis de tirage de la première tranche de la loterie nationale 1949 (p. 2532).

Avis relatif au tirage de la deuxième tranche de la loterie nationale 1949 (p. 2532).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 2533).

Annonces (p. 2534).

DÉBATS PARLEMENTAIRES
(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)
N° 26 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 10 mars 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1477).

PRIX : 5 F

N° 22 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 10 mars 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 631).

PRIX : 5 F

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE
(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)
N° 21

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 10 mars 1949.

PRIX : 5 F

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES
PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 22 et 23 (session de 1948 (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

LOIS

LOI n° 49-323 du 10 mars 1949 portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de mars, avril et mai 1949.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré;

L'Assemblée nationale a adopté;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE Ier

Budget général.

Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois de mars, d'avril et de mai 1949, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 88.449.724.000 F ainsi répartie:

Défense nationale:	
Section commune....	7.452.266.000 F.
Section air.....	17.309.466.000
Section guerre.....	29.883.495.000
Section marine.....	15.078.063.000
France d'outre-mer..	18.726.434.000
Total égal....	88.449.724.000 F.

Art. 2. — Les ministres sont autorisés à engager, au titre du budget général, pour les dépenses militaires de reconstruction et d'équipement, des dépenses s'élevant à la somme totale de 7.840 millions de francs et réparties par service et par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement.

TITRE II

Budgets annexes.

Art. 3. — Les crédits provisoires applicables aux dépenses d'exploitation, d'études et de prototypes et aux dépenses de reconstruction et d'équipement imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale sont fixés pour les mois de mars, d'avril et de mai 1949 à la somme totale de 34.034.612.000 F, ainsi répartie:

Constructions aéronautiques	12.075.000.000 F.
Constructions et armes navales.....	8.449.162.000
Fabrications d'armement	7.898.450.000
Service des essences.	3.921.700.000
Service des poudres.	1.690.300.000
Total égal.....	34.034.612.000 F.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager, au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, des dépenses s'élevant à la somme totale de 5.906 millions de francs et réparties par service et par chapitre conformément à l'état B annexé à la présente loi.

Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement.

TITRE III

Dispositions spéciales.

Art. 5. — Les crédits ouverts par les articles 1er et 3 de la présente loi seront répartis par chapitres au moyen de décrets pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 6. — Pour assurer la continuité du fonctionnement des services, les ministres sont autorisés, jusqu'au 31 mai 1949, à engager sur les chapitres ci-après, en excédent des crédits ouverts pour les cinq premiers mois de l'année 1949, des dépenses limitées aux trois cinquièmes de ces crédits:

DÉFENSE NATIONALE

Section air.

Chap. 326. — Entretien du matériel des télécommunications.

Chap. 327. — Entretien du matériel automobile et matériels divers.

Section guerre.

Chap. 319. — Service de santé.

Chap. 327. — Matériel automobile blindé et chenillé. — Entretien.

Chap. 328. — Matériel d'armement. — Entretien.

Chap. 329. — Munitions. — Entretien.

Chap. 331. — Services annexes gérés par la direction du matériel. — Fonctionnement

Chap. 332. — Matériel du génie. — Entretien.

Chap. 333. — Matériel des transmissions. — Entretien.

Chap. 341. — Etudes et expérimentations techniques.

Chap. 342. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.

FRANCE D'OUTRE-MER

II. — Dépenses militaires.

Chap. 356. — Fonctionnement du service de santé.

En outre, les ministres sont autorisés, jusqu'au 15 décembre 1949, à engager des dépenses en excédent des crédits ouverts pour les cinq premiers mois de l'année dans les limites ci-après fixées:

DÉFENSE NATIONALE

Section air.

Chap. 318. — Habillement et campement....	700.000.000 F.
Chap. 3182. — Couchage et ameublement.	50.000.000
Chap. 325. — Entretien et réparation des matériels aéronautiques.	2.134.000.000
Chap. 332. — Matériel roulant	400.000.000
Chap. 334. — Matériel d'équipement des bases.	200.000.000

Section guerre.

Chap. 336. — Matériel automobile. — Fabrication et reconditionnement	443.000.000
Chap. 337. — Armement léger. — Réalisation	1.515.000.000
Chap. 338. — Munitions. — Réalisation....	6.193.000.000
Chap. 339. — Matériel du génie. — Réalisation.	121.700.000
Chap. 340. — Matériel des transmissions. — Réalisation	265.500.000

Section marine.

Chap. 318. — Habillement, campement, couchage et ameublement.	800.000.000
Chap. 327. — Approvisionnements de la marine	700.000.000
Chap. 330. — Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale..	580.000.000
Chap. 332. — Entretien des bâtiments de la flotte (y compris les dragueurs) et des matériels militaires	1.500.000.000
Chap. 338. — Combustibles et carburants.....	1.500.000.000

FRANCE D'OUTRE-MER

II. — Dépenses militaires.

Chap. 352. — Alimentation de la troupe.....	3.000.000.000 F.
Chap. 353. — Habillement, campement, couchage et ameublement.	1.071.000.000
Chap. 354. — Remonte et fourrages.....	52.000.000

Chap. 357. — Fonctionnement du service de l'artillerie ..... 2.460.000.000 F.
Chap. 358. — Fonctionnement du service des transmissions 240.000.000
Chap. 359. — Fonctionnement du service automobile 2.000.000.000
Chap. 360. — Fonctionnement du service des constructions. — Loyers. — Travaux du génie en campagne 1.000.000.000

BUDGET ANNEXE DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Chap. 362. — Fabrications d'armement. — Fonctionnement. — Matières et marchés à l'industrie..... 3.000.000.000 F.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES ESSENCES

Chap. 394. — Achat, entretien et renouvellement des matériels extra-industriels ..... 145.000.000 F.

Les autorisations prévues au présent article se substituent à celles accordées par l'article 6 de la loi n° 48-1995 du 31 décembre 1948.

Art. 7. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager, jusqu'au 15 décembre 1949, au titre du chapitre 318: « Habillement et campement. — Programmes » de la section guerre, des dépenses s'élevant à la somme de 9 milliards de francs.

Cette autorisation de programme, qui se substitue à celle accordée par l'article 7 de la loi n° 48-1995 du 31 décembre 1948, sera couverte tant par les crédits ouverts par ladite loi et par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement.

Art. 8. — Les crédits globaux ouverts aux chapitres de la section commune et des sections « Air », « Guerre » et « Marine » pour le payement des prestations familiales des personnels civils et militaires seront répartis entre les chapitres intéressés de chacune des sections correspondantes du budget de la défense nationale par arrêté conjoint du ministre de la défense nationale et du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 9. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits, les autorisations d'engagement de dépenses et les autorisations de programmes accordés par les articles 1er, 2, 3, 4, 6 et 7 de la présente loi et qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi.

Les ministres ordonnateurs ainsi que le ministre des finances et des affaires économiques seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus.

Art. 10. — Le Gouvernement déposera, au plus tard le 31 mars 1949, sur le bureau de l'Assemblée nationale, le projet du budget définitif portant fixation des dépenses militaires pour 1949.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 mars 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

ÉTATS ANNEXES

Etat A. — *Tableau par service et par chapitre des autorisations de programme accordées au titre du budget général.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme.
		francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	Reconstruction.	
9060	Gendarmerie. — Reconstruction.....	100.000.000
	Equipement.	
9040	Construction de logements militaires.....	250.000.000
9130	Gendarmerie. — Equipement.....	90.000.000
	Total pour la section commune.....	440.000.000
	SECTION AIR	
	Reconstruction.	
800	Bases. — Reconstruction.....	126.000.000
802	Service du matériel. — Reconstruction.....	6.000.000
	Equipement.	
900	Bases. — Travaux et installations.....	531.000.000
902	Commissariat. — Travaux et installations.....	3.000.000
904	Service du matériel. — Travaux et installations	20.000.000
907	Service de santé. — Travaux et installations..	3.000.000
910	Télécommunications. — Fabrications.....	710.000.000
	Total pour la section air.....	1.412.000.000
	SECTION GUERRE	
	Equipement.	
900	Service de l'intendance. — Equipement.....	85.000.000
901	Service de santé. — Equipement.....	45.000.000
903	Service du génie. — Equipement.....	30.000.000
905	Service des transmissions. — Equipement....	64.000.000
907	Achat à la Société nationale de vente des surplus	400.000.000
912	Matériel lourd.....	600.000.000
	Total pour la section guerre.....	1.224.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme.
		francs.
	SECTION MARINE	
	Reconstruction.	
802	Service de santé. — Reconstruction.....	41.000.000
804	Travaux de renflouements.....	84.000.000
	Equipement.	
903	Service technique des transmissions. — Equipement	250.000.000
904	Refonte et gros travaux pour la flotte.....	1.627.000.000
9042	Etudes techniques d'armement et prototypes..	550.000.000
9043	Matériels communs d'armement, radars et munitions	891.000.000
905	Travaux maritimes. — Travaux et installations	55.000.000
	Total pour la section marine.....	3.498.000.000
	RECAPITULATION	
	Section commune.....	440.000.000
	Section air.....	1.412.000.000
	Section guerre.....	1.224.000.000
	Section marine.....	3.498.000.000
	Total pour la défense nationale.....	6.574.000.000
	France d'outre-mer.	
	II. — DEPENSES MILITAIRES	
	Equipement.	
950	Travaux et installations domaniales.....	432.000.000
953	Motorisation et mécanisation des unités.....	834.000.000
	Total pour la France d'outre-mer.....	1.266.000.000
	Total pour l'état A.....	7.840.000.000

Etat B. — *Tableau par service et par chapitre des autorisations de programme accordées au titre des budgets annexes.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme.
		francs.
	Constructions aéronautiques.	
336	Etudes et prototypes	3.299.000.000
932	Equipement technique et industriel	1.740.000.000
	Total pour les constructions aéronautiques	5.039.000.000
	Fabrications d'armement.	
935	Etudes, recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie	500.000.000
	Service des poudres.	
	Matériel:	
3702	Reconstruction. — Matériel et matières d'œuvres	47.000.000
3703	Equipement. — Matériel et matières d'œuvres	320.000.000
	Total pour le service des poudres	367.000.000
	RECAPITULATION	
	Constructions aéronautiques	5.039.000.000
	Fabrications d'armement	500.000.000
	Service des poudres	367.000.000
	Total pour l'état B	5.906.000.000

Vu pour être annexé à la loi n° 49-323 du 10 mars 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 10 mars 1949 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 mars 1949, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 28 février 1949 portant que les nominations faisant l'objet du présent décret ont été faites conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Halban (Jean), attaché au laboratoire Clarendon de l'université d'Oxford. Titres exceptionnels.

Kowarski (Léo), directeur technique au commissariat à l'énergie atomique. Titres exceptionnels

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 49-325 du 10 mars 1949 relatif aux concours pour les grands prix de Rome.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi organique du 3 brumaire an IV;

Vu la loi du 15 germinal an IV;

Vu l'arrêté du 3 pluviôse an XI;

Vu l'ordonnance royale du 4 août 1819;

Vu le décret du 13 novembre 1863;

Vu le décret du 13 novembre 1871;

Vu l'arrêté du 19 février 1943,

Décrète:

Art. 1er. — Les deuxième et troisième alinéas de l'article 2 du décret du 13 novembre 1871 sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit:

« Les résultats des épreuves et du concours sont jugés par les différentes sections de l'Académie. A chaque section sont adjoints, pour ces jugements, des artistes étrangers à l'Académie, en nombre égal à celui des membres de chaque section, savoir:

« 14 peintres;
« 8 sculpteurs;
« 8 architectes;
« 4 graveurs;
« 6 compositeurs de musique.

« Ces jurés adjoints participeront, avec voix délibérative, à tous les travaux de chaque section et au jugement définitif.

« La moitié d'entre eux sera choisie parmi les directeurs ou professeurs des écoles nationales d'art et du Conservatoire national de musique.

« Les jurés adjoints sont nommés par le ministre. Chaque année et pour chacun des concours, une liste est établie à cet effet. Cette liste est communiquée à l'académie des beaux-arts qui fait connaître, le cas échéant, ses observations et peut soumettre au ministre d'autres noms. »

Art. 2. — Toutes dispositions contraires aux termes du présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Décret n° 49-326 du 10 mars 1949 modifiant le décret n° 48-1776 du 22 novembre 1948 portant institution d'une commission en vue du récolement et de la récupération des meubles et objets mobiliers divers appartenant au Mobilier national et mis en dépôt dans les immeubles administratifs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 11 février 1941 portant réorganisation de l'administration générale du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins, Beauvais et Sèvres;

Vu le décret n° 48-1776 du 22 novembre 1948 portant institution d'une commission en vue du récolement et de la récupération des meubles et objets mobiliers divers appartenant au Mobilier national et mis en dépôt dans les immeubles administratifs;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 22 novembre 1948 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Cette commission comprend:

« Le président de la commission de l'éducation nationale à l'Assemblée nationale, président.

« Le président de la commission de l'éducation nationale au Conseil de la République, vice-président.

« Le directeur général des arts et des lettres ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Regles complémentaires de fonctionnement financier de la régie des mines de la Sarre.

Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 48-2051 du 22 octobre 1947 tendant à l'application du plan comptable dans les établissements publics à caractère industriel et commercial;

Vu le décret n° 47-2437 du 31 décembre 1947 relatif à l'organisation de la régie des mines de la Sarre, et notamment son article 17;

Vu les articles 56 à 63 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 relative à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948, et portant création de ressources nouvelles,

Arrêtent:

Art. 1er. — La régie des mines de la Sarre se comporte, quant à sa gestion financière, suivant les règles en usage dans les sociétés industrielles et commerciales, pour autant qu'elles ne s'opposent pas aux dispositions de l'article 14, alinéas 2 et 3, du décret n° 47-2437 du 31 décembre 1947 et à celles du présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur général procède à l'établissement des titres de recettes, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer à cet effet sa signature à un ou plusieurs chefs de service. Il fait tenir une comptabilité des dépenses engagées pour l'exécution des programmes de travaux neufs.

Art. 3. — Les opérations de la régie sont constatées dans des écritures tenues selon les normes du plan comptable général.

Les écritures devront notamment permettre de suivre l'exécution des prévisions de recettes et de dépenses approuvées pour chaque exercice, d'apprécier la gestion de l'entreprise et de connaître sa situation active et passive.

La gestion est soumise au contrôle de la commission de vérification des comptes instituée par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948.

Art. 4. — Le chef de la comptabilité générale, agent comptable, est chargé sous sa responsabilité propre de la perception des recettes, du payement des mandats émis par le directeur général, de la caisse et du portefeuille. Il a seul qualité pour opérer tout maniement de fonds ou de valeurs.

En matière financière, il veille à la conservation des droits et à la rentrée des revenus, créances et autres ressources de la régie. Pour exécuter les opérations de recettes et de dépenses auxquelles il est préposé, il reçoit du directeur général les titres correspondants établis par ce dernier.

Lorsque les recettes n'ont pas pu être recouvrées à l'échéance, il en rend compte au directeur général qui procède, s'il y a lieu, aux poursuites et instances judiciaires.

Sa gestion est soumise aux vérifications de l'inspection générale des finances.

Il verse un cautionnement dont le montant et la nature sont fixés par arrêté du ministre des finances.

Il peut, sous sa responsabilité et avec l'approbation du ministre des finances, déléguer sa signature à un ou plusieurs employés qu'il constitue ses fondés de pouvoir par une procuration régulière.

Art. 5. — L'état de prévisions de recettes et de dépenses porte sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année; il est présenté suivant les rubriques principales du plan comptable et de manière à faire apparaître distinctement les recettes et dépenses d'exploitation, de premier établissement et de dommages de guerre.

Il est soumis, avec l'avis du comité, à l'approbation du ministre chargé des mines, du ministre chargé des affaires économiques et du ministre des finances, au plus tard, le 1er décembre précédant l'ouverture de l'exercice.

Si l'état de prévisions n'est pas encore approuvé lors de l'ouverture de l'exercice, le directeur général peut, dans la limite des prévisions acceptées par le comité, et sauf opposition du ministre chargé des mines, du ministre chargé des affaires économiques et du ministre des finances, procéder, soit à l'engagement des dépenses d'exploitation, soit à la continuation des travaux de premier établissement entrepris en exécution des programmes antérieurement approuvés, soit enfin, mais dans ce cas avec l'accord du contrôleur d'Etat, à l'engagement de travaux nouveaux de premier établissement.

Les modifications importantes reconnues nécessaires en cours d'exercice sont approuvées dans la même forme que l'état de prévisions.

Art. 6. — L'exercice est clos le 31 décembre de chaque année.

Art. 7. — Les fonds provenant des avances de l'Etat et disponibles sont déposés au Trésor dans les conditions fixées par l'arrêté prévu à l'article 11 du décret n° 47-2437 du 31 décembre 1947.

Les fonds provenant d'autres sources peuvent être déposés au Trésor en comptes producteurs d'intérêts ou transformés en titres émis par le Trésor.

En outre, des comptes peuvent être ouverts, au nom de la régie, aux chèques-postaux, à la Banque de réescompte de la Sarre et dans d'autres banques agréées par le comité des mines de la Sarre.

Le ministre des finances pourra assigner une limite aux montants déposés dans ces dernières banques.

Art. 8. — Les admissions en non-valeur sont prononcées par le directeur général, après avis du contrôleur d'Etat.

Art. 9. — Toute saisie-arrêt ou opposition sur les sommes dues par la régie, toute signification de cession ou de transfert desdites sommes et toute autre signification ayant pour objet d'en arrêter le payement doivent être faites entre les mains du chef de la comptabilité générale, agent comptable.

Art. 10. — Le chef de la comptabilité générale, agent comptable, doit porter sans délai à la connaissance du directeur général les motifs de tout refus opposé par lui au payement d'une dépense ordonnancée.

Si le directeur général requiert par écrit et sous sa responsabilité qu'il soit passé outre, le chef de la comptabilité, agent comptable, doit, sauf avis contraire du contrôleur d'Etat, se conformer à cette réquisition qu'il annexe au titre de payement. En cas d'avis contraire du contrôleur d'Etat, le comité est saisi par le directeur général; si l'avis du comité n'est pas conforme à la réquisition, celle-ci est soumise à la décision du ministre chargé des mines et du ministre des finances. Toutefois, aucune réquisition ne peut être faite lorsque le refus de payement du comptable est motivé par l'existence d'une opposition ou par les difficultés touchant à la validité de la quittance.

Art. 11. — Des avances peuvent être consenties:

1° Aux agents délégués comme régisseurs d'avances pour les payements de salaires en régie, et dépenses à faire dans les conditions fixées par le directeur général;

2° Dans les limites fixées sous la responsabilité du directeur général, aux personnes envoyées en mission pour le compte de la régie;

3° Dans les limites fixées par le directeur général avec l'accord du contrôleur d'Etat, aux personnes, sociétés ou organismes mandatés par la régie pour effectuer les opérations pour son compte.

Art. 12. — Les opérations matérielles de recouvrements et de payements peuvent être effectuées sous toutes les formes en usage dans le commerce, et notamment par virement de banque, par chèques, par traites, par mandats-cartes ou chèques postaux.

Les chèques ou tout autre mode de règlement bancaire sont émis par le chef de la comptabilité générale, agent comptable, ou par des personnes déléguées spécialement par lui et sous sa responsabilité.

En cas de règlement par compensation, il doit être fait état distinctement, dans les écritures, du montant intégral de la recette et de la dépense.

Par exception, le ou les régisseurs d'avances auront la faculté d'opérer les règlements par les mêmes moyens dans la limite des crédits délégués et sous leur seule signature.

Art. 13. — Le directeur général présente à la commission de vérification des comptes, avec l'avis du comité des mines de la Sarre, avant le 31 mars suivant la clôture de l'exercice:

1° Le bilan, le compte de profits et pertes et les comptes d'exploitation, dans la forme prévue par le plan comptable, et avec les justifications requises par les décrets et arrêtés en application de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948;

2° Son rapport annuel de gestion;

3° Un état faisant ressortir la comparaison des recettes et des dépenses de l'exercice avec celles portées à l'état de prévisions correspondant.

Le bilan, les comptes, ainsi que l'état comparatif des recettes et des dépenses sont revêtus du visa du chef de la comptabilité générale, agent comptable.

Le rapport annuel du contrôleur d'Etat est adressé à la commission de vérification par l'intermédiaire du ministre des finances et des affaires économiques.

Fait à Paris, le 10 mars 1949.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
ANTOINE PINAY.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Nouveaux traitements des fonctionnaires des corps des ingénieurs d'exploitation, des contrôleurs et des agents de la navigation aérienne et des corps des ingénieurs des travaux et des contrôleurs des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-335 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-1017 du 16 juin 1948 relatif aux traitements du personnel chargé des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale);

Vu le décret n° 48-1152 du 19 juillet 1948 fixant le régime provisoire des indemnités du personnel chargé des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale),

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les fonctionnaires des corps des ingénieurs d'exploitation, des contrôleurs et

des agents de la navigation aérienne et des corps des ingénieurs des travaux et des contrôleurs des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948:

EMPLOIS	ECHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1948.
		francs.		francs.	francs.
I. — *Corps des ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne.*					
Ingénieur principal d'exploitation de classe exceptionnelle.	.....	150.000	450 (1) 430	69.050 60.800	465.000 456.000
Ingénieur principal d'exploitation.....	4e échelon.....	135.000	430	79.300	401.000
	3e échelon.....	122.000	401	75.125	366.000
	2e échelon.....	109.000	372	66.625	343.000
	1er échelon.....	96.000	343	59.700	316.000
Ingénieur d'exploitation.....	4e échelon.....	90.000	314	55.450	281.000
	3e échelon.....	78.000	285	48.025	256.000
	2e échelon.....	66.000	256	41.025	229.000
	1er échelon.....	54.000	225	32.925	202.000
Ingénieur élève d'exploitation.....	.....	54.000	225	37.425	189.000
II. — *Corps des contrôleurs de la navigation aérienne.*					
			360 (2)	47.300	381.000
Contrôleur principal.....	6e échelon.....	126.000	315	28.775	363.000
	5e échelon.....	117.000	305	31.150	339.000
	4e échelon.....	108.000	295	32.025	320.000
	3e échelon.....	102.000	284	30.450	306.500
	2e échelon.....	96.000	273	30.450	288.500
	1er échelon.....	90.000	262	30.125	271.000
Contrôleur	6e échelon.....	84.000	251	29.625	254.500
	5e échelon.....	76.000	240	29.625	236.500
	4e échelon.....	68.000	229	30.200	217.000
	3e échelon.....	60.000	218	29.450	201.500
	2e échelon.....	54.000	207	27.650	190.000
	1er échelon.....	48.000	196	28.125	170.500
	Stagiaire	45.000	185	25.725	162.000
III — *Corps des agents de la navigation aérienne.*					
Agent principal.....	6e échelon.....	84.000	250	33.925	240.000
	5e échelon.....	79.000	240	33.125	226.000
	4e échelon.....	75.000	230	30.825	217.000
	3e échelon.....	71.000	220	28.525	207.500
	2e échelon.....	69.000	210	24.975	202.000
	1er échelon.....	66.000	200	22.500	193.500
Agent	6e échelon.....	60.000	185	19.225	181.500
	5e échelon.....	57.000	174	17.175	171.500
	4e échelon.....	54.000	163	13.800	165.500
	3e échelon.....	51.000	152	10.875	158.000
	2e échelon.....	48.000	141	7.875	150.500
	1er échelon.....	45.000	130	5.325	142.000
IV. — *Corps des ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes.*					
Ingénieur principal des travaux de classe exceptionnelle.	.....	150.000	450 (1) 430	69.050 60.800	465.000 456.000
Ingénieur principal des travaux.....	4e échelon.....	135.000	430	79.300	401.000
	3e échelon.....	122.000	401	75.125	366.000
	2e échelon.....	109.000	372	66.625	343.000
	1er échelon.....	96.000	343	59.700	316.000
Ingénieur des travaux.....	4e échelon.....	90.000	314	55.450	281.000
	3e échelon.....	78.000	285	48.025	256.000
	2e échelon.....	66.000	256	41.025	229.000
	1er échelon.....	54.000	225	32.925	202.000
Ingénieur élève des travaux.....	.....	54.000	225	37.425	189.000
V. — *Corps des contrôleurs des télécommunications aériennes.*					
			360 (2)	47.300	381.000
Contrôleur principal.....	6e échelon.....	126.000	315	28.775	363.000
	5e échelon.....	117.000	305	31.150	339.000
	4e échelon.....	108.000	295	32.025	320.000
	3e échelon.....	102.000	284	30.450	306.500
	2e échelon.....	96.000	273	30.450	288.500
	1er échelon.....	90.000	262	30.125	271.000
Contrôleur	6e échelon.....	84.000	251	29.625	254.500
	5e échelon.....	76.000	240	29.625	236.500
	4e échelon.....	68.000	229	30.200	217.000
	3e échelon.....	60.000	218	29.450	201.500
	2e échelon.....	54.000	207	27.650	190.000
	1er échelon.....	48.000	196	28.125	170.500
	Stagiaire	45.000	185	25.725	162.000

(1) Les ingénieurs principaux d'exploitation et les ingénieurs principaux des travaux intégrés à la classe exceptionnelle, ainsi que ceux qui pourraient être ultérieurement promus à cette classe, dans la limite de 10 p. 100 de l'effectif total du corps, conformément aux dispositions statutaires en vigueur, recevront provisoirement le nouveau traitement correspondant à l'indice 430. Un arrêté ministériel désignera ceux d'entre eux qui seront appelés à bénéficier du nouveau traitement correspondant à l'indice 450, dans la limite de 6 p. 100 de l'effectif total du corps.

(2) L'indice 360, correspondant à l'échelon exceptionnel des contrôleurs principaux, ne sera appliqué qu'après l'intervention d'un décret, contresigné par le ministre des travaux publics et des transports, le ministre chargé de la fonction publique et le ministre des finances, définissant les conditions d'accès à cet échelon.

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification. Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouveaux traitements sont accordés aux fonctionnaires suivant leur classe et échelon respectifs. L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Sont incorporées, à compter du 1er janvier 1948, dans les traitements des fonctionnaires des corps des ingénieurs d'exploitation et des contrôleurs de la navigation aérienne et des corps des ingénieurs des travaux et des contrôleurs des télécommunications aériennes, les indemnités de technicité prévues par les décrets nos 46-988 du 10 mai 1946 et 46-2559 du 9 novembre 1946, qui ont été maintenues, à titre individuel, à ceux des intéressés qui appartenaient précédemment au personnel radioélectricien des télécommunications et de la signalisation ou au personnel de commandement des ports aériens et des aérodromes en vertu de l'article 4 du décret n° 48-1152 du 19 juillet 1948.

Art. 5. — Sont réduites de 25 p. 100, à compter du 1er janvier 1948, en exécution de l'article 4 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé, les indemnités de technicité prévues par les décrets nos 46-988 du 10 mai 1946 et 46-2559 du 9 novembre 1946, qui ont été maintenues à titre individuel à ceux des fonctionnaires du corps des agents de la navigation aérienne qui appartenaient précédemment au personnel radioélectricien des télécommunications et de la signalisation ou au personnel de commandement des ports aériens et des aérodromes en vertu de l'article 4 du décret n° 48-1152 du 19 juillet 1948.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1949.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Nouveaux traitements des fonctionnaires du corps des ingénieurs de la navigation aérienne du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-335 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général de retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-1017 du 16 juin 1948 relatif aux traitements du personnel chargé des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale);

Vu le décret n° 48-1152 du 19 juillet 1948 fixant le régime provisoire des indemnités du personnel chargé des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale),

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les fonctionnaires du corps des ingénieurs de la navigation aérienne au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948.

EMPLOIS	ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1948.
		francs.		francs.	francs.
Ingénieur général	3e échelon	350.000	750	88.150	978.000
	2e échelon	300.000	700	89.225	879.000
	1er échelon	270.000	650	80.375	810.000
			630 (1)	92.850	735.000
Ingénieur en chef	5e échelon	210.000	600	83.525	706.000
	4e échelon	202.000	570	72.950	680.000
	3e échelon	195.000	535	59.975	632.000
	2e échelon	187.000	500	45.000	630.000
	1er échelon	180.000			
Ingénieur ordinaire de 1re classe	3e échelon	150.000	550	95.100	575.000
	2e échelon	150.000	535	87.975	568.000
	1er échelon	150.000	520	80.775	561.000
Ingénieur ordinaire de 2e classe	3e échelon	150.000	510	76.050	556.000
	2e échelon	141.000	490	66.450	546.000
	1er échelon	132.000	470	56.925	537.000
Ingénieur ordinaire de 3e classe	4e échelon	120.000	450	56.125	502.000
	3e échelon	108.000	400	42.550	462.000
	2e échelon	96.000	350	42.425	379.000
	1er échelon	84.000	300	33.550	324.000
Ingénieur élève	.....	54.000	250	47.550	199.000

(1) En application de l'article 5 du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, tous les ingénieurs en chef intégrés aux 4e et 5e échelons de ce grade recevront provisoirement application du nouveau traitement correspondant à l'indice 600. L'indice 630, correspondant à l'échelon exceptionnel, sera appliqué après l'intervention d'un décret, contresigné par le ministre des travaux publics et des transports, le ministre chargé de la fonction publique et le ministre des finances, définissant les conditions d'accès à cet échelon.

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification. Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouveaux traitements sont accordés aux fonctionnaires suivant leurs classe et échelon respectifs. L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Sont incorporées, à compter du 1er janvier 1948, dans les traitements des fonctionnaires du corps des ingénieurs de la navigation aérienne, les allocations spéciales, exclusives des indemnités de technicité prévues par les décrets n° 46-988 du 10 mai 1946 et n° 46-2559 du 9 novembre 1946, qui ont été instituées en leur faveur par l'article 2 du décret n° 48-1152 du 19 juillet 1948.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1949.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Administration centrale des finances.

Le président du conseil des ministres et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 28 juin 1923 portant règlement sur l'organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'article 99 (§ 3) de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Leca (Dominique-Antoine), inspecteur des finances, directeur à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès de la société d'assurances nationalisée « L'Union », compagnie d'assurances sur la vie humaine, en vue d'y exercer les fonctions de président directeur général.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui a son effet à compter du 1er avril 1949.

Fait à Paris, le 10 mars 1949.

Pour le président du conseil des ministres
et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre des finances
et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Nomination du président directeur général de la société « L'Union », compagnie d'assurances sur la vie humaine.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 46-835 du 25 avril 1946 relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurances et à l'industrie des assurances en France, notamment son article 16,

Arrête:

Art. 1er. — M. Leca (Dominique-Antoine), inspecteur des finances, directeur à l'administration centrale des finances, est nommé président directeur général de la société d'assurances nationalisée « L'Union », compagnie d'assurances sur la vie humaine, en remplacement de M. Henri Auterbe, admis à demander la liquidation de ses droits à la retraite.

Art. 2. — M. Henri Auterbe est nommé président directeur général honoraire de « L'Union », compagnie d'assurances sur la vie humaine.

Art. 3. — Le directeur des assurances est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet le 1er avril 1949.

Fait à Paris, le 10 mars 1949.

MAURICE-PETSCHE.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Composition du comité national du tourisme.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 mars 1949: page 2469, au lieu de: « Article unique. — Le centre national du tourisme est composé comme suit: », lire: « Article unique. — Le comité national du tourisme est composé comme suit: ».

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret du 8 mars 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 8 mars 1949, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat (guerre), le conseil de l'ordre entendu, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les personnes dont les noms suivent:

Au grade d'officier.

BONGIBAULT (Antonin-Louis-Marcel), agent supérieur de 1re classe, secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre); 35 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 1er août 1936

COMPERE (Henri-Victor-Jean), administrateur civil de 2e classe au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre); 19 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 2 janvier 1928.

GAUME (Léon), agent supérieur de 1re classe au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre); 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 30 décembre 1933.

MARTIN (Stanislas-Victor), agent supérieur de 2e classe au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre); 36 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 6 août 1937.

ROLLAND (Jean-Pierre), administrateur civil de 1re classe au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre); 22 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

ROSSIGNOL (Jules-Henri-Emile), administrateur civil de 2e classe au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre); 23 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

BARRE (Jean-Pierre), commis administratif principal à la direction des travaux du génie de Châlons-sur-Marne; 35 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 27 janvier 1928.

FONTAINE (Alfred-Louis), commis administratif principal, école d'application du matériel de Bourges; 36 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 11 juillet 1935.

GERIN (Edouard-Félix), commis administratif principal, direction du service de santé de la 8e région; 37 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 3 juillet 1930.

LEDOUX (Charles), maître de conférences à l'école polytechnique; 22 ans de services. A été blessé et cité. Chevalier du 29 décembre 1922.

LEVRON (André-Camille), commis administratif principal, service prémilitaire, compagnie cadres 64, Annecy; 33 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 19 juin 1920.

MEUVRET (Henri-Laurent), médecin à Sceaux; 40 ans de services professionnels accordés gratuitement à la gendarmerie; 5 campagnes. A été cité. Chevalier du 26 décembre 1935.

MILLIAT (Léon-Jean-Marie), opérateur radio, commandement des transmissions de la 8e région; 33 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 14 juin 1924.

SALMONT (André-Joseph-Octave-Albert), docteur en médecine, manufacture nationale de Levallois; 35 ans de services, 4 campagnes. A été cité. Chevalier du 8 juillet 1932.

THEFAINE (François), professeur au prytanée militaire; 43 ans de services, 4 campagnes. A été blessé. Chevalier du 11 juillet 1935.

NURDIN (Georges-Charles-Constant), médecin au Val-d'Ajol; 45 ans de services professionnels accordés gratuitement à la gendarmerie. Chevalier du 6 juillet 1919.

Au grade de chevalier.

BASTIE (Félix-Marius), administrateur civil de 2e classe au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre); 23 ans de services, 6 campagnes.

BRUN (Armand), agent supérieur de 3e classe au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre); 28 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité.

Mlle CHAPIOTAT (Jeanne-Madeleine), agent supérieur de 2e classe au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre); 31 ans de services.

DALMAS (Pierre-Henri-Eugène), secrétaire d'administration de 1re classe, ministère de la défense nationale; 31 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

FERRARI (Louis-Antoine), secrétaire d'administration de 1re classe; 32 ans de services, 4 campagnes.

IVONNET (Jacques-Paul-Marie), administrateur civil de 2e classe au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre); 20 ans de services, 1 campagne.

Mlle LESASSIER, sténodactylographe de 1re classe, secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre); 32 ans de services.

NOEL (Auguste-Gustave), commis d'ordre et de comptabilité principal, secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre); 35 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

JOUVENELLE (André-Paul-Joseph), secrétaire d'administration de 1re classe, secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre); 32 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mlle POTTIER (Yvonne-Célestine), administrateur civil de 2e classe, secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre); 31 ans de services.

LECLAIRE (Lucien-Gaston), chef d'atelier, direction des études et fabrications d'armement; 38 ans de services, 1 campagne

CHOLLET (Louis-Jules), chef d'atelier, atelier de construction à Tarbes; 36 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

DELARBOULAS (Baptiste-Joseph-Antonin), chef d'atelier, atelier de chargement de Clermont-Ferrand; 34 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

MASSOT (Louis-Emile), chef d'atelier, atelier de fabrication de Vincennes; 33 ans de services, 3 campagnes.

CAROLINE (Claude-Philibert), chef d'atelier, direction régionale du Sud-Est de surveillance des fabrications; 35 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

MACE (Michel-Jean), chef d'atelier, direction régionale du Sud-Ouest de surveillance des fabrications; 35 ans de services, 4 campagnes.

GORY (Jean-Edmond), contrôleur, direction régionale du Sud-Ouest de surveillance des fabrications; 35 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

POURCHEZ (Noël), garde-magasin, atelier de constructions de Roanne; 34 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

DEYRES (Maurice-Léopold), chef d'atelier, direction régionale du Sud-Ouest de surveillance des fabrications; 34 ans de services, 7 campagnes.

PETITOT (Eugène), chef d'atelier, atelier de construction de Puteaux; 38 ans de services.

PAILLE (Maurice-René-Marie), agent administratif, direction des études et fabrications d'armement; 37 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

AILHAUD (Edmond-Raoul), agent administratif, atelier de fabrication de Saint-Priest; 36 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.

CAILLOT (Ferdinand), agent administratif, atelier de chargement de Moulins; 33 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

WEISHAUPT (François-Georges), ingénieur dessinateur spécial, manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne; 37 ans de services, 5 campagnes.

LAGUERRE (Henri-Joseph), agent administratif, atelier de construction de Tarbes; 33 ans de services, 15 campagnes. A été cité.

MASSON (Hubert-Henri), agent administratif, direction des études et fabrications d'armement; 36 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

BERRUE (René), commis administratif, atelier de chargement de Salbris; 33 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

GIRAUD (Pierre), agent administratif, atelier de construction de Roanne; 34 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

CEREZE (Dominique), agent administratif, atelier de construction de Roanne; 34 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

LEORAT (François-Emile), agent administratif, manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne; 37 ans de services, 5 campagnes.

PERIMMER, examinateur à l'école polytechnique; 32 ans de services, 3 campagnes.

BEAUQUIS (François), professeur au prytanée militaire de la Flèche; 32 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

BIRE (Gaston-Jean-Baptiste), professeur à l'école militaire préparatoire des Andelys; 29 ans de services.

GAUTIER (Eugène-Henri-Alphonse), professeur à l'école militaire préparatoire de Billom; 31 ans de services, 5 campagnes.

AUDIBERT (Emile-Paul), professeur à l'école militaire préparatoire d'Aix-en-Provence; 37 ans de services, 5 campagnes.

THOUIN (Louis-Henri), commis administratif principal, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région; 39 ans de services, 13 campagnes. A été blessé.

BOCQUENET (Louis-Félix-Victor), commis administratif principal, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 6e région; 42 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

DELAUNAY (Henri-Jules), commis administratif principal, secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre); 44 ans de services, 15 campagnes. A été cité.

LEGER (Numa-Gaston), commis administratif principal, direction du service de santé de la 1re région; 35 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité.

ROCHE (Mathieu-Louis-Alfred), commis administratif principal, direction du service de santé des troupes de Tunisie; 38 ans de services, 13 campagnes.

BESSON (René-Achille), commis administratif principal, dépôt des P. G. A. n° 213; 36 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

CAMPOUDORE (Louis), commis administratif principal, section technique de l'armée; 39 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

VANDERHAEGHEN (Edmond), ingénieur dessinateur spécial, établissement central du matériel; 5 ans de services, 1 campagne. A été blessé. Titres exceptionnels.

POURCIN (Gaston-Alcime), commis administratif principal, commandement de transmissions de la 6e région; 37 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

MASSE (Eugène-Raymond), contrôleur à la direction centrale des transmissions; 21 ans de services, 3 campagnes.

AUPETIT (Jean), commis administratif principal, commandement du génie en Algérie; 40 ans de services, 17 campagnes.

MATTEI (Simon), commis administratif principal, direction des travaux du génie de Marseille; 39 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

GRANIER (Georges), pharmacien à Caylus; 47 ans de services professionnels accordés gratuitement à la gendarmerie.

TEYSSIER (Aimé-Joseph-Melchior), docteur en médecine à Cloyes; 33 ans de services professionnels accordés gratuitement à la gendarmerie.

IHLER (Jean), ingénieur; 25 ans de services.

MONPAIN (André-Désiré), ingénieur; 31 ans de services, 2 campagnes.

CHICHE (Paul), chef de clinique médicale à la faculté de Paris; 18 ans de services, 3 campagnes.

Mlle D'HAUSSONVILLE (Mathilde-Marie-Bernardine), infirmière de la Croix-Rouge; 40 ans de services.

Mme DE JUNCA (Marcelle), présidente de l'assistance sanitaire automobile. Plus de 25 annuités.

Mme DE PEYERINHOFF DE FONTENELLE (Claude-Marie-Alexandra), directrice du service automobile sanitaire de la Croix-Rouge française. Plus de 25 annuités.

Décret du 10 mars 1949 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 10 mars 1949, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 22 février 1949 portant que la promotion faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de grand officier.

M. Roche (Jean-Baptiste), colonel de réserve, fondateur et ancien directeur de l'école supérieure de l'aéronautique. Commandeur du 16 janvier 1931.

Décret n° 49-324 du 9 mars 1949 instituant une commission interministérielle pour l'étude de la réforme des établissements d'armement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-251 du 13 février 1948 relatif aux attributions d'un secrétaire d'Etat aux forces armées,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé une commission interministérielle pour l'étude de la réorganisation des services et établissements de l'armement relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Cette commission aura pour mission de préparer et de soumettre au Gouvernement les projets de textes de toute nature nécessaires pour:

Définir une politique technique, industrielle et commerciale de l'armement en rapport avec les besoins militaires et (au titre de la reconversion) civils du pays.

Instituer les moyens propres à perfectionner le fonctionnement et le rendement de ces services et établissements, et à réaliser toutes les économies compatibles avec leur bonne marche.

Art. 2. — La commission devra notamment se prononcer sur les points suivants:

a) Définition des besoins militaires tant en ce qui concerne leur nature que leur qualité, leur emplacement, leurs délais de réalisation, une large place étant faite aux études;

b) Procédure d'établissement, d'exécution et de règlement des programmes d'investissements, nombre, emplacement, nature et importance des établissements nécessaires, coordination en matière d'études et de mobilisation industrielle;

c) Nature et importance des fabrications civiles de reconversion à maintenir pour préserver le potentiel militaire de certains établissements à la mobilisation;

d) Dispositions propres à assurer, dans le respect des légitimes intérêts en cause, les regroupements et reclassements de personnels reconnus indispensables;

e) Structures et procédures administratives et financières susceptibles de développer et sanctionner à tous les échelons le sens de la responsabilité et le souci du prix de revient, notamment par la recherche de l'autonomie financière dans le cadre du budget annexe, et par le regroupement fonctionnel des services et établissements assumant des activités similaires du point de vue industriel ou commercial.

Art. 3. — La commission comprend:

Le général, chef d'état-major général des forces armées (guerre), président de la commission;

Un membre de la cour des comptes;

Un membre nommé par le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) en raison de sa compétence en matière industrielle;

Un des sous-chefs de l'état-major général (guerre);

Deux ingénieurs généraux des fabrications d'armement;

Un officier général du service du matériel;

Un contrôleur général de l'administration de l'armée.

Art. 4. — Lorsque l'ordre du jour comporte une question d'ordre économique, social ou financier, la commission comprend en outre et suivant la nature des questions traitées:

Un représentant du ministère de l'industrie et du commerce;

Un représentant du conseil du plan;

Deux représentants du personnel désignés par le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre);

Un représentant de la direction des personnels civils;

Deux représentants du ministère des finances (direction du budget et direction de la comptabilité publique).

Les convocations correspondantes sont effectuées à la diligence du général président.

Art. 5. — Le directeur des études et fabrications d'armement dressera un tableau général exposant l'historique du service, sa situation actuelle et précisant le sens dans lequel s'oriente son activité pour le proche avenir.

Il y aura lieu, dans ce travail préparatoire, de préciser l'état des destructions résultant des faits de guerre et le montant approximatif des dépenses qui seraient à prévoir pour la restitution de ce potentiel.

Art. 6. — La commission disposera en outre de tous les rapports d'enquête établis sur les questions soumises à ses délibérations, en particulier par les membres du corps du contrôle de l'administration de l'armée, auxquels elle pourra demander les compléments d'enquête nécessaires par intermédiaire et sous réserve de l'accord du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Elle pourra également demander au secrétaire d'Etat aux forces armées l'audition de toute personne susceptible de l'éclairer de ses avis.

Art. 7. — Les réunions de la commission auront lieu sur convocation du président, suivant un programme de travail arrêté lors de la première réunion. Les projets établis par la commission devront

être déposés au plus tard le 1er mai 1949 entre les mains du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

Art. 8. — La commission tiendra le ministre et le secrétaire d'Etat informés de l'état d'avancement de ses travaux. Elle lui adressera copie de ses procès-verbaux de séance.

Art. 9. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Décret du 9 mars 1949 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 16 décembre 1943 sur les promotions et affectations dans l'armée;

Vu le décret du 4 janvier 1948 portant organisation de la défense nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le vice-amiral Sol (A.-A.-J.), est nommé préfet maritime de la 3e région.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JOANNÈS DUPRAZ.

Décret du 9 mars 1949 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 16 décembre 1943 sur les promotions et affectations dans l'armée;

Vu le décret du 4 janvier 1948 portant organisation de la défense nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contre-amiral Graziani (G.-E.) est nommé commandant de la marine en Afrique occidentale française et de la base stratégique de Dakar.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JOANNÈS DUPRAZ.

Décret du 9 mars 1949 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 16 décembre 1943 sur les promotions et affectations dans l'armée;

Vu le décret du 4 janvier 1948 portant organisation de la défense nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contre-amiral Jourdain (F.-P.) est nommé commandant de la marine en Indochine.

Art. 2. — Le présent décret annule le décret du 23 février 1949 relatif au même commandant.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JOANNÈS DUPRAZ.

Décret du 9 mars 1949 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 16 décembre 1943 sur les promotions et affectations dans l'armée;

Vu le décret du 4 janvier 1948 portant organisation de la défense nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le vice-amiral Auboyneau (P.-M.-J.-R.) est chargé d'inspection, à la disposition du secrétaire d'Etat.

Cet emploi compte dans l'un des postes d'officiers généraux en volant prévus à l'article 2 du décret du 7 décembre 1948.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JOANNÈS DUPRAZ.

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs établi à la date du 10 mars 1949.

TROUPES METROPOLITAINES

I. — Le présent tour annule et remplace le tour publié au *Journal officiel* du 19 novembre 1948 (page 11225 et suivantes) ainsi que l'additif diffusé sous le n° 8209 PM/2 B-INF.3 le 17 janvier 1949.

En ce qui concerne les cadres de la chancellerie et des adjoints administratifs des corps de troupe, le tour diffusé le 27 mai 1948 sous le n° 36743 PM/2 reste en vigueur.

II. — Les officiers inscrits au tour précédent, ayant fait l'objet d'une *désignation* pour servir sur un théâtre d'opérations extérieur, et non encore embarqués, restent *désignés* et seront mis en route sur le centre de rassemblement de leur arme à la date qui leur a été (ou leur sera) notifiée par décision individuelle.

III. — Dès réception de la présente liste, les officiers intéressés seront soumis à la visite médicale réglementaire et, éventuellement, à une contre-visite, dans les conditions précisées par la décision ministérielle n° 1890 EMA/I/E du 24 mars 1948.

Les certificats médicaux correspondants seront adressés sous le timbre de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (2e bureau) avant le 1er avril 1949, délai de rigueur. Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir avant cette date, il y aurait lieu de faire connaître, *par télégramme*, le résultat des visites d'aptitude.

Il ne sera pas fourni de certificat de visite concernant les officiers ayant figuré au tour précédent, et pour lesquels ce document a déjà été adressé.

INFANTERIE

Lieutenants-colonels.

MM.
1 Claude (R.-J.-A.), organe liquidateur des affaires disciplinaires de la guerre 1939-1940.
2 Dousset (G.-E.-A.), ministères de la défense nationale (secrétariat général) (sursis jusqu'au 3 avril 1949).
3 Sidou (F.), lieutenant-colonel à titre temporaire, 27e régiment d'infanterie.
4 Boue (A.-P.-G.-L.), service militaire préparatoire de la 5e région (sursis jusqu'au 4 avril 1949).
5 Mosnier (R.-M.-M.), école d'état-major.

Chefs de bataillon.

MM.
1 Germain (M.-J.), 8e régiment de tirailleurs.
2 Morin (R.-E.-O.), état-major du commandement supérieur des troupes de Tunisie (en instance de sursis).
3 Callet (J.-F.), officier de liaison entre les secrétariats (guerre et air) (sursis jusqu'au 1er avril 1949).
4 Lagarrigue (R.), commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.
5 Gervais (R.-E.-G.), 2e régiment de tirailleurs algériens.
6 Dupin (J.-M.-J.), groupe géographique autonome.
7 Goussault (M.), 5e bataillon de chasseurs à pied.
8 Jeanson (G.-E.-A.), 3e bataillon de zouaves.
9 Marchand (F.-L.), état-major général des forces armées (guerre) (en instance de sursis).
10 Calmon (B.-J.), 141e bataillon d'infanterie.
11 Berbain (J.), à la disposition du général commandant la 10e région.
12 Marcheiti (A.-P.), camp de la Courtine.
13 Minot (A.-N.-P.), état-major du commandement supérieur des troupes du Maroc.
14 Conte (L.-P.-F.), 2e régiment de tirailleurs algériens.
15 Bonnet (E.), hors cadres missions, commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Capitaines et lieutenants susceptibles d'être promus au grade supérieur au cours de l'année.

MM.
1 Simo (L.-J.), à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc.
2 Laffargue (F.), 159e régiment d'infanterie.
3 Auregan (A.-M.), 41e régiment d'infanterie.
4 Kerinec (M.), organe liquidateur du 3e régiment de tirailleurs marocains.
5 De Peretti (J.), 46e bataillon d'infanterie.
6 De Saint-Meloir (J.-J.), 67e bataillon d'infanterie.
7 Le Boulicaut (J.-E.), organe liquidateur du 3e régiment de tirailleurs marocains.
8 Guillory (M.-J.), 5e régiment de tirailleurs marocains (sursis jusqu'au 23 mars 1949).
9 Vaillant (P.-H.), école spéciale militaire interarmes.
10 Bosch (Y.-M.), 6e régiment de tirailleurs marocains (sursis jusqu'au 1er avril 1949).
11 Saulnier (R.-J.), 37e régiment d'infanterie.
12 Geminel (M.), école d'état-major (sursis jusqu'à l'issue du stage)
13 Parcollet (A.-J.), école d'état-major (sursis jusqu'à l'issue du stage).
14 Feix (A.), 93e régiment d'infanterie.
15 Vincensini (T.), compagnie administrative régionale n° 1.
16 Clais (C.), 159e régiment d'infanterie.
17 Maillard (P.-E.), école spéciale militaire interarmes.
18 Houin (R.-G.), commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.
19 Doumenc (J.-B.), 1er régiment d'infanterie.
20 Eymin (R.-J.), 99e bataillon d'infanterie.
21 Courbe-Michollet (P.), 27e bataillon de chasseurs alpins.
22 Pellegrin (P.-J.), état-major des troupes d'occupation en Allemagne (sursis jusqu'au 8 juin 1949).
23 Courcenet (H.-D.), 2e régiment de tirailleurs algériens.
24 Dhe (M.), 92e bataillon d'infanterie.
25 Manuel (R.), 14e bataillon d'infanterie (sursis jusqu'au 1er juin 1949).
26 Monborgne (A.), commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.
27 Masson (J.-M.), 7e bataillon de chasseurs alpins.
28 Meric (A.-L.), 93e régiment d'infanterie.
29 Gschwind (A.), 7e bataillon de chasseurs alpins.
30 Amiel (R.-S.), 14e bataillon d'infanterie.
31 Saby (A.-M.), école de sous-officiers de Saint-Maixent.
32 Jaugeon (L.-V.), 46e bataillon d'infanterie.
33 Bergot (A.-R.), 4e demi-brigade de zouaves.
34 Clvet (A.-C.), 99e bataillon d'infanterie.
35 Coursier (G.), 19e bataillon de chasseurs portés.
36 Guilland (G.-L.), 92e régiment d'infanterie.
37 Lasne (R.-L.), 1er bataillon de chasseurs à pied.
38 Quilghini (J.-T.), 2e régiment de tirailleurs marocains (sursis jusqu'au 16 mars 1949).
39 Hellec (R.), 8e régiment de tirailleurs marocains (sursis jusqu'au 23 mars 1949).
40 Rouget (M.-R.), 4e régiment de tirailleurs marocains.
41 Fossat (P.-P.), groupement des services des écoles de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique.
42 Fiphine (B.-L.), 5e régiment d'infanterie.
43 Thomas (R.-P.), direction des études et fabrications d'armement.
44 Murat (P.-J.), centre de rassemblement de Sathonay.
45 Duhamel (R.), service militaire préparatoire 1re région.
46 Bernard (H.-L.), 46e bataillon d'infanterie.
47 Metzger (L.-E.), 146e bataillon d'infanterie.
48 Haute-Cœur (J.-P.), école spéciale militaire interarmes (sursis jusqu'au 30 septembre 1949).
49 Messin (P.-G.), école Heriot.
50 Caramel (J.), 46e bataillon d'infanterie.
51 Poirier (L.-G.), école d'état-major (sursis jusqu'à l'issue du stage).
52 Calvet (M.-J.), 108e demi-brigade d'infanterie.
53 Toulouse (A.), 1er régiment de tirailleurs marocains.
54 Mahé (J.-L.), école spéciale militaire interarmes.
55 Garnaud (C.), 8e régiment de tirailleurs marocains.
56 Battestini (L.), 57e bataillon d'infanterie.
57 Boileau (P.-A.), section technique de l'armée.
58 Mangenot (P.-J.), école de Pau.
59 Monnard (G.-M.), 8e bataillon de chasseurs portés.
60 Ayral (R.-J.), commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.
61 Cheval (J.-S.), 4e demi-brigade de zouaves.
62 Bentegeat (P.-Y.), école spéciale militaire interarmes.
63 Merlin (P.), 3e bataillon de zouaves.
64 Hallais (P.-G.), état-major des troupes d'occupation en Allemagne.
65 Boudrie (A.-J.), centre de rassemblement de Sathonay.
66 De Taisne (A.), état-major de la 3e région militaire.
67 Davin (M.), 1er régiment de tirailleurs marocains.
68 Daumont (M.), 152e régiment d'infanterie.
69 Buzy de Bat (V.-J.), 99e bataillon d'infanterie.
70 Rogez (J.-P.), 5e bataillon de chasseurs à pied.
71 Jollain (C.-G.), école spéciale militaire interarmes.
72 Delpech (J.), groupement des services des écoles de l'enseignement militaire supérieur.
73 Sylvestre (R.), 81e bataillon d'infanterie.
74 Lonchampt (E.), 1er régiment d'infanterie.
75 Marchal (J.-M.), 1er régiment d'infanterie.
76 Dejeux (J.-S.), 5e régiment de tirailleurs marocains.
77 Cavrois (P.-E.), service militaire préparatoire de la 5e région.
78 Fruchaud (A.-G.), 15e bataillon de chasseurs alpins.
79 Martinerie (R.), 7e bataillon de chasseurs alpins.
80 Leclaire (G.-C.), annexe de Strasbourg de l'école de sous-officiers de Saint-Maixent.
81 Lalanne (R.-F.), 57e bataillon d'infanterie.
82 Debelle (M.-P.), 92e régiment d'infanterie.
83 Fonvielle (J.-M.), état-major de la 1re région.
84 Allioux (H.-P.), 46e bataillon d'infanterie.
85 Hleaux (J.-L.), 1er bataillon de chasseurs à pied.
86 Lonchampt (R.-H.), direction des transports militaires par voie ferrée en Allemagne.
87 Penichon (R.-P.), 152e régiment d'infanterie.
88 Thirion (D.-M.), 110e régiment d'infanterie.
89 Genoux (A.), 152e régiment d'infanterie.
90 Cussac (M.-A.), 4e régiment de tirailleurs marocains.
91 Curtenelle (P.), 8e demi-brigade de zouaves.
92 Desbordes de Cepoy (J.), 3e bataillon de zouaves.
93 Touge (L.-J.), état-major de la 5e région militaire.
94 Millon du Faure de Vercors (P.-H.), école d'intendance de Montpellier.
95 Rogere (L.-F.), service militaire préparatoire de la 2e région militaire.
96 Blas (D.), 1er régiment d'infanterie.
97 Martin (R.-M.), 8e demi-brigade de zouaves.
98 Jouhanet (E.-P.), 26e régiment d'infanterie.
99 Absolut de La Gastine (M.-G.), direction des transports militaires du Maroc.
100 Faure (P.-J.), 8e demi-brigade de zouaves.

Lieutenants, sous-lieutenants et aspirants susceptibles d'être promus au grade supérieur au cours de l'année.

MM.
1 Hermet (M.-M.), 41e régiment d'infanterie.
2 Brisebat (R.-M.), organe liquidateur du 3e régiment de tirailleurs marocains.
3 Basquin (R.-P.), annexe de Strasbourg de l'école de sous-officiers de Saint-Maixent.
4 Rousseau (M.), organe liquidateur du 3e régiment de tirailleurs marocains.
5 Cossec (G.-M.), 8e bataillon d'infanterie.
6 Thiriet (R.-J.), 151e régiment d'infanterie.
7 Goater (J.-B.), 41e régiment d'infanterie.
8 Labrousse (R.-J.), 67e bataillon d'infanterie.
9 Giguet (L.), organe liquidateur du 3e régiment de tirailleurs marocains.
10 Merriadec (L.), compagnie administrative régionale n° 1.
11 Silvain (C.-E.), école spéciale militaire interarmes (sursis jusqu'au 11 mai 1949).
12 De Sesmaisons (Y.), 6e régiment de tirailleurs marocains.
13 Servranckx (J.), école spéciale militaire interarmes (sursis jusqu'au 20 juin 1949).
14 De Broca (H.), école spéciale militaire interarmes (sursis jusqu'au 20 juin 1949).
15 Pitel (L.), école spéciale militaire interarmes (sursis jusqu'au 20 juin 1949).
16 Lombard (L.), école spéciale militaire interarmes (sursis jusqu'au 20 juin 1949).
17 Boyer (F.), 7e régiment de tirailleurs algériens.
18 Bergaud (R.), 5e régiment d'infanterie (sursis jusqu'au 31 mai 1949).
19 De Cavel (J.), école spéciale militaire interarmes (sursis jusqu'au 20 juin 1949).
20 Husson (J.), 1er bataillon de chasseurs à pied.
21 Morand (S.-C.), 93e régiment d'infanterie.
22 Rohmer (C.-M.), 5e régiment de tirailleurs marocains (sursis jusqu'au 15 mars 1949).
23 Bourrier (J.-C.), 2e bataillon de chasseurs à pied.
24 Rossignol (C.), 1er régiment de tirailleurs algériens.
25 Bertaud (R.), école spéciale militaire interarmes.
26 Tissières (B.), 159e régiment d'infanterie (sursis jusqu'au 18 janvier 1950).
27 Couteret (E.), 27e bataillon de chasseurs alpins (sursis jusqu'au 1er septembre 1949).
28 Gombault (M.), 27e régiment d'infanterie.
29 Gaubert (A.-L.), service militaire préparatoire de la 8e région.
30 Gabel (F.), 93e régiment d'infanterie.
31 Jego (G.), école de sous-officiers de Saint-Maixent.
32 Grolleau (P.), 27e régiment d'infanterie.
33 Dupuy (P.-M.), 6e régiment de tirailleurs algériens.
34 Garnery (G.), 7e régiment de tirailleurs algériens.
35 Deschard (B.), 6e régiment de tirailleurs marocains.
36 Tallon (R.), compagnie administrative régionale n° 9.
37 Rigolot (P.-P.), école spéciale militaire interarmes (sursis jusqu'au 15 avril 1949).
38 Petit (C.), 1er bataillon de chasseurs à pied
39 Gallard (P.), 1er régiment de tirailleurs algériens.
40 Simon (J.-P.), direction des études et fabrications d'armement.
41 Jaeger (J.), annexe de Strasbourg de l'école de sous-officiers de Saint-Maixent sursis jusqu'au 5 mai 1949).
42 Dubreuil (G.-J.), 2e régiment de tirailleurs algériens.
43 Gelpy (H.), annexe de Strasbourg de l'école de sous-officiers de Saint-Maixent.
44 Boistard (A.-E.), 32e bataillon d'infanterie.
45 Paulet (M.-J.), 1er bataillon de chasseurs à pied.
46 De Guehegny (P.-R.), 41e régiment d'infanterie (sursis jusqu'au 28 avril 1949).
47 Bonnet (R.), 24e bataillon de chasseurs à pied.
48 Dirou (M.), 32e bataillon d'infanterie.
49 Roux (A.-M.), 5e régiment de tirailleurs marocains.
50 Wattel (L.-J.), annexe de Strasbourg de l'école de sous-officiers de Saint-Maixent.
51 Nagouas (G.-M.), école spéciale militaire interarmes (sursis jusqu'au 10 septembre 1949).
52 Marteau (G.-M.), 1er bataillon de chasseurs à pied (sursis jusqu'au 1er avril 1949).
53 Lefebvre (B.-M.), 4e régiment de tirailleurs tunisiens (sursis jusqu'au 1er avril 1949).
54 Coumetou (J.-N.), école de Pau (sursis jusqu'au 1er juin 1949).
55 Queneau (L.-A.), 32e bataillon d'infanterie (sursis jusqu'au 1er juin 1949).
56 Benvenutti (A.), annexe de Strasbourg de l'école de sous-officiers de Saint-Maixent (sursis pour concours militaire).

57 Aygueparse (L.-G.), 1er bataillon de chasseurs à pied (sursis jusqu'au 1er avril 1949).
58 Mouget (J.-P.), état-major de la 10e région militaire.
59 Briand (E.), 9e bataillon de zouaves (sursis jusqu'au 16 mars 1949).
60 Schmitt (R.), école de sous-officiers de Saint-Maixent.
61 Chevalier de Lauzières (A.), commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.
62 Siche (R.-H.), annexe de Cherchell de l'école de sous-officiers de Saint-Maixent.
63 Halftermeyer (G.), école nationale d'entraînement physique militaire (sursis jusqu'au 1er août 1949).
64 Cuisigniez (G.-M.), 93e régiment d'infanterie.
65 Pagnon (H.-M.), 27e régiment d'infanterie.
66 Bornand (V.-E.), école de haute montagne (sursis jusqu'au 1er août 1949).
67 Lausseur (P.-L.), école de sous-officiers de Saint-Maixent (sursis jusqu'au 1er juillet 1949).
68 Guillard (R.-V.), groupement des services des écoles de l'enseignement militaire supérieur.
69 Erdmann (A.), 110e régiment d'infanterie (sursis jusqu'au 11 mars 1949).
70 De Belloy de Saint-Lienard (C.), 1er bataillon de chasseurs à pied (sursis jusqu'au 15 avril 1949).
71 Ravallec (G.-J.), 32e bataillon d'infanterie.
72 Gaude (A.-L.), direction des études et fabrications d'armement.
73 Caffray (R.), 1er régiment de tirailleurs algériens.
74 Martin (J.-H.), 8e bataillon de chasseurs portés (sursis jusqu'au 5 avril 1949).
75 Molle (P.), centre de montagne de l'Oukaimeden.
76 Garbay (J.-C.), 5e régiment d'infanterie.
77 Seigle (P.-L.), 99e bataillon d'infanterie (sursis jusqu'au 16 mai 1949).
78 Allegrini (F.), service militaire préparatoire Tunisie (sursis jusqu'au 21 avril 1949).
79 Quilles (R.-G.), compagnie de base Casablanca (sursis jusqu'au 21 avril 1949).
80 Prevost (R.), 159e régiment d'infanterie.
81 Sochard (J.-C.), école militaire préparatoire d'Autun.
82 Lascoux (J.-M.), 1er régiment de tirailleurs marocains.
83 Debuisson (J.), 27e bataillon de chasseurs alpins.
84 Auger (L.-G.), 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
85 L'Huillier (J.-A.), 2e régiment de tirailleurs algériens.
86 Croisier (D.-G.), 4e bataillon d'infanterie (sursis jusqu'au 10 mai 1949).
87 Napoléon (J.-A.), goums marocains (sursis jusqu'au 9 juin 1949).
88 Lafay (L.-J.), 1er régiment de tirailleurs marocains.
89 Valery (E.), compagnie administrative régionale no 8.
90 Etienne (R.-G.), 1er régiment de tirailleurs marocains.
91 Druart (E.), 1er régiment de tirailleurs marocains.
92 Managau (P.-R.), service militaire préparatoire de la 9e région militaire.
93 Louis (M.), 1er régiment d'infanterie.
94 Tarillon (J.-B.), école spéciale militaire interarmes.
95 Lefevre (G.-L.), 1er régiment de tirailleurs algériens.
96 Proux (A.-A.), 152e régiment d'infanterie (sursis jusqu'au 15 avril 1949).
97 Cheynis (P.), école spéciale militaire interarmes.
98 Olivier (J.-M.), 26e régiment d'infanterie.
99 Botella (N.-P.), 7e régiment de tirailleurs algériens.
100 Viaris de Lesegno (B.-M.), 4e bataillon de chasseurs à pied.
101 Ladouce (J.), 67e bataillon d'infanterie.
102 David (L.-F.), 141e bataillon d'infanterie.
103 Douillard (M.-J.), 1er régiment de tirailleurs marocains.
104 Le Carrer (E.-R.), 3e bataillon de zouaves.
105 Comet (P.-A.), 21e demi-brigade d'infanterie.
106 Gilleron (R.), 4e bataillon de chasseurs à pied.
107 Pasquelin (M.-E.), 93e régiment d'infanterie.
108 Ulrich (J.-J.), 141e bataillon d'infanterie.
109 Comparot (R.-H.), état-major de la 7e division d'infanterie.
110 Barbier (J.-V.), école spéciale militaire interarmes.
111 Gonon (G.), 81e bataillon d'infanterie.
112 Koeltz (P.-C.), commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.
113 Chaulieu (D.-F.), annexe de Cherchell de l'école de sous-officiers de Saint-Maixent.
114 Hervouet (C.-J.), 2e régiment de tirailleurs marocains.
115 Barbe (M.-P.), 57e bataillon d'infanterie.
116 Villallongue (S.-C.), 16e bataillon de chasseurs à pied.
117 Arnal (A.-M.), 81e bataillon d'infanterie.
118 Puel de Lobel (F.), 15e bataillon de chasseurs alpins.
119 Audrain (E.-L.), service militaire préparatoire de la 3e région militaire.
120 Marsil (G.-A.), 67e bataillon d'infanterie.
121 Milot (J.-R.), 4e bataillon de chasseurs à pied.
122 Boulze (J.-A.), 29e bataillon de chasseurs à pied.
123 Bataillard (J.-H.), 8e demi-brigade de zouaves.
124 Machin (L.), annexe de Strasbourg de l'école de sous-officiers de Saint-Maixent.
125 Mementeil (F.-A.), 92e régiment d'infanterie.
126 Helip (J.-R.), 4e bataillon d'infanterie.
127 Guillot (R.-H.), 27e régiment d'infanterie.
128 Roy (W.-R.), 8e bataillon d'infanterie.
129 Colc (E.-M.), 110e régiment d'infanterie.
130 Lamotte (R.-F.), 8e bataillon d'infanterie.
131 Stephan (G.), école nationale d'entraînement physique militaire.
132 Morand (A.), 13e bataillon de chasseurs alpins.
133 Giovansili (J.), service militaire préparatoire de la 8e région militaire.
134 Pugnet (L.-L.), 6e régiment de tirailleurs marocains.
135 Camp (J.-A.), 5e régiment de tirailleurs marocains.
136 Mangot (G.-J.), 8e régiment de tirailleurs marocains.
137 Bourges (P.-F.), service militaire préparatoire de la 7e région militaire.
138 Klasser (J.), 4e régiment de tirailleurs marocains.
139 Collombin (A.-J.), 8e demi-brigade de zouaves.
140 Faugeron (M.-L.), 151e régiment d'infanterie.
141 Mourey (M.-A.), unité de camp no 2 du Valdahon.
142 Olt (J.-E.), école nationale d'escrime et de sports de combat.
143 Dubois (J.-P.), école militaire préparatoire d'Aix-en-Provence.
144 Moizan (F.), 41e régiment d'infanterie.
145 Veillot (G.-J.), école militaire préparatoire des Andelys.
146 Taelman (J.-M.), état-major de la 4e région militaire.
147 Coumoul (M.-G.), 26e régiment d'infanterie.
148 Helle (G.-A.), section technique de l'armée.
149 Moulie (P.-D.), 93e régiment d'infanterie.
150 Dupont (J.-R.), 26e régiment d'infanterie.
151 Salducci (P.), service militaire préparatoire de la 9e région militaire.
152 Dandonneau (R.), 57e bataillon d'infanterie.
153 Orieux (H.), 146e bataillon d'infanterie.
154 Duc (A.-L.), à la disposition du général commandant la 7e région militaire.
155 Hasenfuss, 3e régiment de tirailleurs algériens.
156 Dumas (A.-J.), 146e bataillon d'infanterie.
157 Bridault (C.-J.), 4e bataillon de chasseurs à pied.
158 Vandais (P.), 31e bataillon de chasseurs à pied.
159 Le Prieur (B.-E.), 8e bataillon d'infanterie.
160 Poirot (R.-E.), 5e régiment d'infanterie.
161 Parage (J.), 1er régiment de tirailleurs marocains.
162 Cloarec (F.-M.), 4e demi-brigade de zouaves.
163 Boyer (L.-P.), service militaire préparatoire de Tours.
164 Olivier (H.-L.), 152e régiment d'infanterie.
165 Grain (W.), 2e régiment de tirailleurs marocains.
166 Gallas (J.-R.), école spéciale militaire interarmes.
167 Huboil (D.), 26e régiment d'infanterie.
168 Michaud (P.), 152e régiment d'infanterie.
169 Catard (M.), 126e bataillon d'infanterie.
170 Wallo (J.-J.), 2e régiment de tirailleurs marocains.
171 Chegorce (A.-A.), section de discipline, Tunisie.
172 Damez (Y.-E.), 5e régiment d'infanterie.
173 Brechler (P.-L.), 93e régiment d'infanterie.
174 Tissot (R.-P.), 4e régiment de tirailleurs marocains.
175 Barrois (M.-V.), annexe de Cherchell de l'école de sous-officiers de Saint-Maixent.
176 Blondel (J.-H.), école spéciale militaire interarmes.
177 Percie du Sert (F.-M.), 1er régiment de tirailleurs algériens.
178 Maurice (A.-R.), 5e régiment de tirailleurs marocains.
179 Lamy (J.-L.), annexe de Cherchell de l'école de sous-officiers de Saint-Maixent.
180 Labatut (R.), 27e régiment d'infanterie.
181 Cottray (L.-H.), 5e régiment de tirailleurs marocains.
182 Trebel (J.-M.), annexe de Strasbourg de l'école de sous-officiers de Saint-Maixent.
183 Civil (P.), 32e bataillon d'infanterie.
184 Beuret (A.-P.), 4e demi-brigade de zouaves.
185 Le Pelletier d'Aunay (R.), 21e bataillon de chasseurs portés.
186 Brunel (R.-L.), 27e régiment d'infanterie.
187 Peron (H.-M.), 4e bataillon de chasseurs à pied.
188 Loizeau (J.-M.), 1er régiment d'infanterie.
189 Renault (F.-M.), 57e bataillon d'infanterie.
190 Danilo (J.), école spéciale militaire interarmes.
191 Jambou (C.), 5e régiment de tirailleurs marocains.
192 Galmiche (H.), 93e régiment d'infanterie.
193 Kah (F.), 152e régiment d'infanterie.
194 Denel (M.-L.), 6e bataillon de chasseurs alpins.
195 Mazel (P.), 92e régiment d'infanterie.
196 Teyssou (N.), 5e régiment de tirailleurs marocains.
197 Goelz (L.-E.), 152e régiment d'infanterie.
198 Lemonnier (F.-L.), 13e bataillon de chasseurs alpins.
199 Jego (J.), 1er régiment de tirailleurs algériens.
200 Quillien (Y.-G.), 151e régiment d'infanterie.
201 Augey (R.-E.), 27e bataillon de chasseurs alpins.
202 Dugas (G.-A.), 16e bataillon de chasseurs à pied.

Capitaines à titre nord-africain.

MM.
1 Moha ou Lhassen, 1er régiment de tirailleurs marocains.
2 Ambaouch ben Ei Mekki, 8e régiment de tirailleurs marocains.
3 Bouakka Ould Moha, 8e régiment de tirailleurs marocains.
4 Benhessa Aïssa, 201e bataillon de pionniers nord-africains.
5 Rafa Ahmed ben Rabah, 7e régiment de tirailleurs algériens.
6 Djebaili Abd el Hamid, 26e régiment d'infanterie.
7 Sliman Belkacem Ould Sliman, 7e régiment de tirailleurs algériens.
8 Zouatim Charef, 1er régiment de tirailleurs algériens.

Lieutenants à titre nord-africain.

MM.
1 Kitous Hamid, 201e bataillon de pionniers nord-africain.
2 Yahi Djelloul, 7e régiment de tirailleurs algériens.
3 Ahmed ben Mohamed ben Ali, 2e régiment de tirailleurs marocains.
4 Hassine ben Ali Remiza, 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
5 Simohamed ben M'Hamed Guerraoui, 5e régiment de tirailleurs marocains.
6 Mohamed ben Mohamed, 1er régiment de tirailleurs marocains.
7 Hassine ben Mohamed ben Ali, 4e régiment de tirailleurs tunisiens.

8 Yahi Amar, 7e régiment de tirailleurs algériens.
9 Belrechid Mouloud, 7e régiment de tirailleurs algériens.
10 Mohamed Lahib ben Adj, 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
11 Meghitfe Aïssa, 6e régiment de tirailleurs algériens.
12 Si Mouloud ou Lhassen, 6e régiment de tirailleurs marocains.
13 Dhib Tahar, 8e régiment de tirailleurs tunisiens.
14 Gourari Maamar, 1er régiment de tirailleurs algériens.
15 Habib ben M'Hamed, 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
16 Mohamed ben Saïd, 4e régiment de tirailleurs marocains.
17 Kortas Ali ben Mohamed, 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
18 Bechir ben Mohamed ben Ahmed, 8e régiment de tirailleurs tunisiens.
19 Mohamed ben Mohamed Benali, 8e régiment de tirailleurs tunisiens.
20 Rebai Abdelhamid, 8e régiment de tirailleurs tunisiens.
21 Dris ben Hamadi, 8e régiment de tirailleurs marocains.
22 Graine Tayeb ben Brahim, 20e bataillon de pionniers nord-africain.
23 Lasmar ben Ali Bouzaian, état-major du Sud tunisien.
24 Ben Ayad ben Belkassem, 1er régiment de tirailleurs algériens.
25 Ait Amar Ramdane, 1er régiment de tirailleurs algériens.
26 Belaid Lakdar, 7e régiment de tirailleurs algériens.
27 Tadjine Ahmed ben Abdelkader, 201e bataillon de pionniers nord-africain.
28 Mohamed ben Fredj, 8e régiment de tirailleurs tunisiens.
29 Mohamed Cherif ben Tayeb, 8e régiment de tirailleurs tunisiens.
30 Harbi Mohamed, à la disposition du général commandant la 10e région militaire.
31 Naceur ben Lahoucine, 6e régiment de tirailleurs marocains.

PERSONNEL DES MUSIQUES MILITAIRES

Chefs de musique.

MM.
1 Durand (J.-A.), sous-lieutenant, 5e régiment de tirailleurs marocains.
2 Parladère (M.), lieutenant, 43e demi-brigade aéroportée.
3 Ramondou (R.-J.), capitaine, 81e bataillon d'infanterie.
4 Gallet (J.-A.), lieutenant, 146e bataillon d'infanterie.
5 Monniotte (M.), capitaine, 151e régiment d'infanterie.
6 Loup (F.-P.), capitaine, 1er régiment d'infanterie.
7 Beaufort (C.), capitaine, 159e régiment d'infanterie.
8 Richard (R.), capitaine, 4e demi-brigade de zouaves.
9 Porporato (J.-M.), capitaine, 57e bataillon d'infanterie.

Sous-chefs de musique.

MM.
1 Jacob (R.-M.-G.), adjudant-chef, 31e régiment du génie.
2 Mercenne (A.-L.), adjudant, commandement du train des troupes d'occupation en Allemagne.
3 Espinasse (H.-A.), adjudant, 27e régiment d'infanterie.
4 Droque (H.), adjudant, 10e génie.

ARME BLINDEE ET CAVALERIE

Lieutenants-colonels et chefs d'escadrons susceptibles d'être promus au grade supérieur au cours de l'année.

MM.
1 De Rémond du Chelas (P.-M.), école spéciale militaire interarmes (sursis jusqu'au 1er octobre 1949).
2 Schneider (G.-R.), 8e régiment de chasseurs d'Afrique (en instance de sursis).
3 Jalenques Colinet de Labeau (M.-J.-A.), 2e régiment de cuirassiers.
4 Gribius (A.-F.), école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie.
5 Balade (G.-P.), état-major de l'inspection de l'arme blindée et de la cavalerie.
6 Gouze de Saint-Martin (C.-E.), commandant le 31e régiment de dragons.
7 Sauve (F.-M.), commandant le 2e régiment de dragons.

Chefs d'escadrons et capitaines susceptibles d'être promus au grade supérieur au cours de l'année.

MM.
1 De Galbert (A.-M.), école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie (sursis jusqu'au 1er septembre 1949).
2 Gaillard de Saint-Germain (R.-M.), état-major général de la défense nationale (en instance de sursis).
3 Hardouin (C.), 4e régiment de cuirassiers (sursis pour concours militaire).
4 De Montardy (R.-F.), état-major général des forces armées (guerre) (sursis pour concours militaire).
5 De Bort (J.-A.), école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie (sursis jusqu'au 1er septembre 1949).
6 Chevallier (B.-M.), centre national des sports équestres.
7 Obe (P.-G.), annexe de Cherchell de l'école de sous-officiers de Saint-Maixent.
8 Jouitou (P.-E.), 12e régiment de dragons.
9 Feuillatre (R.-M.-M.), 2e régiment de spahis algériens.
10 Navarre (J.-M.), 501e régiment de chars de combat (sursis pour concours militaire).
11 Delage de Luget (J.-M.), 5e régiment de dragons.
12 Du Hays (H.-M.-B.), état-major du groupement blindé n° 2.
13 Dehollain (G.-E.), 3e régiment de spahis algériens (sursis pour concours militaire).
14 Gaudet (E.), état-major du groupement blindé n° 2.
15 Richard (P.-G.), stagiaire à l'école supérieure de guerre.

Capitaines et lieutenants susceptibles d'être promus au grade supérieur au cours de l'année

MM.
1 De Grasset (M.-D.), état-major général des forces armées (guerre) (sursis pour concours militaire).
2 Perre (J.), 2e régiment de hussards (sursis jusqu'au 21 mars 1949).
3 Chaudesolle (B.), 1er régiment de chasseurs d'Afrique (sursis pour concours militaire).
4 Dallez (G.), centre d'interprétation photographique de l'armée (sursis jusqu'au 5 avril 1949).
5 Roussel (M.-P.), section technique de l'armée (sursis pour concours militaire).
6 Saint-Olive (G.-M.), état-major du groupement blindé n° 4 (sursis pour concours militaire).
7 Eymard Duvernay (P.), annexe de Langenargen de l'école de sous-officiers de Saint-Maixent.
8 Berton (P.), 2e régiment de dragons (sursis pour concours militaire).
9 Nouel de Tourville de Buzonnière (C.), école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie (sursis jusqu'au 1er septembre 1949).
10 Bay (C.), 2e régiment de cuirassiers (sursis jusqu'au 23 juin 1949).
11 Détroyat (M.-J.), 31e régiment de dragons (sursis pour concours militaire).
12 De Truchis de Varennes (C.-J.), 12e régiment de chasseurs d'Afrique.
13 Boyer (J.), 5e régiment de chasseurs d'Afrique.
14 Chavane de Dalmassy (J.-M.), 2e régiment de dragons.
15 Mercier (J.-G.), école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie.
16 Caniot (G.), 1er régiment de spahis algériens.
17 Clairin (L.-E.), service militaire préparatoire, unités cadres n° 541.
18 Forqueray (G.), 4e escadron de spahis tunisiens.
19 Leroy Sainte-Marie (G.-A.), 3e régiment de hussards.
20 De Colombel (E.-A.), 2e régiment de chasseurs d'Afrique.
21 Guinard (L.-F.), 4e régiment de spahis marocains.
22 Ducanchez (R.), 12e régiment de cuirassiers.
23 Pavaut (J.-E.), 2e régiment de hussards.
24 Delorme (A.-J.), état-major du commandant en chef des armées de terre de l'Europe occidentale.
25 de Ganay (P.-A.), école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie.
26 Girault (F.-P.), service militaire préparatoire, escadrons cadres n° 581.
27 Lentaigne de Logivière (L.-G.), 5e régiment de dragons.
28 Martin (A.-A.-M.), école de l'arme blindée et de la cavalerie à Hussein-Dey.
29 Dumas-Delage (P.-J.), 5e régiment de dragons.
30 De Montalembert (J.-M.), centre national des sports équestres.

Lieutenants, sous-lieutenants et aspirants susceptibles d'être promus au grade supérieur au cours de l'année.

MM.
1 De Laître (J.), 4e régiment de cuirassiers (sursis jusqu'au 16 juin 1949).
2 Labouche (R.), centre national des sports équestres (sursis jusqu'au 25 août 1949).
3 Moquais (M.), 3e régiment de hussards (sursis jusqu'au 20 avril 1949).
4 Gosson (J.-B.), école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie (sursis jusqu'au 1er juillet 1949).
5 Deponthieu (B.-J.), 3e régiment de chasseurs d'Afrique.
6 De Gentil de Rosier (P.), école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie (sursis jusqu'au 1er juillet 1949).
7 Mermet (M.-G.), école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie (sursis jusqu'au 1er juillet 1949).
8 Rimaud (B.), 3e régiment de chasseurs d'Afrique.
9 Thevenin (A.-J.), 2e régiment de dragons.
10 Cinquin (E.), 2e régiment de cuirassiers.
11 Basilan (C.-A.), 7e régiment de chasseurs d'Afrique.
12 De Carrère (G.), 12e régiment de dragons.
13 Dhome (D.), 5e régiment de chasseurs d'Afrique.
14 Devilliers (D.), 1er régiment de cuirassiers (sursis jusqu'au 16 mars 1949).
15 De Lattre de Tassigny (B.), annexe de Langenargen de l'école de sous-officiers de Saint-Maixent.
16 Caillard d'Aillières (F.), école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie (sursis jusqu'au 1er juillet 1949).
17 Brissard (M.), 501e régiment de chars de combat.
18 Heissat (J.), annexe de Cherchell de l'école de sous-officiers de Langenargen.
19 Peyrelongue (H.), 4e régiment de chasseurs d'Afrique.
20 Aguera (A.), 5e régiment de chasseurs d'Afrique.
21 Tensorer (A.), annexe de Strasbourg de l'école de sous-officiers de Saint-Maixent.
22 Masson (P.), 11e régiment de cuirassiers.
23 Roussac (R.), 11e régiment de chasseurs d'Afrique.
24 Hoff (P.), 8e régiment de dragons.
25 Palant (C.), 1e régiment de cuirassiers.
26 Lemaire (G.), 12e régiment de dragons.
27 Bachmann (G.), service militaire préparatoire, unité cadres n° 591.
28 Gorez (F.), 3e régiment de spahis algériens.
29 Vignais (B.), 1er régiment de spahis marocains.
30 Messin (R.), école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie.
31 Ract-Madoux (C.), 1er régiment de cuirassiers
32 De Regnaud de Bellescize (P.), école spéciale militaire interarmes.
33 Laporte (G.), 8e régiment de cuirassiers.
34 Lasserre (F.), 4e régiment de spahis marocains.
35 Decerlaines (A.), 12e régiment de dragons.
36 Du Passage (R.), 4e régiment de cuirassiers.
37 Lejeune (L.), 12e régiment de dragons.
38 Savonet (J.), 11e régiment de chasseurs d'Afrique.
39 Clément (G.), 7e régiment de chasseurs d'Afrique.

40 Legrand (H.), 2e régiment de cuirassiers.
41 Jore (J.), école de sous-officiers de Saint-Maixent.
42 De La Bigne (S.), école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie.
43 Mace de Gastines (B.), 4e régiment de chasseurs d'Afrique.
44 Leverd (R.-G.), 12e régiment de cuirassiers.
45 De La Bigne (H.), 5e régiment de chasseurs d'Afrique.
46 De Rancourt de Mimerand (L.), 3e régiment de spahis algériens
47 Malevergne de La Faye (L.), 1er régiment de spahis algériens.
48 Haffner (E.), 11e régiment de chasseurs d'Afrique.
49 Bonfils (J.), 8e régiment de chasseurs d'Afrique.
50 Haute-bard (M.), 8e régiment de chasseurs d'Afrique.
51 De Monterat du Jeu (B.), 3e régiment de hussards.
52 Barazer de Lannurien (B.), 6e régiment de chasseurs d'Afrique.
53 De Laforest Divonne (C.), 9e régiment de chasseurs d'Afrique.
54 Cappelle (Y.), école de l'arme blindée et de la cavalerie, à Hussein-Dey.
55 Azan (F.), 1er régiment de spahis marocains.
56 Guiglini (J.), 11e régiment de cuirassiers.
57 Cordonnier (R.), 9e régiment de chasseurs d'Afrique.
58 Le Compasseur Crequi Montfort de Courtivron (J.), 9e régiment de chasseurs d'Afrique.
59 D'Arexy (M.), centre national des sports équestres.
60 Bourgois (L.), 2e régiment de dragons.
61 Lajoux (R.), 7e régiment de chasseurs d'Afrique.
62 Doucot (H.), école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie.
63 Pla (A.), service militaire préparatoire, bataillon d'instruction n° 590.
64 Descombes (F.), école de l'arme blindée et de la cavalerie, à Hussein-Dey.
65 Degrange Touzin de Martignac (M.), service militaire préparatoire, état-major de la 57e demi-brigade.
66 Gabel (J.), 8e régiment de chasseurs d'Afrique.
67 Galand (P.), 1er régiment de spahis marocains.
68 Aude (H.), 8e régiment de cuirassiers.
69 Lerouge de Guerdavid (M.), 3e régiment de hussards.
70 De Cambourg (P.), 7e groupe d'escadron de spahis algériens.
71 Delcourt (C.), 12e régiment de chasseurs d'Afrique.
72 Rousset (J.), centre d'instruction des opérations amphibies, à Arzew.
73 Perrimond Trouchet (L.), 5e régiment de dragons.
74 De Barry (J.), 8e régiment de chasseurs d'Afrique.
75 Vaiaizon (J.), groupe géographique autonome du fort de Montrouge.
76 Gely (J.), école spéciale militaire interarmes.
77 Favre de Thierrens (G.-A.), 2e régiment de cuirassiers.
78 Moser (R.), centre national des sports équestres.
79 Genillon (G.), 1er régiment de spahis marocains.
80 Macqueron (C.), 8e régiment de dragons.
81 De Lafaurie Bonnefond de La Pommarède (A.), 2e régiment de chasseurs d'Afrique.

ARTILLERIE

Chefs d'escadron.

MM.

1 Jacqueme (E.-E.), état-major du commandement supérieur des troupes de Tunisie (en instance de sursis).
2 Paviot (H.-V.), bureau de garnison de Lyon (sursis jusqu'au 8 avril 1949).
3 Delseries (P.-J.-M.), 32e régiment d'artillerie.
4 Emanuelli (R.-C.), école d'application d'artillerie.

Capitaines et lieutenants susceptibles d'être promus au grade supérieur au cours de l'année.

MM.

1 Fuerxer (H.-E.-L.), section technique de l'armée (en instance de sursis).
2 Lechat (J.-A.-A.-H.), 5e régiment d'artillerie (dissous), organe liquidateur du groupement aéroporté n° 1.
3 Leviel (L.-L.-J.), 1/67e régiment d'artillerie (en instance de sursis).
4 Jobard (R.-M.-P.), 25e régiment d'artillerie (sursis jusqu'au 20 avril 1949).
5 Sorel (X.-M.-L.-G.), direction des études et fabrications d'armement.
6 Chaumont (M.), 25e régiment d'artillerie.
7 Claden (A.-L.), 1/15e régiment d'artillerie.
8 Doll (J.-H.), état-major des forces armées (guerre), section armement et études.
9 Caillat (P.-J.-E.), 20e régiment d'artillerie (dissous), organe liquidateur du groupement aéroporté n° 1.
10 Ruel (L.-M.), 1/54e régiment d'artillerie.
11 Giudicelli (J.-A.-A.), 1/67e régiment d'artillerie.
12 Jannin (Y.-P.-E.), groupement des services des écoles de l'enseignement militaire supérieur.
13 Derive (P.-A.-R.), 63e régiment d'artillerie.
14 Demotes-Mainard (K.-R.-M.), 64e régiment d'artillerie.
15 Roux (F.-E.-A.), groupement d'aviation d'observation d'artillerie n° 4.
16 Loire (R.-P.-J.), 32e régiment d'artillerie.
17 Velut (H.-C.-E.), 24e régiment d'artillerie.
18 Busson (H.-E.-A.), 405e régiment d'artillerie antiaérienne.
19 Boucher (P.), 1/93e régiment d'artillerie.
20 Gautier (R.-R.-E.), 8e régiment d'artillerie.
21 Gouzi (L.-J.-M.), 1/54e régiment d'artillerie.
22 Pinardel (H.), 32e régiment d'artillerie.
23 Logerot (R.-G.), 35e régiment d'artillerie.
24 Morel (J.-J.-G.), 12e régiment d'artillerie.

Lieutenants, sous-lieutenants et aspirants susceptibles d'être promus au grade supérieur au cours de l'année.

MM.

1 Bonnet (G.-J.-C.), 20e régiment d'artillerie (dissous), organe liquidateur du groupement aéroporté n° 1 (sursis jusqu'au 3 avril 1949).
2 Chauvin (L.-R.), 485e groupe d'artillerie antiaérienne (en instance de sursis).
3 Servier (P.-H.), 401e régiment d'artillerie antiaérienne.
4 Dredemy (R.-E.-P.), 402e régiment d'artillerie antiaérienne.
5 Faret (J.), 1/411e régiment d'artillerie antiaérienne.
6 Tartelet (G.-E.), 24e régiment d'artillerie.
7 Feugeas (R.-J.-L.-F.), 32e régiment d'artillerie.
8 Riquet (R.-M.), 1/404e régiment d'artillerie antiaérienne.
9 Leysalle (J.-R.), 1/93e régiment d'artillerie.
10 Eschbach (R.-E.), commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.
11 Fontant (J.-L.-M.-...), 5e régiment d'artillerie (dissous), organe liquidateur du groupement aéroporté n° 1.
12 De Jacquelinduiphe (M.-J.-M.-J.), 33e régiment d'artillerie.
13 Ballongue (H.-J.), 64e régiment d'artillerie.
14 Jost (R.-L.-R.), 1/412e régiment d'artillerie antiaérienne.
15 Jarras (J.), 1/67e régiment d'artillerie.
16 Galland (S.-M.), 1/93e régiment d'artillerie.
17 Drouet (J.-M.-F.), 401e régiment d'artillerie antiaérienne.
18 Soliva (F.), 406e régiment d'artillerie antiaérienne.
19 Gauthier (Y.-D.), 1/68e régiment d'artillerie.
20 Colard (G.-E.-C.), 63e régiment d'artillerie.
21 Garreau (B.-M.-F.), 10e régiment d'artillerie antiaérienne.
22 Thuet (P.-M.-A.), 401e régiment d'artillerie antiaérienne.
23 Dumontet (J.-P.), 1/62e régiment d'artillerie.
24 Fourneret (J.-M.-E.), 8e régiment d'artillerie.
25 Ladous (J.-M.-M.), 64e régiment d'artillerie.
26 Derquenne (H.-J.-A.), 64e régiment d'artillerie.
27 Houmaire (R.-J.), 8e régiment d'artillerie.
28 Le Vincent (J.-L.), 9e régiment d'artillerie
29 Marchand (P.-F.-R.), 1/68e régiment d'artillerie.
30 Desvignes (M.-H.), 33e régiment d'artillerie.
31 Maitre (A.-G.-R.), 1/93e régiment d'artillerie.
32 Capy (C.-L.-L.), 1/401e régiment d'artillerie antiaérienne.
33 Jeandidier (A.-H.), 1/54e régiment d'artillerie.
34 Huriaux (Y.-A.-R.), 40e régiment d'artillerie.
35 Perrin (R.-F.-G.-F.), 61e régiment d'artillerie antiaérienne.
36 Tardy (F.-J.-S.), 24e régiment d'artillerie.
37 Goumard (P.-G.-O.), unité cadres d'artillerie n° 510 du service militaire préparatoire.
38 Diligent (R.-G.), 401e régiment d'artillerie antiaérienne.
39 Hector (E.-F.), 1/8e régiment d'artillerie (ex-1/5e régiment d'artillerie).
40 Pons (A.-J.), 1/16e régiment d'artillerie.
41 Marie (H.-H.-M.-P.), 8e régiment d'artillerie.
42 Bernard (P.-J.), 32e régiment d'artillerie.
43 Mariet (J.-M.-H.), 1/66e régiment d'artillerie.
44 Pajon (J.-B.-E.), groupement d'aviation d'observation d'artillerie n° 1.
45 Fontan (R.), 64e régiment d'artillerie.
46 Hacault (J.-R.-R.), 24e régiment d'artillerie.
47 Rigal (H.-J.-J.), 1/8e régiment d'artillerie (ex-1/5e régiment d'artillerie).
48 Guermeur (G.-L.), dépôt des isolés métropolitains de Marseille.
49 Godin (M.-R.-E.), 1/8e régiment d'artillerie (ex-1/5e régiment d'artillerie).
50 Desclaux (A.-P.-L.), 64e régiment d'artillerie.

TRAIN

Lieutenants-colonels.

MM.

1 Violet (E.-A.-H.-D.), commandant le train de l'élément divisionnaire blindé n° 5.
2 Derutin (H.), commandant le groupement réservé du train.

Chefs d'escadron.

MM.

1 Villeneuve (M.-A.-J.-F.), état-major du commandement du train des troupes d'occupation en Allemagne.
2 Evain (P.-M.-J.-P.), commandant le groupe de transport n° 514.

Capitaines et lieutenants susceptibles d'être promus au grade supérieur au cours de l'année.

MM.

1 Brunet (L.-J.-R.), 5e compagnie régionale du train (en instance de sursis).
2 Bonnetot (A.-B.), 27e escadron du train.
3 Fourdinier (R.-J.-A.), école d'application du train (sursis jusqu'au 15 août 1949).
4 Maudult (P.-A.), 1er escadron du train.
5 Peraldi (G.-O.), groupe de transport n° 523.
6 Mazeiraud (M.-A.-R.), groupe de transport n° 500.
7 Dumont (J.-L.-L.), centre régional d'instruction et d'organisation du train n° 7 (sursis jusqu'au 15 novembre 1949).
8 Martin (A.-E.), école d'application du train.
9 Le Guennec (N.-J.-M.), base n° 901.
10 Cherrier (H.-L.-A.), 121e compagnie de quartier général et transport.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

1 Belle (M.-A.), groupe de transport n° 512 (sursis jusqu'au 18 mars 1949).
2 Meyer (F.-F.-A.), groupe de circulation routière n° 521 (sursis jusqu'au 31 octobre 1949).
3 Malard (J.-R.-E.), compagnie de quartier général et transport n° 121.
4 Hausslein (E.), 9e compagnie régionale du train (en instance de sursis).
5 Leccia (J.-A.), groupe de transport n° 520 (sursis jusqu'au 20 avril 1949)
6 Jamet (A.), groupe de transport n° 502.
7 Delhy (M.-G.), groupe de transport n° 523.

8 Grost (P.-E.), groupe de transport n° 508 (sursis jusqu'au 10 avril 1949).
9 Velsemburger (R.-J.-V.), école des cadres de Langenargen (sursis jusqu'au 10 avril 1949).
10 Berdaguer (R.-J.-J.), 1er escadron du train.
11 Vebre (R.-C.), 2e compagnie régionale du train.
12 Mollet (A.-F.), groupe de transport n° 513.
13 Bastier (R.-G.-G.), groupe de transport n° 514.
14 Meyer (J.-J.), groupe de transport n° 353.
15 Milbach (J.-P.-R.-M.), groupe de transport n° 510.
16 Schmitt (P.), 5e compagnie régionale du train.
17 Puiferat (B.-C.-J.), 6e compagnie régionale du train.
18 Petit (J.-M.-F.), groupe de transport n° 509.
19 Laurent (A.-C.), compagnie de quartier général n° 53.
20 Mergen (M.), compagnie de quartier général n° 41.
21 Escallier (J.-L.-J.), centre d'instruction du train n° 14.
22 Escoute (G.-R.), groupe de transport n° 513.
23 Faravel (G.-F.-V.), groupe de transport n° 528.
24 Mauras (Y.-A.), 1er escadron du train.
25 Saint-Genis (C.-F.), groupe de transport n° 507.

TRANSMISSIONS

A. — Arme.

Chefs de bataillon et capitaines susceptibles d'être promus au grade supérieur au cours de l'année.

MM.
1 Flambard (A.-J.-C.), service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement.
2 Chanson (A.-P.), service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement.
3 Dejean (C.-V.-E.), service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement.
4 Demont (E.-L.-J.-B.), direction centrale du matériel « subdivision transmissions ».
5 Vouillot (J.), service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement (sursis jusqu'au 15 mars 1949).
6 Gerbe (M.-L.), direction du service du matériel des troupes d'occupation en Allemagne.

Capitaines.

MM.
1 Bernard (V.-L.), service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement.
2 Weinis (A.-M.-C.), service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement.
3 Wenisch (G.), centre d'instruction technique de détection électromagnétique (sursis jusqu'au 31 août 1949).
4 Bourges (M.-M.-E.), direction centrale du matériel « subdivision transmissions » (sursis jusqu'au 21 juin 1949).
5 Gaubert (M.-C.), service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement.
6 Rombout (E.-G.-G.), service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement (sursis jusqu'au 15 mars 1949).
7 Magnier (R.-J.), établissement central du matériel de transmissions (sursis jusqu'au 1er octobre 1949).
8 Cron (R.), service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement (sursis jusqu'au 15 mars 1949).
9 Lecaillon (J.-E.-V.-N.), 118e bataillon de transmissions.
10 Leprat (M.-E.), école d'application des transmissions.
11 Lafouge (D.-H.-C.), état-major de la subdivision de Pau.
12 Eynac (L.-M.-L.), base de Marseille.
13 Barrier (M.-J.), direction centrale du matériel « subdivision transmissions ».

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
1 Vieillame (A.-M.), section technique de l'armée, groupement transmissions (sursis jusqu'au 1er août 1949).
2 Prat (J.-A.), service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement.
3 Busquet (P.-R.-A.), service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement (sursis jusqu'au 15 avril 1949).
4 Preau (J.-P.-L.), centre d'instruction technique des transmissions (sursis jusqu'au 1er juillet 1949).
5 Launay (J.-G.-J.), service technique des installations et de l'exploitation des transmissions (sursis jusqu'au 4 avril 1949).
6 Fiorini (J.-E.P.), école spéciale militaire interarmes (sursis jusqu'au 15 septembre 1949).
7 Gaillard (J.-D.-L.), 44e bataillon de transmissions (sursis jusqu'au 15 mars 1949).
8 Gregoire (J.-M.-R.), école d'application des transmissions.
9 Caspar (R.-G.-A.), école d'application des transmissions.
10 Savouyaud (J.), service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement.
11 Hugon (L.-L.), 88e bataillon de transmissions (sursis jusqu'au 6 juin 1949).
12 Humblot (P.-L.-R.), section technique de l'armée, groupement transmissions (sursis jusqu'au 15 mai 1949).
13 Belin (J.-C.), 6e bataillon du matériel de transmissions, 1re compagnie (sursis jusqu'au 15 mai 1949).
14 Brenas (J.-L.-E.), école d'application des transmissions (sursis jusqu'au 17 mai 1949).
15 Junqua (R.), 41e régiment de transmissions (sursis jusqu'au 17 mai 1949).
16 Lenôtre (A.-F.-M.), 23e bataillon de transmissions (sursis jusqu'au 17 mai 1949).
17 Debrie (G.-R.-M.), établissement régional du matériel de transmissions de la 7e région.
18 Garret (A.), 8e régiment de transmissions.
19 Dupuis (J.-E.-F.), 45e régiment de transmissions.
20 Chambret (R.-J.), établissement régional du matériel de transmissions de la 10e région.
21 Vuillermoz (R.-M.), 28e bataillon de transmissions.
22 Blazy (A.-S.), 42e bataillon de transmissions.
23 Malvy (E.-F.-H.-C.), compagnie de transmissions du centre d'instruction d'opérations amphibies d'Arzew.
24 Brindel (P.-J.), centre d'instruction technique des transmissions.
25 Patouraux (E.-C.), centre d'instruction technique des transmissions.
26 Lesourd (A.), école d'application des transmissions.
27 Bocquenet (J.-P.-M.), service régional d'exploitation des transmissions territoriales de la 1re région militaire.
28 Bagnon (G.), 118e bataillon de transmissions.
29 Loutrein (L.-H.), direction du service des matériels des troupes d'occupation en Allemagne.
30 Auriol (C.-M.), service régional d'exploitation des transmissions territoriales de la 5e région militaire.
31 Winandy (A.-E.), établissement central du matériel de transmissions.
32 Gorichon (R.-G.), 45e régiment de transmissions.
33 Migeon (G.-J.-A.), 49e bataillon de transmissions.
34 Moinard (A.), école d'application des transmissions.
35 Sannier (L.-E.-H.), 42e régiment de transmissions.
36 Salort (P.-C.), école d'application des transmissions.
37 Simonet (H.-L.-A.), 44e bataillon de transmissions.
38 Marchal (J.-P.-J.), 49e bataillon de transmissions.

B. — Service du matériel.

SUBDIVISION TRANSMISSIONS

Capitaines.

MM.
1 Pradelle (R.-E.), service régional d'exploitation des transmissions territoriales du Maroc.
2 Andurand (H.-A.-J.), établissement central du matériel des transmissions.

Lieutenants.

MM.
1 Vuachet (C.-M.), service régional d'exploitation des transmissions territoriales de la 1re région militaire.
2 Croizet (P.), établissement central du matériel des transmissions.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Circulaire n° 59/S. S. 1949 du 7 mars 1949 relative à l'immatriculation des étudiants bénéficiaires de la loi du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les présidents des conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale sous le couvert de Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale,

La présente circulaire vise à préciser les modalités d'immatriculation aux caisses de sécurité sociale des étudiants bénéficiaires de la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles. (*Journal officiel du 24 septembre 1948*).

Je rappelle tout d'abord, que les étudiants bénéficiaires de ladite loi sont, aux termes de l'article 3, affiliés aux caisses primaires de sécurité sociale à la diligence des établissements où ils sont inscrits. Le décret n° 48-2006 du 31 décembre 1948, pris pour l'application du texte précité, précise que l'immatriculation s'effectue obligatoirement, à la diligence de l'établissement, dans le délai de huitaine qui suit l'inscription dans cet établissement de toute personne non encore immatriculée et remplissant les conditions prévues à l'article 2 de la loi du 23 septembre 1948. Toutefois, il a été nécessaire de prévoir, à l'article 10 du décret, des dérogations pour 1949 au principe susénoncé. Ces dérogations étaient commandées, d'une part, par la date de parution du décret, d'autre part, par la nécessité de déterminer, au préalable, en accord avec les administrations de tutelle, la liste des établissements d'enseignement supérieur ou des écoles techniques supérieures, auxquels les étudiants ou élèves doivent obligatoirement appartenir pour bénéficier du nouveau régime.

Deux arrêtés interministériels en date des 1er janvier 1949 (*Journal officiel* du 12 janvier 1949) et 15 février 1949 (*Journal officiel* du 23 février 1949) portant détermination des établissements relevant de l'enseignement supérieur et de l'enseignement technique supérieur sont parus. Les établissements d'enseignement supérieur ou les écoles techniques relevant d'autres administrations feront l'objet d'arrêtés ultérieurs. Je vous signale, à ce propos, que j'ai institué une commission interministérielle chargée d'établir les listes complémentaires. Je pense, dans ces conditions, que les arrêtés à intervenir pourront paraître très prochainement.

Quoi qu'il en soit, et sans attendre la parution de ces textes, j'ai décidé de faire procéder, en accord avec les services de l'éducation nationale, à l'immatriculation des

étudiants inscrits dans les différents établissements d'enseignement supérieur énumérés dans les arrêtés des 1er janvier et 23 février 1949.

Ces immatriculations, qui doivent avoir lieu normalement, je le répète, au début de l'année scolaire, se feront exceptionnellement, pour l'année 1949, dans la deuxième quinzaine de mars qui correspond, pour les étudiants des facultés, à la période des inscriptions du second semestre.

Il convient donc que les caisses de sécurité sociale aient achevé la mise en place, à cette date, des modèles d'imprimés et de déclarations, visés par l'arrêté du 11 janvier 1949 (*Journal officiel* du 15 janvier 1949) pour l'immatriculation des étudiants.

Les opérations à effectuer diffèrent avec la nature de l'établissement. Il convient, à cet effet, de distinguer les établissements d'enseignement publics et les établissements d'enseignement privés.

I. — Etablissements d'enseignement publics

A. — *Cas des facultés.*

1° Renseignements à fournir par l'étudiant.

Le secrétariat de la faculté remet à tout étudiant à l'occasion des inscriptions semestrielles une déclaration du modèle S. 1205. Cette déclaration comporte un certain nombre de renseignements obligatoires destinés à faire connaître la situation de l'étudiant au regard des assurances sociales.

L'étudiant devra fournir très exactement tous les renseignements demandés par la déclaration, qui comporte deux parties: une partie « A » relative aux renseignements d'état civil, une partie « B » relative aux cas particuliers.

J'insiste sur l'importance des renseignements relatifs à l'état civil. En effet, la loi ne s'applique pas aux étudiants âgés de plus de vingt-six ans. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à celui passé sous les drapeaux et à celui pendant lequel les étudiants bénéficiaires de l'ordonnance du 4 août 1945 (S. T. O., déportés, etc.) n'ont pu poursuivre leurs études. Par conséquent, la seule indication de la date de naissance *contrôlée* par les services chargés de l'immatriculation, peut, dans certains cas, dispenser l'étudiant de répondre aux autres questions du formulaire. De même, la nationalité de l'étudiant revêt un intérêt certain. Je rappelle, en effet, que les étrangers ne peuvent bénéficier du régime d'assurances sociales des étudiants que si des conventions diplomatiques ont été passées à cet effet entre la France et leur pays d'origine. Or, en l'état actuel des conventions, seuls les étudiants britanniques, à l'exclusion de ceux des Dominions et de l'Irlande du Nord, faisant leurs études en France, sont susceptibles de bénéficier du nouveau régime.

Le questionnaire groupé sous la rubrique « B » permet de discriminer les étudiants en plusieurs catégories, à savoir:

a) Ayants droit d'un assuré social.

Ce terme s'applique aux étudiants qui, cette année, n'ont pas atteint vingt ans au moment de la rédaction du questionnaire et, pour les années suivantes, au 1er janvier qui suivra leurs premières inscriptions. Il faut, en outre, que l'un de leurs parents (père, mère ou tuteur) soit assuré social. Il importe donc que cette qualité d'ayant droit soit prouvée par la production de la carte d'immatriculation de la personne ouvrant des droits. En cas de doute, il conviendra, en outre, que l'étudiant soit à même de prouver la qualité de salarié de ses parents par la production d'un certificat d'employeur;

b) Mais l'étudiant peut être lui-même salarié. Dans ce cas, il devra produire sa carte d'immatriculation. Toutefois, il conviendra d'exiger, outre la carte d'immatriculation, un bulletin de salaire récent ou un certificat de l'employeur attestant sa qualité de salarié et la retenue du précompte sur son dernier salaire;

c) L'étudiant qui n'est ni dans l'un ni dans l'autre de ces cas peut alors prétendre, personnellement, à l'assurance sociale des étudiants.

Toutefois, l'immatriculation n'implique pas *ipso facto* le versement d'une cotisation correspondante. L'étudiant peut, en effet, être boursier (§ 2°). Sa qualité de boursier se prouve par l'indication dûment justifiée par les soins du secrétariat, de la décision officielle lui attribuant sa bourse. Je vous rappelle, à cet égard, que des arrêtés interministériels doivent, aux termes de l'article 3 (§ 2) du décret du 31 décembre 1948, définir la qualité de boursier. Jusqu'à la parution de ces textes, il conviendra de ne retenir comme possédant la qualité de boursiers que ceux qui reçoivent une aide pécuniaire de l'Etat;

d) Enfin, un étudiant peut, tout en répondant aux conditions prévues pour l'immatriculation, être déjà inscrit dans un autre établissement ou faculté et avoir acquitté, de ce fait, sa cotisation personnelle.

Dans ce cas, il devra produire, à l'appui de sa déclaration, le récépissé provisoire qui lui aura été délivré par l'établissement considéré.

En résumé, ne sont soumis au versement de la cotisation personnelle que les étudiants français ou britanniques qui ne rentrent pas dans une des catégories prévues à la partie « B » du formulaire, étant entendu toutefois que les étudiants rangés dans la rubrique 2° (boursiers) bénéficient, néanmoins, et personnellement, de l'assurance sociale des étudiants, sans avoir à verser de cotisations.

2° Opérations à effectuer par le secrétariat.

La déclaration remplie par l'étudiant est remise au secrétariat de la faculté. Ce dernier, sur le vu de la déclaration et des pièces exigées, provoque, le cas échéant, le versement de la cotisation personnelle de l'assuré.

Il porte, à cette fin, sur le bulletin d'inscription comportant l'indication des sommes à verser au titre des droits universitaires, le montant de la cotisation personnelle d'assurances sociales des étudiants. Le montant de cette cotisation a été fixé, par l'arrêté du 5 mars 1949 (*Journal officiel* des 7 et 8 mars), à 600 F pour l'année 1949.

Après avoir acquitté la somme globale indiquée sur le bulletin d'inscription, l'étudiant, de retour au secrétariat, reçoit, sur la présentation du reçu qui lui a été délivré, le récépissé de déclaration détaché de la formule C. 1205. Ce récépissé, qui comportera obligatoirement le cachet de la faculté et la signature du secrétaire (ou de son représentant), permettra, le cas échéant, à l'étudiant de percevoir des prestations avant qu'une carte d'immatriculation lui ait été délivrée par la caisse primaire de sécurité sociale.

Aucun récépissé ne sera délivré aux étudiants qui seront, soit exclus du bénéfice de l'assurance spéciale (par leur âge, leur nationalité, leur qualité d'assuré du régime général, etc.), soit déjà bénéficiaires de cette assurance et, par conséquent, déjà détenteurs d'un récépissé leur ayant été délivré à l'occasion de leur inscription antérieure dans un établissement donnant la qualité d'étudiant. Dans ces cas, le volet inférieur droit, destiné à servir de récépissé, restera attaché au volet inférieur gauche, afin que, lors de la transmission ultérieure à la caisse primaire compétente, celle-ci puisse séparer aisément les volets donnant lieu à l'immatriculation immédiate de ceux qui concernent des étudiants pour lesquels une immatriculation antérieure a déjà été demandée.

Lorsque l'étudiant a acquitté les droits, le secrétaire doit inscrire celui-ci sur un relevé nominatif journalier du modèle S. 1207, en prenant soin d'indiquer soigneusement, dans la colonne réservée à cet effet, la qualité de l'étudiant au regard des assurances sociales. Si l'étudiant est un cotisant, une simple barre verticale devra être portée dans la colonne « cotisant ». Si l'étudiant est un « non-cotisant », les indications chiffrées figurant en bas du relevé nominatif modèle S 1207 et qui traduisent sa situation (à savoir: 1, ayant droit d'un assuré social. — 2. boursier. — 3. déjà inscrit dans un autre établissement. — 4. salarié inscrit au régime général. — 5. étranger dont le pays d'origine n'a pas passé de convention de réciprocité avec la France). Le numéro d'ordre et la date du relevé devront figurer sur le récépissé de déclaration délivré à l'étudiant.

Toutefois, l'accomplissement de cette formalité pouvant imposer un surcroît de travail important, notamment au secrétariat des facultés à gros effectifs, je ne verrais aucun inconvénient à ce que des ententes locales interviennent entre chaque caisse et les secrétariats de facultés, afin de réduire aux seuls étudiants bénéficiaires de la loi du 23 septembre 1948, y compris les boursiers, exonérés du versement de la cotisation, la formalité de l'inscription sur les relevés nominatifs.

A la fin de chaque quinzaine, le secrétariat doit faire connaître à la caisse primaire de sécurité sociale dans la circonscription de laquelle est située la faculté, toutes les inscriptions de la quinzaine écoulée en lui adressant les relevés nominatifs journaliers accompagnés de volants destinés à l'I. N. S. E. E. détachés des déclarations S. 1205. Les parties supérieures de ces déclarations sont conservées au secrétariat comme pièces justificatives.

3° Versement aux caisses primaires de sécurité sociale des cotisations encaissées.

Le receveur des droits universitaires à Paris ou les percepteurs chargés du recouvrement des droits universitaires en province, versent mensuellement les cotisations de sécurité sociale centralisées dans leurs écritures, au compte de la caisse primaire de sécurité sociale ouvert dans les écritures du receveur central des finances de la Seine ou du trésorier-payeur général du département, en exécution des dispositions de l'arrêté interministériel du 11 décembre 1948, publié au *Journal officiel* du 23 décembre 1948 (page 12451).

B. — *Etablissements ou écoles à fréquentation régulière (type lycée).*

Dans le groupe précité rentrent:

1° Les grandes écoles à fréquentation régulière telles que les écoles normales supérieures, les écoles nationales d'arts et métiers, etc.;

2° Les classes supérieures des lycées.

Pour l'immatriculation des élèves de ces établissements à la sécurité sociale, des règles analogues à celles prévues au chapitre A qui précède en ce qui concerne les étudiants des universités, devront être suivies.

Les cotisations à la charge des élèves seront encaissées par le comptable de l'établissement, en même temps que les frais d'étude, puis virées mensuellement au compte de la caisse primaire de sécurité sociale, à la recette centrale des finances de la Seine ou à la trésorerie générale, suivant le cas.

II. — Etablissements d'enseignement privés

En ce qui concerne l'immatriculation des étudiants et la perception des cotisations, des règles analogues à celles applicables dans les établissements d'enseignement publics à fréquentation régulière (type lycée) seront suivies. Toutefois, le produit des cotisations sera viré *directement*, chaque mois, par les établissements intéressés au crédit du compte courant postal de la caisse primaire de sécurité sociale. Dans le même temps, les établissements feront connaître à la caisse primaire dont ils dépendent toutes les inscriptions de la période écoulée en utilisant les relevés nominatifs modèle 1206.

III. — Rôle de la caisse primaire de sécurité sociale

Au reçu des relevés nominatifs et des volants destinés à l'I. N. S. E. E., la caisse procédera, pour les étudiants qui doivent être immatriculés, aux opérations normales d'immatriculation. Elle devra veiller à ce que les étudiants et élèves soient en possession de leur carte d'immatriculation dans les deux mois qui suivent le dépôt de leur déclaration.

Les volets reçus des établissements donnant la qualité d'étudiant seront répartis en deux groupes:

1er groupe. — Volets d'identification simples, correspondant à une première immatriculation à l'assurance spéciale et pour lesquels le récépissé de déclaration a été délivré à l'étudiant;

2e groupe. — Volets d'identification auxquels le récépissé est resté attaché. L'immatriculation de l'étudiant intéressé est déjà faite ou est en cours, par ailleurs.

Seuls les volets simples du premier groupe feront l'objet d'une immatriculation immé-

diate. Les autres, ceux du deuxième groupe, seront conservés en vue de contrôles éventuels.

Je vous demande de bien vouloir vous mettre à la disposition des établissements universitaires de votre circonscription pour leur faciliter l'application de la loi du 23 septembre 1948.

Paris, le 7 mars 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948, relatif au recrutement des personnels non titulaires dans les haras nationaux.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application de l'article 3 du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948, est autorisé, dans la limite des crédits budgétaires ouverts à cet effet, le recrutement de cent trente employés auxiliaires dans les haras nationaux, qui seront utilisés pour une période de six mois au maximum.

Art. 2. — En vue de faciliter le reclassement des agents licenciés des administrations publiques par mesures de compressions budgétaires, il ne pourra être pourvu à ces emplois par recrutement direct que, dans chaque cas, sur l'avis conforme de la section locale du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le directeur du budget du ministère des finances et des affaires économiques, le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture ainsi que le directeur du centre d'orientation et de réemploi au ministère du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 mars 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EBRHARDT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Jugements préparatoires d'absence.

Par jugement en date du 7 janvier 1949, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Mussard (Léon-Henri), fils d'Arsène-Jean Mussard et d'Augustine-Marie-Louise Ménard, son épouse, né à Yvré-de-Polin (Sarthe) le 17 juin 1897, divorcé en premières noces de Blanche-Jeanne-Joséphine Simonin, veuf en secondes noces de Blanche-Marie-Augustine Watremez et époux en troisièmes noces de Clémentine-Marie-Jeanne Oirit, domicilié en dernier lieu 10, rue Bernard, aux Lilas (Seine), disparu en novembre 1941.

Par jugement en date du 20 janvier 1949, le tribunal de première instance d'Alès a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Srokocz Valenty-Tomasz, ouvrier mineur, ayant son dernier domicile connu à Molières-sur-Cèze, cité n° 10, où demeure encore son épouse restée sans nouvelle depuis mai 1937.

Par jugement en date du 7 février 1949, le tribunal de première instance de Saverne a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Vilmin (Théophile), né le 10 juin 1845 à Blancherupt (Bas-Rhin), fils de Jean-Baptiste et de Strasbach (Marie), veuf de Valentin (Marie-Appoline), domicilié à Saint-Blaise (Bas-Rhin), disparu en l'année 1885.

Jugements définitifs d'absence.

Par jugement en date du 28 mai 1948, le tribunal de première instance de Briey a déclaré l'absence de Bartkowiak (François), né le 16 avril 1891 à Tutschempe (Pologne), mineur, à Jarny, arrêté par la Gestapo le 11 mars 1943, déporté en Allemagne.

Par jugement en date du 23 juillet 1948, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence de Rozan (Henri-François), fils de Léon Rozan et de Corantine Arnoux, son épouse, né à Lurcy-Lévy, arrondissement de Moulins (Allier) le 24 août 1875, marié à Florie Birt le 16 juin 1904 à la mairie du 8e arrondissement de Paris, dernier domicile Montrouge (Seine), 1, rue Camille-Pelletan, disparu veille de Pâques 1937.

Par jugement en date du 28 juillet 1948, le tribunal de première instance d'Arras a déclaré l'absence de Taverne (Fernand-Joseph), né à Lille le 21 mai 1913, de Joseph-Constant et de Delaux (Angèle-Victoria), demeurant à Avion, 37, rue P.-Sémart, arrêté le 26 août 1943 à Avion, détenu à Douai, déporté en Allemagne, en juin 1944 à Blecrhammer, dont on est sans nouvelle depuis février 1945.

Par jugement en date du 6 octobre 1948, le tribunal de première instance d'Arras a déclaré l'absence de Delattre (François-Alexis), né à Monchy-le-Preux le 8 octobre 1892, de Louis-Léonce et de Delory (Adélaïde), demeurant à Monchy-le-Preux, arrêté le 12 avril 1943, interné à Cuincy, Louvrin et Saint-Gilles, déporté le 20 novembre 1943, vu au camp de Gross Rosen en janvier 1945.

Par jugement en date du 13 octobre 1948, le tribunal de première instance de Saint-Nazaire a déclaré l'absence d'Angulo (Jean), né le 8 juin 1894 à Huesca-Overa, province d'Alméria (Espagne), fils de Jean et de Gamacho (Maria), époux de Moreno (Carmen), domicilié rue de la Petite-Usine à Penhoët, à Saint-Nazaire, disparu le 5 octobre 1943 à Nantes, par suite de faits de guerre.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du vendredi 11 mars 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Demande d'arbitrage de M. le président du conseil sur l'avis donné par la commission des territoires d'outre-mer sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi portant création d'une assemblée représentative territoriale élue en Cochinchine. (Nos 6661, 6779. — M. Juglas, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Frédéric-Dupont sur la politique du Gouvernement à l'égard de l'Indochine;

2° De M. Paul Rivet sur les événements d'Indochine;

3° De M. Jean Guillon sur la politique de guerre que le Gouvernement poursuit à l'égard de la république démocratique du Viet-Nam et son refus d'entamer des pourparlers de paix avec le gouvernement du président Ho-Chi-Minh;

4° De M. Caillavet sur la politique suivie par le Gouvernement en Indochine.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi relatif à la reconstitution des listes d'ancienneté des officiers des différents corps et cadres de l'armée de l'air. (Nos 2212-3523-5510. — M. Joinville [Alfred Malleret], rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au rappel à l'activité et à l'avancement des officiers de l'armée de l'air appartenant aux cadres actifs et placés en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps. (Nos 6034-6249. — M. Jacques Gresa, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de résolution de M. Emile-Louis Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à instituer une prime forfaitaire en faveur des veuves de guerre, non salariées, décorées de la médaille de la Famille française. Nos 4144-4941. — Mlle Weber, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la résistance. (Nos 6275-6529. — M. Devemy, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de loi de M. Ahmed Boumendjel et plusieurs de ses collègues, sénateurs, tendant à appliquer à toutes les élections les prescriptions de l'article 15 de la loi du 5 septembre 1947 réglementant, pour la première fois, les conditions d'admission officielle des mandataires des candidats dans les bureaux de vote. (Nos 4711-6393. — M. Djemad, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de loi de M. Edouard Herriot et les membres du bureau de l'Assemblée nationale tendant à l'abrogation de l'acte dit loi du 14 décembre 1942 relative aux droits à pension des fonctionnaires de l'Etat ayant appartenu aux services du Sénat et de la Chambre des députés. (Nos 5851-6108. — M. Aubry, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Séances du vendredi 11 mars 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Archidice, jusques et y compris M. Aujoulat.

Tribunes. — Depuis Mme Le Jeune, jusques et y compris M. Llante.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 11 mars 1949.

N° 4336 (rectifié). — Proposition de loi de M. Temple tendant à imposer à tout possesseur de véhicule automobile l'obligation de s'assurer contre le risque d'accidents aux tiers (renvoyée à la commission des finances).

N° 6618. — Proposition de loi de M. Lacaze tendant à modifier les règles de contrôle des films cinématographiques (renvoyée à la commission de la presse).

N° 6630. — Rapport, par M. Terpend, au nom de la commission de l'agriculture, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi tendant à rétablir et organiser l'élection des conseils d'administration des organismes de la mutualité agricole.

N° 6631. — Rapport, par M. Farinez, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi tendant à modifier le décret-loi du 30 octobre 1935 sur le régime applicable aux assurances sociales dans l'agriculture.

N° 6634. — Proposition de résolution de M. Mauroux tendant à inviter le Gouvernement à établir sur une base rationnelle adaptée à la situation les dispositions réglementaires ou fiscales qui entravent le marché des bois (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 6658. — Rapport, par M. Gazier, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à assurer des ressources stables aux comités d'entreprise.

N° 6672. — Rapport, par Mme François, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de loi portant institution d'un statut des personnels hospitaliers.

N° 6675. — Rapport, par M. Garet, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à supprimer le ministère d'avoué en cas de demandes de mutation d'immeubles sinistrés présentées au tribunal de première instance statuant en chambre de conseil.

N° 6677. — Proposition de loi de M. Renard tendant à inscrire dans la nomenclature du 19e Tableau des travaux susceptibles de provoquer des maladies professionnelles, l'industrie du délainage (renvoyée à la commission du travail).

N° 6724. — Proposition de loi de M. Schaff tendant à compléter l'ordonnance du 21 avril 1946 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6726. — Projet de loi tendant à compléter le livre III, titre Ier, chapitre III, section IV, du code pénal applicable à Madagascar, par un article 261 relatif aux pratiques de sorcellerie, magie et charlatanisme (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 6727. — Projet de loi tendant à ratifier le décret du 21 janvier 1949 approuvant une délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon en date du 21 octobre 1948 modifiant l'article 1er de la délibération de ladite assemblée en date du 20 juin 1947 fixant la réglementation des conditions d'entrepôt, à Saint-Pierre, des morues vertes d'origine étrangère (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 6752 (rectifié). — Proposition de résolution de M. Rincent tendant à inviter le Gouvernement à réaliser immédiatement la péréquation des pensions décidée par la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 et à verser de toute urgence les acomptes fixés par les décrets n° 48-1575 du 9 octobre 1948 et n° 49-45 du 12 janvier 1949 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 6759. — Projet de loi tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 tendant à simplifier la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949 et relatif aux économies budgétaires, et l'article 11 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens (renvoyé à la commission des finances).

N° 6760. — Projet de loi portant autorisation de dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour le mois de mars 1949 (renvoyé à la commission des finances).

N° 6768. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits au budget de la France d'outre-mer (cyclone de la Nouvelle-Calédonie) (renvoyé à la commission des finances).

N° 6772. — Rapport, par M. René Pleven, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 30 de la loi n° 47-250 du 21 mars 1947 relative à diverses dispositions d'ordre financier.

N° 6774. — Rapport d'information, par M. René Pleven, au nom de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte, créée en exécution de l'article 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, complété et modifié par l'article 1er de la loi du 3 juillet 1947 sur l'activité de cette sous-commission pendant l'année 1948.

N° 6779. — Rapport, par M. Juglas, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi portant création d'une assemblée représentative territoriale élue en Cochinchine.

N° 6784. — Avis, transmis par M. le président du Conseil de la République, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre (renvoyé à la commission de la justice).

N° 6785. — Avis, transmis par M. le président du Conseil de la République, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, établissant des servitudes et obligations dans l'intérêt des réceptions radioélectriques (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 6786. — Avis, transmis par M. le président du Conseil de la République, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à reconnaître la coopération commerciale et à organiser son statut (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 6787. — Avis, transmis par M. le président du Conseil de la République, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 43 de la loi du 21 avril 1810 concernant les mines, minières et carrières (renvoyé à la commission de la production industrielle).

N° 6788. — Avis, transmis par M. le président du Conseil de la République, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, établissant des servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques (renvoyé à la commission des moyens de communication).

Commission de la défense nationale.

Séance du jeudi 10 mars 1949.

Présents. — MM. Bas, Billat, Cherrier, Evrard, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Le Troquer (André), Marcselli, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Monteil (André) (Finistère), Moniel (Pierre), Tourné, Triboulet.

Excusés. — MM. Jeanmot, Augarde, Froment, Arnal, Anxionnaz.

Suppléants. — MM. Xavier Bouvier (de M. Bouvier-O'Cottereau), Guibert (de M. Caron), Lacaze (de M. Fouyet), Fagon (de M. Wasmer), Thoral (de M. Pierre-Henri Teitgen), Hélin (de M. Labrosse), Bouret (de M. Penoy).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du jeudi 10 mars 1949.

Présents. — MM. Arthaud, Barrot, Boulet (Paul), Bouxom, Cayeux (Jean), Mme François, MM. Frédet (Maurice), Gallet, Guibert, Mme Hertzog-Cachin, MM. Lacaze (Henri), Mazuez (Pierre-Fernand), Mora, Mme Rabaté, M. Regaudie, Mme Roca, MM. Segelle, Thamier, Mme Vermeersch, MM. Very (Emmanuel), Vuillaume, Mlle Weber.

Excusé. — M. Rocloré.

Suppléants. — Mme Francine Lefebvre (de M. Michaud (Louis) (Vendée)), M. Viatte (de Mme Poinso-Chapuis), M. Minjoz (de M. Aubau).

Commission des finances.

Séance du jeudi 10 mars 1949.

Présents. — MM. Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Bourgès-Maunoury, Charlot (Jean), Denais (Joseph), Dusseaulx, Garcia, Gozard, Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Mendès-France, Pleven, Reynaud (Paul), Ribeyre (Paul), Rigal (Eugène), Tinguy (de), Truffaut.

Suppléants. — M. Joubert (de M. Laniel), M. Simonnet (de M. Burlot), M. Beugniez (de M. Buron), M. Moisan (de M. Blocquaux), Mme Lefebvre (de M. Abelin).

Assistait en outre à la séance. — M. Courant.

Commission du ravitaillement.

Séance du jeudi 10 mars 1949.

Présents. — MM. André (Pierre), Asseray, Mme Degrond, MM. Farinez, Garavel, Gros, Martineau, Roulon, Schauffler (Charles), Sourbet, Thoral.

Excusés. — Mlle José Dupuis, M. Charpentier.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 10 mars 1949.

Présents. — MM. Asseray, Bardoux (Jacques), Bichet, Delachenal, Girard, Hussel, Mazuez (Pierre-Fernand), Minjoz, Mme Peyroles, M. Viard.

Excusés. — MM. Barrachin, Paul Bastid, Giacobbi, André Mercier (Oise), Marc-Sangnier.

Suppléant. — M. Finet (de M. Bour).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du jeudi 10 mars 1949.

Présents. — MM. Audeguil, Aujoulat, Mlle Bosquier, MM. Caillavet, Castellani, Cermolacce, Césaire, Coulibaly Ouezzin, Deffere, Diallo (Yacine), Douala, Dumas (Joseph), Marc Dupuy (Gironde), Duveau, Félix-Tchicaya, Frédéric-Dupont, Gorse, Guillon (Jean) (Indre-et-Loire), Guissou (Henri), Horma Ould Babana, Juglas, Laurelli, Lozeray, Malbrant, Mamadou Konaté, Martine, Monin, Nimine, Temple.

Suppléants — MM. Billères (de M. Gaillard), Xavier Bouvier (de M. July), Guyomard (de M. Villard), Guiguen (de M. Pronteau), Jacquet (de M. Lamine Guèye), Maroselli (de M. Anxionnaz), Méhaignerie (de M. Le Sciellour), Minjoz (de M. Silvandre), Saravane Lambert (de M. Senghor), Solinhac (de M. Boganda), Valay (de M. Thibault).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 10 mars 1949.

Présents. — MM. Beugniez, Boutavant, Bouxom, Chassaing, Delachenal, Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Meck, Sion.

Commission des immunités parlementaires.

Séance du jeudi 10 mars 1949.

Présents. — M. Boutavant, Mme Madeleine Braun, MM. Courant, Diallo (Yacine), Farine (Philippe), Guérin (Maurice) (Rhône), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mallez, Mazuez (Pierre-Fernand), Montillot, Moro-Giafferi (de), Palewski, Pierrard, Pronteau, Raymond-Laurent, Rincent, Teigen (Henri) (Gironde), Tourné.

La commission des immunités parlementaires a nommé:

Président: M. Teitgen (Henri) (Gironde).

Vice-président: M. Mazuez (Pierre-Fernand).

Secrétaire: M. Mallez.

Commission chargée d'examiner neuf demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (nos 3521, 3543, 3925, 3926, 3927, 4458, 4557, 4851 et 6168).

Séance du jeudi 10 mars 1949.

Présents. — MM. Arthaud, Biscarlet, Cartier (Marius) (Haute-Marne), Girardot, Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Juge, Rigal (Albert) (Loiret).

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (no 5634).

Séance du jeudi 10 mars 1949.

Présents. — MM. Costes (Alfred), Dupuy (Marc) (Gironde), Duveau, Mme Péri, MM. Pirot, Signor, Teitgen (Henri), Thuillier, Tourné.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 11 mars 1949, à neuf heures trente:

I. — Projet de loi tendant à modifier l'article 2 de la loi no 48-1921 du 21 décembre 1948 tendant à simplifier la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949 et relatif aux économies budgétaires, et l'article 11 de la loi no 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation, pour l'exercice 1949, des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens. — M. le rapporteur général.

II. — Projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour le mois de mars 1949. — M. René Pleven, rapporteur.

La commission de la justice et de législation se réunira le vendredi 11 mars 1949, à dix-huit heures (local de la commission no 250):

Examen de la demande de discussion d'urgence de M. Juge, pour sa proposition de loi tendant à amnistier les responsables syndicaux fermiers et métayers et les membres assesseurs aux tribunaux paritaires. — Nomination du rapporteur.

La commission des pensions se réunira le vendredi 11 mars 1949, à quinze heures trente (local de la commission no 206):

I. — Examen de l'opportunité de la discussion d'urgence de la proposition de résolution (no 6752) de M. Rincent tendant à réaliser immédiatement la péréquation des pensions décidée par la loi du 20 septembre 1948 et à verser de toute urgence les acomptes fixés par les décrets des 9 octobre 1948 et 12 janvier 1949.

(L'adoption d'une proposition de demande d'urgence ne peut être prononcée que si elle a obtenu la majorité absolue des membres composant la commission.)

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (no 6633) de M. Jacques Gresa tendant à préciser le droit à pension des fonctionnaires entrés tardivement dans les cadres;

La proposition de résolution (no 6655) de M. Segelle tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 17 du décret du 10 décembre 1929 portant atteinte aux droits de certains anciens combattants pensionnés pour tuberculose.

III. — Communications concernant l'institution nationale des invalides.

Réunions de commissions du vendredi 11 mars 1949.

Commission des finances, à neuf heures trente. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à dix-huit heures. — Local no 250.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à quatorze heures trente. — Local no 211.

Commission des pensions, à quinze heures trente. — Local no 206.

Commission chargée d'examiner six demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (nos 4156, 4984, 5027, 5859, 6055, 6540), à quinze heures. — Local du 4e bureau.

Commission de la presse, à dix heures. — Local no 230.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du vendredi 11 mars 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs (*suite*):

Deuxième bureau: territoire du Dahomey (1re section). (M. Bernard Lafay, rapporteur.)

2. — Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à porter de quatre-vingts à cent vingt l'effectif des baudets nationaux. (Nos 73 et 186, année 1949. — M. Charles Brune, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Vote de la proposition de résolution de M. Bénigne Fournier et des membres de la commission de l'agriculture tendant à inviter le Gouvernement à relever le taux de l'indemnité accordée aux propriétaires d'animaux abattus pour cause de morve par application de l'article 36 de la loi du 21 juin 1898 sur le code rural. (Nos 122 et 188, année 1949. — M. Charles Brune, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour le premier trimestre de l'année 1949 et modifiant la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources. (No 231, année 1949. — M. Tharradin, rapporteur.)

5. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale, intervenus le 12 octobre 1948 entre la France et la Tchécoslovaquie. (No 215, année 1949. — M. Tharradin, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Bardon-Damarzid, jusques et y compris M. Borgeaud.

Tribunes. — Depuis M. Boulangé, jusques et y compris M. Coupigny.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 11 mars 1949

No 234. — Projet de loi reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour le premier trimestre de l'année 1949.

No 236. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à exonérer de certains impôts les bénéfices réalisés par les sociétés d'investissement.

RAPPORT D'ELECTION

Territoire du Dahomey

(1re section).

2e BUREAU. — *M. Lafay*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

L'élection du 27 février 1949 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 12.

Nombre des votants: 12.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 5.

Suffrages valablement exprimés: 7.

Majorité absolue: 4.

Nombre des voix obtenues par les candidats:

M. Poisson (Emile): 7 voix.

Conformément à l'article 51 de la loi du 23 septembre 1948, M. Poisson (Emile), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Dahomey (1re section).

Désignation de candidature pour un organisme extraparlementaire.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par le Conseil de la République dans sa séance du 8 mars 1949, la commission de la production industrielle présente la candidature de M. Longchambon, en vue de représenter le Conseil de la République au sein du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie (application de la loi no 48-409 du 10 mars 1948).

(Cette candidature sera ratifiée par le Conseil de la République si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 10 mars 1949.

Présents. — MM. Bataille, Couinaud, David (Léon), Delorme, Doussot (Jean), Dulin, Durand (Jean), Ferrant, Gravier (Robert), Naveau, Pontbriand (de), Primet, Restat, Saint-Cyr, Voyant.

Excusé. — M. Brune (Charles).

Commission des finances.

1re séance du jeudi 10 mars 1949.

Présents. — MM. Alric, Jean Berthoin, Debû-Bridel (Jacques), Diéthelm (André), Fléchet, Grenier (Jean-Marie), Ignacio-Pinto (Louis), Emilien Lieutaud, Litaise, Marogér (Jean), Pellenc, Roubert (Alex), Sclafer.

Excusé. — M. de Montalembert.

Suppléant. — M. Primet (de M. Marrane).

2e séance du jeudi 10 mars 1949.

Présents. — MM. Alric, Jean Berthoin, Bollfraud, Boudet (Pierre), Debû-Bridel (Jacques), Demusois, Diéthelm (André), Fléchet, Ignacio-Pinto (Louis), Emilien Lieutaud, Litaise, Marogér (Jean), Marrane, Jacques Masteau, Pellenc, Roubert (Alex), Sallier, Sclafer.

Excusé. — M. de Montalembert.

Suppléants. — M. Aubert (de M. Courrière), M. Barré (Henri) (de M. Auberger), M. Plales (de M. Peschaud).

Assistait en outre à la séance. — M. Gadoin (au titre de la commission des affaires économiques).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 10 mars 1949.

Présents. — M. Bozzi, Mme Devaud, MM. Dumas (François), Hamon (Léo), Le Basser, Sarrien, Vanrullen, Zussy.

Excusé. — M. Rogier.

Délégué. — M. Bozzi (par M. Champeix).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 10 mars 1949.

Présents. — MM. Bollfraud, Delalande, Delthil, Jozeau-Marigné, Kalb, Marcilhacy, Pernot (Georges).

Excusés. — MM. Bordeneuve, Carcassonne, Chazette, de Félice.

Suppléant. — M. Madoumier (de M. Charlet).

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le vendredi 11 mars 1949, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission):

Etude du projet de loi relatif aux dépenses d'investissement (*suite*) (nos A. N. 5943, 6276, 5965, 6010, 6619, 6586, 6578). — M. Pellenc, rapporteur.

Réunion du vendredi 11 mars 1949.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq. — Local de la commission.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 30 mars 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote sans débat sur la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, prorogeant d'une année, pour le territoire des Comores, les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946 instituant à Madagascar et dépendances des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement. (Nos 30 et 69, année 1949. — M. Antonini, rapporteur.)

2. — Vote sans débat sur la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à proroger pour le territoire des Comores jusqu'au 31 décembre 1949, les effets de l'article 10 du décret du 30 avril 1945 réglementant les loyers des locaux d'habitation en Afrique équatoriale française, tel qu'il a été modifié par le décret n° 46-1463 du 14 juin 1946, déterminant les modalités d'application de ce texte à Madagascar et dépendances. (Nos 31 et 70, année 1949. — M. Antonini, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de MM. d'Arboussier, Barbé, Bouhou Hama, Curabet, Léon, Dadet, Coulibaly et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés tendant à inviter l'Assemblée nationale à décider la suppression de l'impôt de capitation dans le cadre de l'autonomie financière des territoires d'outre-mer. (Nos 286, année 1948, et 29, année 1949. — M. Ebédé, rapporteur.)

Commission des affaires financières.

Séance du jeudi 10 mars 1949.

Présents. — MM. Bichon, Delmas, Mademba Racine, René Moreux, Tubert.

Excusés. — MM. Antonini, Comiti, Darlan, Michard-Pélissier, Mitterrand, Pann-Yung, de Peretti, Piot, Ramampy, Sok Chhong, Sylvestre, Thonn Ouk, Thémia.

Suppléants. — MM. Alduy (de M. Ebédé), Bichon (de M. Boukhelouа), Coubèche (de M. Conombo), Delmas (de M. Oudard), Gervain (de M. Barétaud), Mlle Le Ber (de M. Esnault), MM. Mademba Racine (de M. Savary), René Moreux (de M. Borrey), Mme Emilienne Moreau (de M. Diop Babakar), M. Tubert (de M. Curabet).

Convocation de commission.

La commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales se réunira le jeudi 17 mars 1949, à dix heures trente (local n° 120):

Rapport de M. Junillon sur proposition (n° 426, année 1948) concernant la répression des discriminations raciales dans l'Union française.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la première tranche de la loterie nationale 1949 a eu lieu à Montreuil-sous-Bois, le 9 mars 1949, à 20 h. 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
0	gagnent	500 F.	500 F.
8	—	500 F.	500 F.
04	—	750 F.	900 F.
57	—	900 F.	1.200 F.
73	—	1.100 F.	1.400 F.
446	—	1.200 F.	2.400 F.
036	—	1.400 F.	2.800 F.
465	—	1.600 F.	3.200 F.
093	—	1.800 F.	3.600 F.
414	—	2.000 F.	4.000 F.
4.450	—	10.000 F.	15.000 F.
5.830	—	12.000 F.	20.000 F.
6.282	—	14.000 F.	25.000 F.
4.599	—	16.000 F.	30.000 F.
8.217	—	18.000 F.	35.000 F.
5.019	—	20.000 F.	40.000 F.
5.878	—	22.000 F.	45.000 F.
4.381	—	24.000 F.	50.000 F.
5.795	—	26.000 F.	55.000 F.
0.814	—	28.000 F.	60.000 F.
73.587	—	130.000 F.	175.000 F.
68.505	—	160.000 F.	200.000 F.
21.818	—	190.000 F.	225.000 F.
10.490	—	220.000 F.	250.000 F.
67.485	—	250.000 F.	275.000 F.
00.944	—	280.000 F.	300.000 F.
02.062	—	310.000 F.	325.000 F.
79.348	—	340.000 F.	350.000 F.
87.168	—	370.000 F.	375.000 F.
48.322	—	400.000 F.	400.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
190.121	gagnent	550.000 F.	450.000 F.
281.429	—	550.000 F.	450.000 F.
077.951	—	1.000.000 F.	600.000 F.
119.308	—	1.000.000 F.	600.000 F.
118.259	—	2.000.000 F.	1.125.000 F.
094.950	—	3.000.000 F.	1.500.000 F.
248.693	—	5.000.000 F.	2.500.000 F.
156.997	—	10.000.000 F.	5.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 16 mars 1949 à Gennevilliers (Seine).

Avis relatif au tirage de la deuxième tranche de la loterie nationale 1949.

Le tirage de la deuxième tranche de la loterie nationale 1949 aura lieu le mercredi 16 mars 1949, à vingt heures trente, en présence du public.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 3 MARS 1949	AU 24 FEVRIER 1949
Encaisse-or (monnaies et lingots)		52.816.556.128 36	52.816.556.128 36
Or affecté en garantie (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		12.408.214.161 70	12.408.214.161 70
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)		5.039.250.892 60	5.039.250.892 60
Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement)		12.000.000.000 »	12.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon		1.128.981.629 »	1.108.715.583 »
Comptes courants postaux		14.712.937.822 40	12.181.656.881 40
Disponibilités à vue à l'étranger		259.281 16	279.281 16
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics :			
Effets escomptés sur la France	238.501.603.358 20		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 10 mai 1941)	4.011.070.000 »	242.568.262.223 05	262.213.947.078 10
Effets escomptés sur l'étranger	49.588.864 85		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		106.805.730.848 »	94.009.558.253 »
Avances sur titres		5.110.028.808 53	4.120.792.698 44
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		18.079.703.000 »	7.988.951.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947)		65.000.000.000 »	65.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.002.537.351 22	5.002.537.351 22
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938; convention du 27 mars 1947; loi du 29 mars 1947)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947 et convention du 12 novembre 1947 approuvée par la loi du 15 novembre 1947)		165.800.000.000 »	151.100.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		26.621.617.194 06	16.969.513.678 76
Total		1.209.211.120.006 22	1.181.279.929.683 88

PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.021.813.555.635 »	991.333.969.740 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	84.842.594 89		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	752.161.947 »		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	162.984.473.197 07	165.103.411.628 43	172.686.168.706 98
Dispositions et autres engagements à vue	1.281.933.889 47		
Divers		18.782.315.627 84	16.747.951.032 05
Total		1.209.211.120.006 22	1.181.279.929.683 88

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 %
Avances sur titres	4 1/2 %
Avances à 30 jours	2 1/2 %
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 %

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,

BAUMGARTNER.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DES TITRES
23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 276418 B.

AVIS TRES IMPORTANT

Lorsque trois zéros figurent dans la colonne de fin de série, ils indiquent l'unité de mille immédiatement supérieure à celle du début de la série:

Exemple: 13.981 à 000
Signifie: 13.981 à 14.000 inclus.

Est 4 0/0.

Liste des 14.980 titres sortis au tirage du 7 février 1949 et remboursables à 480,7 F, à partir du 1er avril 1949.

541 à 560	46.881 à 900	96.241 à 260
2.141 à 160	47.621 à 640	96.781 à 800
3.521 à 540	49.361 à 380	97.801 à 820
4.841 à 860	49.401 à 420	100.661 à 680
6.661 à 680	49.461 à 480	101.841 à 860
8.161 à 180	50.041 à 060	102.261 à 280
9.081 à 100	53.201 à 220	102.601 à 620
9.741 à 760	55.181 à 200	102.641 à 660
10.101 à 120	56.281 à 300	102.701 à 720
12.761 à 780	56.761 à 780	103.381 à 400
13.881 à 900	58.101 à 120	104.481 à 500
13.981 à 000	60.861 à 880	105.101 à 120
14.481 à 500	63.681 à 700	105.221 à 240
14.741 à 760	65.401 à 420	106.641 à 660
15.481 à 500	66.341 à 360	106.661 à 680
15.621 à 640	69.441 à 460	106.961 à 980
17.621 à 640	71.881 à 900	109.281 à 300
19.261 à 280	72.941 à 960	110.001 à 020
19.581 à 600	73.241 à 260	113.081 à 100
22.501 à 520	73.661 à 680	113.181 à 200
22.761 à 780	74.941 à 960	113.581 à 600
25.101 à 120	76.261 à 280	115.881 à 900
25.661 à 680	76.581 à 600	116.981 à 000
28.861 à 880	80.661 à 680	117.961 à 980
30.141 à 160	81.041 à 060	118.161 à 180
30.201 à 220	82.461 à 480	118.621 à 640
30.981 à 000	82.701 à 720	121.021 à 040
31.061 à 080	82.781 à 800	121.621 à 640
32.201 à 220	82.821 à 840	122.861 à 880
34.381 à 400	86.721 à 740	127.061 à 080
34.561 à 580	87.021 à 040	127.221 à 240
35.521 à 540	87.161 à 180	127.761 à 780
37.281 à 300	89.641 à 660	131.701 à 720
39.741 à 760	89.781 à 800	132.041 à 060
40.381 à 400	90.161 à 180	134.281 à 300
40.821 à 840	92.581 à 600	135.741 à 760
41.301 à 320	93.421 à 440	136.601 à 620
41.981 à 000	94.021 à 040	137.621 à 640
42.001 à 020	94.081 à 100	138.081 à 100
42.841 à 860	94.901 à 920	138.601 à 620
46.461 à 480	95.341 à 360	138.961 à 980
139.621 à 640	197.401 à 420	271.201 à 220
139.701 à 720	198.941 à 960	271.521 à 540
140.741 à 760	199.141 à 160	271.721 à 740
141.781 à 800	199.201 à 220	272.281 à 300
143.061 à 080	199.321 à 340	273.941 à 960
143.381 à 400	201.541 à 560	274.541 à 560
144.461 à 480	202.101 à 120	274.941 à 960
145.581 à 600	203.461 à 480	275.181 à 200
145.761 à 780	204.181 à 200	275.301 à 320
146.681 à 700	205.081 à 100	275.641 à 660
149.361 à 380	206.621 à 640	276.721 à 740
149.501 à 520	208.061 à 080	277.161 à 180
150.281 à 300	210.721 à 740	277.241 à 260
151.861 à 880	211.301 à 320	277.301 à 320
154.741 à 760	213.121 à 140	278.301 à 320
154.981 à 000	215.141 à 160	279.341 à 360
155.661 à 680	215.961 à 980	280.241 à 260
157.041 à 060	216.561 à 580	280.281 à 300
157.781 à 800	216.801 à 820	280.661 à 680
159.041 à 060	217.281 à 300	280.881 à 900
159.701 à 720	217.881 à 900	282.581 à 600
159.841 à 860	219.001 à 020	282.601 à 620
160.701 à 720	219.761 à 780	283.301 à 320
163.321 à 340	220.301 à 320	284.401 à 420
163.401 à 420	220.441 à 460	285.521 à 540
163.541 à 560	225.021 à 040	285.921 à 940
164.141 à 160	229.721 à 740	286.761 à 780
164.341 à 360	230.521 à 540	287.561 à 580
164.641 à 660	231.101 à 120	288.041 à 060
165.141 à 160	231.461 à 180	288.721 à 740
165.161 à 180	232.421 à 440	289.041 à 060
165.861 à 880	234.481 à 500	289.341 à 360
168.241 à 260	234.661 à 680	290.481 à 500
168.781 à 800	234.801 à 820	290.881 à 900
168.881 à 900	234.821 à 840	291.601 à 620
169.041 à 060	236.721 à 740	292.181 à 200
169.381 à 400	237.061 à 080	294.781 à 800
169.481 à 500	237.381 à 400	294.861 à 880
170.601 à 620	237.441 à 460	295.181 à 200
170.721 à 740	237.501 à 520	295.881 à 900
171.401 à 420	240.421 à 440	296.621 à 640
171.661 à 680	240.521 à 540	298.141 à 160
172.421 à 440	240.681 à 700	302.061 à 080
172.581 à 600	241.541 à 560	303.281 à 300
173.081 à 100	242.061 à 080	303.361 à 380
173.621 à 640	242.801 à 820	304.981 à 000
174.501 à 520	244.061 à 080	305.221 à 240
174.521 à 540	244.841 à 860	305.901 à 920
174.601 à 620	246.321 à 340	306.481 à 500
176.241 à 260	247.561 à 580	306.701 à 720
176.601 à 620	247.701 à 720	306.781 à 800
177.541 à 560	247.881 à 900	307.001 à 020
177.641 à 660	248.021 à 040	308.961 à 980
178.241 à 260	249.061 à 080	309.741 à 760
178.441 à 460	250.121 à 140	310.381 à 400
180.461 à 480	250.481 à 500	311.081 à 100
180.721 à 740	251.821 à 840	311.241 à 260
180.841 à 860	253.101 à 120	311.801 à 820
183.041 à 060	253.421 à 440	313.321 à 340
183.301 à 320	254.901 à 920	315.041 à 060
183.581 à 600	255.701 à 720	315.261 à 280
183.761 à 780	256.241 à 260	315.801 à 820
183.881 à 900	257.441 à 460	315.961 à 980
185.561 à 580	257.601 à 620	316.221 à 240
186.001 à 020	257.661 à 680	317.141 à 160
186.821 à 840	258.941 à 960	317.361 à 380
187.121 à 140	259.581 à 600	319.041 à 060
187.241 à 260	260.281 à 300	319.521 à 540
190.581 à 600	260.621 à 640	320.661 à 680
193.181 à 200	261.081 à 100	321.101 à 120
193.421 à 440	262.401 à 420	321.201 à 220
193.461 à 480	263.081 à 100	321.661 à 680
195.721 à 740	263.721 à 740	322.041 à 060
193.861 à 880	264.281 à 300	322.661 à 680
194.941 à 960	265.361 à 380	324.201 à 220
195.421 à 440	267.581 à 600	326.181 à 200
196.441 à 460	268.981 à 000	326.921 à 940
197.241 à 260	270.881 à 900	328.061 à 080
328.141 à 160	399.381 à 400	463.301 à 320
328.201 à 220	399.721 à 740	466.461 à 480
328.481 à 500	401.321 à 340	466.601 à 620
329.581 à 600	401.341 à 360	467.401 à 420
330.141 à 160	402.181 à 200	469.021 à 040
332.441 à 460	404.721 à 740	470.701 à 720
335.221 à 240	404.841 à 860	471.481 à 500
337.861 à 880	405.301 à 320	472.661 à 680
337.921 à 940	405.741 à 760	472.741 à 760
338.041 à 060	405.881 à 900	476.441 à 460
340.281 à 300	406.561 à 580	478.241 à 260
341.701 à 720	406.861 à 880	480.861 à 880
343.001 à 020	409.241 à 260	482.841 à 860
343.641 à 660	409.341 à 360	483.821 à 840
343.961 à 980	411.461 à 480	486.181 à 500
344.061 à 080	411.781 à 800	487.061 à 080
341.361 à 380	412.441 à 460	487.501 à 520
344.741 à 760	413.001 à 020	488.521 à 540
345.621 à 640	413.201 à 220	491.041 à 060
346.441 à 460	413.521 à 540	491.981 à 000
348.121 à 140	414.001 à 020	492.241 à 260
349.321 à 340	414.581 à 600	493.381 à 400
350.301 à 320	416.661 à 680	497.801 à 820
351.201 à 220	418.661 à 680	501.281 à 300
352.401 à 420	418.781 à 800	502.601 à 620
353.341 à 360	419.981 à 000	503.381 à 400
353.481 à 500	420.021 à 040	503.681 à 700
353.681 à 700	420.341 à 360	503.701 à 720
353.801 à 820	420.441 à 460	504.421 à 440
354.481 à 500	422.201 à 220	504.981 à 000
354.901 à 920	422.581 à 600	505.681 à 700
355.421 à 440	427.721 à 740	508.261 à 280
356.641 à 660	427.781 à 800	510.521 à 540
357.201 à 220	427.861 à 880	511.781 à 800
357.501 à 520	428.801 à 820	511.901 à 920
357.621 à 640	428.961 à 980	513.161 à 180
358.981 à 000	429.341 à 360	514.041 à 060
359.721 à 740	430.341 à 360	516.241 à 260
361.021 à 040	430.581 à 600	516.341 à 360
361.101 à 120	431.001 à 020	517.261 à 280
361.461 à 480	431.941 à 960	518.441 à 460
367.101 à 120	432.601 à 620	518.701 à 720
369.321 à 340	432.641 à 660	518.781 à 800
370.021 à 040	433.721 à 740	519.061 à 080
370.101 à 120	434.101 à 120	519.321 à 340
370.241 à 260	434.541 à 560	519.541 à 560
370.661 à 680	434.661 à 680	521.061 à 080
371.161 à 180	434.881 à 900	521.141 à 160
371.981 à 000	436.661 à 680	522.161 à 180
372.461 à 480	438.161 à 180	523.521 à 540
373.201 à 220	440.141 à 160	523.621 à 640
373.541 à 560	440.461 à 480	523.761 à 780
374.561 à 580	440.981 à 000	524.881 à 900
375.861 à 880	441.421 à 440	525.381 à 400
375.941 à 960	441.661 à 680	525.521 à 540
377.161 à 180	443.781 à 800	527.581 à 600
378.781 à 800	444.641 à 660	527.721 à 740
379.021 à 040	444.901 à 920	530.281 à 300
380.701 à 720	447.181 à 200	532.941 à 960
382.081 à 100	447.621 à 640	533.941 à 960
383.661 à 680	448.581 à 600	534.821 à 840
383.841 à 860	448.761 à 780	534.961 à 980
384.261 à 280	448.861 à 880	535.421 à 440
384.561 à 580	448.881 à 900	535.881 à 900
384.981 à 000	449.821 à 840	540.381 à 400
385.861 à 880	449.921 à 940	540.621 à 640
387.361 à 380	450.961 à 980	540.881 à 900
388.921 à 940	451.661 à 680	541.201 à 220
388.961 à 980	451.701 à 720	541.641 à 660
390.481 à 500	452.341 à 360	542.981 à 000
392.201 à 220	452.921 à 940	544.361 à 380
392.881 à 900	453.001 à 020	544.441 à 460
393.661 à 680	454.021 à 040	544.481 à 500
393.901 à 920	458.281 à 300	544.801 à 820
395.601 à 620	459.161 à 180	545.021 à 040
396.041 à 060	459.821 à 840	545.141 à 160
396.361 à 380	460.281 à 300	545.421 à 440
398.641 à 660	462.041 à 060	

545.841 à 860	589.801 à 820	628.481 à 500	659.261 à 280	675.041 à 060	694.241 à 260	1.340.001 à 100	1.553.201 à 300	1.802.501 à 600
546.001 à 020	591.441 à 460	629.021 à 040	659.331 à 380	676.321 à 310	694.441 à 460	1.341.201 à 300	1.556.901 à 000	1.807.601 à 700
547.201 à 320	591.801 à 820	629.201 à 220	659.621 à 610	677.461 à 480	694.841 à 860	1.358.701 à 800	1.559.601 à 700	1.812.201 à 300
548.941 à 960	593.701 à 720	634.801 à 820	660.241 à 200	678.541 à 560	695.341 à 320	1.362.501 à 600	1.561.201 à 300	1.815.901 à 000
549.461 à 480	595.141 à 100	634.921 à 940	660.321 à 340	678.681 à 700	6 5.841 à 860	1.387.101 à 200	1.565.201 à 300	1.822.101 à 200
549.541 à 560	595.501 à 520	635.441 à 460	660.681 à 700	679.301 à 320	697.621 à 640	1.390.001 à 100	1.577.701 à 800	1.834.601 à 700
549.961 à 980	596.761 à 780	635.821 à 840	660.881 à 900	679.661 à 680	697.681 à 700	1.411.401 à 500	1.580.201 à 400	1.837.801 à 900
550.631 à 700	598.281 à 300	636.101 à 120	661.061 à 080	680.961 à 980	699.961 à 980	1.412.501 à 600	1.580.701 à 000	1.838.101 à 500
550.901 à 920	600.521 à 540	637.361 à 380	661.821 à 840	683.561 à 580	703.801 à 820	1.413.501 à 700	1.585.501 à 600	1.842.701 à 800
551.381 à 400	600.721 à 740	637.741 à 760	662.021 à 040	683.621 à 640	704.621 à 640	1.416.501 à 600	1.621.901 à 000	1.858.201 à 300
551.861 à 880	602.701 à 720	642.621 à 640	662.801 à 820	684.221 à 240	705.441 à 160	1.421.001 à 100	1.626.201 à 100	1.866.201 à 300
551.941 à 960	603.421 à 440	644.681 à 700	662.821 à 840	684.641 à 660	708.321 à 340	1.431.301 à 400	1.629.701 à 800	1.877.101 à 500
553.641 à 660	603.881 à 900	645.861 à 880	663.721 à 740	685.481 à 500	708.761 à 780	1.447.601 à 700	1.630.301 à 900	1.886.501 à 600
554.761 à 780	606.301 à 320	646.121 à 140	665.281 à 300	687.041 à 060	710.141 à 460	1.460.301 à 100	1.642.901 à 000	1.889.601 à 700
558.441 à 460	606.481 à 500	646.401 à 420	666.281 à 300	687.161 à 180	712.941 à 960	1.466.101 à 200	1.646.101 à 200	1.899.701 à 800
559.001 à 020	606.721 à 740	646.581 à 600	666.501 à 520	687.941 à 960	714.461 à 480	1.484.901 à 100	1.646.601 à 700	1.893.701 à 800
561.561 à 580	606.761 à 780	646.801 à 820	667.321 à 340	688.661 à 680	714.761 à 780	1.484.201 à 200	1.655.301 à 400	1.898.101 à 200
565.341 à 360	607.701 à 720	646.901 à 920	667.481 à 500	689.861 à 880	717.921 à 940	1.492.101 à 200	1.659.601 à 700	1.909.701 à 600
567.561 à 580	609.661 à 020	647.341 à 360	669.661 à 680	692.621 à 640	718.201 à 220	1.494.801 à 900	1.660.301 à 600	1.913.701 à 800
569.441 à 460	610.481 à 500	649.741 à 760	669.901 à 920	693.001 à 020	719.381 à 400	1.495.401 à 200	1.676.901 à 000	1.939.301 à 100
575.941 à 960	611.881 à 900	650.241 à 200	670.261 à 280	693.301 à 320	720.341 à 360	1.497.001 à 100	1.685.701 à 800	1.949.301 à 000
576.161 à 180	613.541 à 560	651.301 à 320	671.841 à 860	693.361 à 380	725.381 à 400	1.505.501 à 600	1.691.801 à 900	1.949.901 à 000
579.481 à 500	616.121 à 140	652.281 à 300				1.509.801 à 900	1.723.901 à 000	1.955.101 à 200
580.101 à 120	618.041 à 060	653.901 à 920				1.510.701 à 800	1.732.001 à 100	1.959.101 à 200
581.621 à 640	619.941 à 960	654.121 à 140				1.511.001 à 100	1.754.501 à 600	1.959.901 à 100
583.541 à 560	622.641 à 660	656.021 à 040				1.512.101 à 200	1.772.201 à 200	1.960.201 à 300
584.301 à 320	622.801 à 820	656.761 à 780				1.516.701 à 800	1.785.201 à 300	1.970.501 à 600
586.541 à 560	624.541 à 560	656.841 à 860				1.521.601 à 700	1.789.201 à 300	1.972.801 à 900
586.561 à 580	625.801 à 820	658.181 à 200				1.540.501 à 600	1.794.101 à 200	1.985.801 à 900
588.021 à 040	627.341 à 360	658.481 à 500				1.547.701 à 800	1.797.501 à 600	1.989.701 à 800
589.681 à 700	627.661 à 680	659.061 à 080				1.551.001 à 100		

Orléans 2 1/2 0/0.

Liste des 10.200 titres sortis au tirage du du 7 février 1949 et remboursables à 482,1 F à partir du 1er avril 1949.

1.252.301 à 400	1.266.301 à 400	1.291.301 à 400			
1.263.501 à 600	1.284.801 à 900	1.298.101 à 200			
1.265.901 à 000	1.286.801 à 900	1.307.801 à 900			
1.266.101 à 200	1.289.001 à 100	1.330.401 à 500			

Liste récapitulative des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
			Est 4 0/0.				
101 à 120	Octobre 1947	14.601 à 620	Octobre 1948	31.821 à 840	Octobre 1946	43.141 à 160	Octobre 1948
221 à 240	Avril 1948	14.681 à 700	Avril 1948	32.001 à 020	Octobre 1947	43.181 à 200	Avril 1939
421 à 440	Avril 1944	14.861 à 880	Avril 1947	32.121 à 140	Avril 1937	43.241 à 260	Avril 1947
441 à 460	Octobre 1941	15.001 à 020	Avril 1945	32.181 à 200	Avril 1947	43.321 à 340	Avril 1946
461 à 480	Octobre 1944	15.421 à 440	Octobre 1948	32.381 à 400	Avril 1947	43.781 à 800	Avril 1945
521 à 540	Octobre 1945	15.521 à 540	Octobre 1948	32.801 à 820	Avril 1947	44.001 à 020	Octobre 1934
641 à 660	Octobre 1948	15.681 à 700	Avril 1945	33.521 à 540	Octobre 1948	44.041 à 060	Avril 1946
681 à 700	Avril 1948	16.041 à 060	Avril 1948	33.601 à 620	Octobre 1948	44.061 à 080	Octobre 1948
721 à 740	Octobre 1945	16.081 à 100	Octobre 1947	33.701 à 720	Octobre 1947	44.121 à 140	Octobre 1948
1.001 à 020	Octobre 1947	16.321 à 340	Avril 1938	33.741 à 760	Avril 1945	44.281 à 300	Octobre 1947
1.501 à 520	Avril 1943	16.921 à 940	Avril 1946	33.861 à 880	Octobre 1948	44.341 à 360	Avril 1948
1.821 à 840	Avril 1948	17.081 à 100	Avril 1948	34.041 à 060	Avril 1948	45.281 à 300	Avril 1948
2.181 à 200	Avril 1947	17.241 à 260	Octobre 1948	34.141 à 160	Octobre 1946	45.461 à 480	Octobre 1948
2.361 à 380	Octobre 1947	17.301 à 320	Octobre 1945	34.221 à 240	Octobre 1942	45.921 à 940	Octobre 1947
2.481 à 500	Avril 1948	17.601 à 620	Avril 1946	34.301 à 320	Octobre 1948	46.281 à 300	Octobre 1947
2.581 à 600	Octobre 1946	17.661 à 680	Octobre 1945	34.341 à 360	Octobre 1945	46.381 à 400	Octobre 1943
2.641 à 660	Avril 1947	18.101 à 120	Avril 1948	34.361 à 380	Octobre 1947	46.521 à 540	Avril 1945
3.361 à 380	Avril 1948	18.701 à 720	Avril 1948	34.661 à 680	Avril 1943	47.581 à 600	Avril 1946
4.101 à 120	Octobre 1948	19.141 à 160	Avril 1948	34.921 à 940	Octobre 1940	47.601 à 620	Octobre 1945
4.241 à 260	Octobre 1944	19.561 à 580	Avril 1948	35.001 à 020	Octobre 1948	47.641 à 660	Octobre 1946
4.301 à 320	Octobre 1948	20.161 à 180	Avril 1948	35.061 à 080	Avril 1943	47.661 à 680	Octobre 1931
4.421 à 440	Octobre 1941	21.761 à 780	Octobre 1948	35.421 à 440	Octobre 1947	48.081 à 100	Octobre 1948
4.501 à 520	Octobre 1948	21.841 à 860	Avril 1945	35.501 à 520	Avril 1946	48.461 à 480	Avril 1948
4.621 à 640	Avril 1947	21.941 à 960	Avril 1944	35.561 à 580	Octobre 1945	48.661 à 680	Avril 1945
4.641 à 660	Octobre 1944	22.101 à 120	Octobre 1932	35.981 à 999	Avril 1947	48.741 à 760	Octobre 1948
4.701 à 720	Avril 1946	22.241 à 260	Avril 1948	36.381 à 400	Avril 1946	48.781 à 800	Octobre 1942
4.741 à 760	Avril 1947	22.521 à 540	Octobre 1942	36.541 à 560	Octobre 1945	48.841 à 860	Avril 1948
5.261 à 280	Avril 1944	22.741 à 760	Octobre 1948	36.641 à 660	Avril 1948	48.881 à 900	Octobre 1948
5.521 à 540	Avril 1938	23.021 à 040	Avril 1948	36.781 à 800	Octobre 1948	48.901 à 920	Octobre 1944
5.601 à 620	Octobre 1948	23.241 à 260	Octobre 1925	36.921 à 940	Octobre 1948	48.921 à 940	Avril 1938
6.581 à 600	Avril 1939	23.521 à 540	Octobre 1948	37.441 à 460	Octobre 1946	48.981 à 999	Octobre 1946
7.741 à 760	Avril 1948	24.681 à 700	Octobre 1948	37.661 à 680	Avril 1947	49.541 à 560	Avril 1946
8.061 à 080	Avril 1947	24.801 à 820	Avril 1948	38.161 à 180	Octobre 1947	49.581 à 600	Avril 1941
8.201 à 220	Octobre 1945	24.881 à 900	Octobre 1946	38.361 à 380	Avril 1948	49.601 à 620	Avril 1944
8.961 à 980	Octobre 1948	24.941 à 960	Octobre 1946	38.621 à 640	Octobre 1947	49.681 à 700	Avril 1944
9.101 à 120	Octobre 1948	25.521 à 540	Octobre 1948	38.681 à 700	Octobre 1947	49.921 à 940	Octobre 1931
9.181 à 200	Octobre 1948	26.061 à 080	Octobre 1947	38.841 à 860	Avril 1945	49.961 à 980	Octobre 1948
10.641 à 660	Avril 1943	26.341 à 360	Octobre 1941	38.881 à 900	Avril 1945	50.081 à 100	Octobre 1946
11.921 à 940	Avril 1942	26.381 à 400	Avril 1948	39.021 à 040	Octobre 1947	50.221 à 240	Avril 1946
12.041 à 060	Octobre 1948	26.741 à 760	Octobre 1948	39.041 à 060	Avril 1943	50.881 à 900	Octobre 1944
13.221 à 240	Octobre 1948	27.501 à 520	Octobre 1948	39.241 à 260	Octobre 1948	51.521 à 540	Octobre 1943
13.241 à 260	Octobre 1944	27.981 à 000	Octobre 1945	40.121 à 140	Avril 1948	51.641 à 660	Avril 1945
13.621 à 640	Octobre 1948	28.741 à 760	Octobre 1945	40.221 à 240	Octobre 1945	51.781 à 800	Octobre 1944
13.681 à 700	Octobre 1947	28.941 à 960	Avril 1940	40.421 à 440	Avril 1948	52.561 à 580	Avril 1941
13.861 à 880	Octobre 1941	29.181 à 200	Octobre 1948	40.941 à 960	Octobre 1947	52.601 à 620	Octobre 1947
13.901 à 920	Avril 1948	29.241 à 260	Avril 1947	41.241 à 260	Avril 1947	52.801 à 820	Avril 1948
13.921 à 940	Octobre 1947	29.381 à 400	Octobre 1944	41.281 à 300	Avril 1946	52.821 à 840	Avril 1943
14.001 à 020	Avril 1943	29.661 à 680	Avril 1945	41.321 à 340	Octobre 1948	52.841 à 860	Octobre 1947
14.061 à 080	Avril 1946	30.661 à 680	Octobre 1948	41.461 à 480	Octobre 1947	52.861 à 880	Octobre 1947
14.081 à 100	Octobre 1948	30.701 à 720	Avril 1947	41.481 à 500	Avril 1945	53.261 à 280	Avril 1947
14.121 à 140	Octobre 1947	30.841 à 860	Avril 1947	41.681 à 700	Avril 1948	53.301 à 320	Octobre 1946
14.161 à 180	Octobre 1946	31.021 à 040	Octobre 1948	42.241 à 260	Avril 1940	53.521 à 540	Avril 1946
14.181 à 200	Octobre 1948	31.401 à 420	Avril 1947	42.881 à 900	Octobre 1944	53.701 à 720	Avril 1943
14.261 à 280	Avril 1946	31.441 à 460	Octobre 1948	42.921 à 940	Avril 1946	54.021 à 040	Octobre 1948
14.301 à 320	Avril 1941	31.481 à 500	Octobre 1925				

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
57.221 à 240	Avril 1948
58.081 à 100	Octobre 1948
58.421 à 440	Octobre 1947
58.461 à 480	Octobre 1948
58.521 à 540	Octobre 1946
58.601 à 620	Avril 1947
58.861 à 880	Avril 1947
58.941 à 960	Avril 1939
58.961 à 980	Octobre 1937
58.981 à 000	Octobre 1947
59.261 à 280	Octobre 1945
59.281 à 300	Avril 1947
59.321 à 340	Octobre 1947
59.401 à 420	Octobre 1945
59.641 à 660	Octobre 1948
87.281 à 300	Octobre 1948
87.481 à 500	Avril 1945
87.841 à 860	Octobre 1943
87.861 à 880	Octobre 1946
88.101 à 120	Avril 1944
88.501 à 520	Avril 1948
89.001 à 020	Avril 1948
89.141 à 160	Avril 1947
89.661 à 680	Avril 1948
89.761 à 780	Avril 1947
90.041 à 060	Avril 1948
90.181 à 200	Octobre 1945
90.861 à 880	Avril 1948
91.001 à 020	Avril 1948
91.141 à 160	Avril 1948
91.321 à 340	Octobre 1948
91.381 à 400	Octobre 1948
92.001 à 020	Octobre 1947
92.781 à 800	Avril 1937
92.941 à 960	Octobre 1947
93.041 à 060	Avril 1947
93.281 à 300	Avril 1946
93.781 à 800	Octobre 1948
93.981 à 000	Octobre 1948
94.101 à 120	Octobre 1948
94.521 à 540	Avril 1946
94.641 à 660	Octobre 1947
94.881 à 900	Avril 1947
95.081 à 100	Avril 1947
96.281 à 300	Avril 1948
96.921 à 940	Octobre 1941
96.961 à 980	Avril 1946
97.121 à 140	Octobre 1941
97.201 à 220	Octobre 1945
97.241 à 260	Octobre 1948
97.341 à 360	Octobre 1946
97.541 à 560	Octobre 1947
97.581 à 600	Octobre 1944
97.601 à 620	Avril 1947
97.761 à 780	Octobre 1948
97.841 à 860	Avril 1948
97.921 à 940	Octobre 1947
98.101 à 120	Octobre 1948
98.861 à 880	Octobre 1948
99.061 à 080	Octobre 1946
99.161 à 180	Avril 1941
99.341 à 360	Avril 1945
100.441 à 460	Octobre 1946
100.861 à 880	Avril 1948
100.901 à 920	Octobre 1944
100.941 à 960	Avril 1943
100.961 à 980	Avril 1948
101.261 à 280	Avril 1943
101.281 à 300	Avril 1940
102.301 à 320	Octobre 1948
102.341 à 360	Octobre 1948
102.441 à 460	Octobre 1945
102.461 à 480	Avril 1946
107.501 à 520	Octobre 1943
108.261 à 280	Octobre 1948
108.321 à 340	Octobre 1948
108.621 à 640	Octobre 1948
108.721 à 740	Octobre 1943
108.901 à 920	Octobre 1945
109.041 à 060	Octobre 1948
109.301 à 320	Octobre 1948
109.501 à 520	Octobre 1948
110.801 à 820	Octobre 1947
111.101 à 120	Octobre 1948
111.261 à 280	Octobre 1948
111.521 à 540	Octobre 1944
111.761 à 780	Avril 1944
112.241 à 260	Octobre 1948
112.861 à 880	Octobre 1946
113.041 à 060	Octobre 1947
113.241 à 260	Octobre 1948
113.421 à 440	Avril 1948
113.781 à 800	Avril 1948
114.761 à 780	Avril 1947
114.821 à 840	Avril 1948
115.261 à 280	Avril 1944
115.321 à 340	Octobre 1943
115.621 à 640	Octobre 1948
116.221 à 240	Octobre 1948
117.261 à 280	Octobre 1948
117.521 à 540	Octobre 1948
117.761 à 780	Octobre 1948
118.061 à 080	Octobre 1948
118.081 à 100	Avril 1943
118.141 à 160	Octobre 1945
118.221 à 240	Avril 1947
118.381 à 400	Octobre 1947
118.641 à 660	Avril 1947
118.661 à 680	Avril 1944
118.761 à 780	Avril 1947
118.781 à 800	Octobre 1946
118.981 à 999	Octobre 1940
119.641 à 660	Octobre 1947
120.321 à 340	Octobre 1928
120.481 à 500	Avril 1946
120.601 à 620	Octobre 1948
121.501 à 520	Octobre 1945
121.901 à 920	Octobre 1939
121.981 à 000	Octobre 1945
122.421 à 440	Avril 1943
122.601 à 620	Avril 1946
122.641 à 660	Avril 1944
122.921 à 940	Octobre 1946
126.721 à 740	Octobre 1930
142.301 à 320	Avril 1943
142.821 à 840	Octobre 1948
143.041 à 060	Octobre 1943
143.161 à 180	Avril 1948
143.481 à 500	Avril 1946
143.521 à 540	Avril 1946
145.301 à 320	Octobre 1948
145.361 à 380	Avril 1946
145.481 à 500	Avril 1943
145.661 à 680	Octobre 1946
146.021 à 040	Avril 1946
149.201 à 220	Octobre 1944
149.241 à 260	Avril 1948
149.261 à 280	Octobre 1948
149.341 à 360	Octobre 1946
149.801 à 820	Avril 1946
149.841 à 860	Avril 1948
149.981 à 000	Avril 1947
151.661 à 680	Octobre 1947
151.781 à 800	Octobre 1943
151.801 à 820	Avril 1946
152.381 à 400	Octobre 1927
152.501 à 520	Avril 1947
152.681 à 700	Avril 1948
152.741 à 760	Avril 1948
152.981 à 999	Octobre 1947
153.141 à 160	Octobre 1948
153.301 à 320	Avril 1948
153.541 à 560	Octobre 1948
153.561 à 580	Octobre 1948
154.081 à 100	Octobre 1947
154.221 à 240	Octobre 1948
159.081 à 100	Octobre 1939
159.381 à 400	Octobre 1946
159.561 à 580	Octobre 1936
159.721 à 740	Avril 1942
160.081 à 100	Octobre 1948
160.461 à 480	Octobre 1948
160.541 à 560	Octobre 1948
161.841 à 860	Avril 1948
161.921 à 940	Octobre 1947
162.121 à 140	Octobre 1948
162.541 à 560	Octobre 1948
163.101 à 120	Octobre 1947
163.281 à 300	Octobre 1947
163.361 à 380	Avril 1948
163.441 à 460	Octobre 1947
163.601 à 620	Avril 1948
163.681 à 700	Octobre 1948
164.081 à 100	Octobre 1945
164.241 à 260	Avril 1948
164.441 à 460	Octobre 1946
164.501 à 520	Octobre 1948
164.681 à 700	Avril 1947
167.881 à 900	Octobre 1947
168.061 à 080	Octobre 1941
168.081 à 100	Octobre 1948
169.881 à 900	Avril 1933
169.901 à 920	Octobre 1945
171.241 à 260	Octobre 1948
172.701 à 720	Octobre 1948
173.061 à 080	Octobre 1948
173.661 à 680	Octobre 1948
173.681 à 700	Octobre 1948
174.141 à 160	Octobre 1948
175.481 à 500	Octobre 1948
176.961 à 980	Octobre 1948
177.821 à 840	Octobre 1948
178.041 à 060	Octobre 1948
178.601 à 620	Octobre 1948
180.241 à 260	Octobre 1948
182.161 à 180	Octobre 1948
182.401 à 420	Octobre 1948
182.501 à 520	Octobre 1948
183.061 à 080	Octobre 1948
184.281 à 300	Octobre 1948
185.321 à 340	Octobre 1948
185.701 à 720	Octobre 1948
186.221 à 240	Octobre 1948
187.581 à 600	Octobre 1948
187.661 à 680	Octobre 1948
188.381 à 400	Avril 1944
189.101 à 120	Octobre 1929
189.481 à 500	Octobre 1946
192.521 à 540	Octobre 1948
195.901 à 920	Avril 1948
195.961 à 980	Octobre 1947
196.041 à 060	Avril 1943
196.081 à 100	Octobre 1944
204.721 à 740	Avril 1948
204.841 à 860	Octobre 1948
207.681 à 700	Octobre 1947
207.781 à 800	Octobre 1948
207.801 à 820	Avril 1947
207.901 à 920	Avril 1947
207.921 à 940	Avril 1944
212.661 à 680	Avril 1946
212.901 à 920	Avril 1948
217.641 à 660	Octobre 1947
217.821 à 840	Avril 1948
218.441 à 460	Avril 1946
220.221 à 240	Avril 1948
220.381 à 400	Octobre 1940
220.421 à 440	Octobre 1945
220.681 à 700	Octobre 1947
221.261 à 280	Avril 1948
221.481 à 500	Octobre 1948
221.701 à 720	Avril 1948
221.721 à 740	Octobre 1946
221.761 à 780	Octobre 1948
222.061 à 080	Avril 1947
222.081 à 100	Avril 1947
222.601 à 620	Octobre 1948
222.621 à 640	Octobre 1947
222.721 à 740	Octobre 1944
222.841 à 860	Avril 1946
223.921 à 940	Avril 1948
224.061 à 080	Avril 1939
224.201 à 220	Octobre 1944
224.361 à 380	Avril 1946
224.401 à 420	Octobre 1947
225.401 à 420	Octobre 1948
225.481 à 500	Avril 1947
229.941 à 960	Avril 1948
231.261 à 280	Avril 1948
231.461 à 480	Octobre 1947
242.841 à 860	Octobre 1945
243.141 à 160	Avril 1946
244.581 à 600	Octobre 1947
244.961 à 980	Octobre 1946
250.661 à 680	Avril 1948
251.161 à 180	Octobre 1947
252.061 à 080	Avril 1945
252.441 à 460	Avril 1946
252.541 à 560	Octobre 1946
252.561 à 580	Avril 1948
255.041 à 060	Octobre 1948
255.121 à 140	Octobre 1948
255.141 à 160	Avril 1941
255.181 à 200	Octobre 1948
255.201 à 220	Octobre 1946
255.641 à 660	Octobre 1947
255.841 à 860	Avril 1943
255.861 à 880	Avril 1948
256.961 à 980	Avril 1948
257.341 à 360	Octobre 1947
261.141 à 160	Avril 1948
261.201 à 220	Octobre 1948
261.261 à 280	Avril 1947
261.321 à 340	Octobre 1947
261.361 à 380	Octobre 1946
261.561 à 580	Octobre 1947
261.601 à 620	Avril 1946
261.721 à 740	Avril 1948
261.941 à 960	Octobre 1946
264.961 à 980	Avril 1943
265.521 à 540	Octobre 1948
265.541 à 560	Avril 1948
265.581 à 600	Octobre 1948
268.721 à 740	Avril 1947
268.941 à 960	Octobre 1947
269.001 à 020	Avril 1948
269.081 à 100	Octobre 1946
269.141 à 160	Avril 1948
269.421 à 440	Avril 1947
271.241 à 260	Avril 1944
271.481 à 500	Octobre 1941
271.561 à 580	Avril 1948
271.741 à 760	Octobre 1945
271.781 à 800	Octobre 1947
271.801 à 820	Avril 1945
271.981 à 999	Octobre 1945
272.241 à 260	Avril 1948
275.201 à 220	Octobre 1941
275.421 à 440	Octobre 1947
275.441 à 460	Octobre 1946
275.521 à 540	Octobre 1947
275.561 à 580	Octobre 1941
276.241 à 260	Avril 1947
276.301 à 320	Octobre 1945
276.341 à 360	Octobre 1938
276.381 à 400	Octobre 1940
276.541 à 560	Octobre 1929
276.561 à 580	Avril 1942
276.601 à 620	Octobre 1941
276.781 à 800	Octobre 1945
276.861 à 880	Octobre 1944
276.921 à 940	Octobre 1948
277.281 à 300	Octobre 1946
277.361 à 380	Octobre 1946
277.641 à 660	Avril 1948
277.701 à 720	Octobre 1948
277.741 à 760	Avril 1948
277.861 à 880	Octobre 1947
278.381 à 400	Octobre 1945
278.421 à 440	Octobre 1942
278.961 à 980	Octobre 1947
279.321 à 340	Octobre 1942
283.321 à 340	Avril 1944
283.481 à 500	Avril 1942
283.961 à 980	Avril 1946
284.361 à 380	Avril 1948
284.461 à 480	Octobre 1947
284.561 à 580	Octobre 1947
284.681 à 700	Avril 1943
284.721 à 740	Avril 1948
284.861 à 880	Avril 1944
284.881 à 900	Octobre 1947
285.121 à 140	Octobre 1946
285.161 à 180	Octobre 1947
285.181 à 200	Octobre 1948
286.101 à 120	Avril 1948
286.141 à 160	Octobre 1945
286.181 à 200	Octobre 1943
286.481 à 500	Octobre 1945
286.641 à 660	Avril 1948
286.901 à 920	Avril 1945
286.981 à 000	Octobre 1947
287.021 à 040	Avril 1948
287.101 à 120	Avril 1943
287.121 à 140	Avril 1944
287.221 à 240	Octobre 1946
288.261 à 280	Avril 1939
288.341 à 360	Octobre 1948
288.421 à 440	Octobre 1946
289.121 à 140	Avril 1947
289.281 à 300	Octobre 1946
289.301 à 320	Octobre 1942
289.321 à 340	Avril 1948
289.361 à 380	Avril 1944
289.521 à 540	Avril 1945
289.741 à 760	Octobre 1946
289.901 à 920	Avril 1947
289.941 à 960	Avril 1947
290.321 à 340	Octobre 1946
290.501 à 520	Octobre 1946
290.581 à 600	Avril 1947
290.741 à 760	Octobre 1944
290.941 à 960	Avril 1948
290.961 à 980	Octobre 1947
291.141 à 160	Avril 1946
291.221 à 240	Avril 1948
291.261 à 280	Avril 1948
291.361 à 380	Octobre 1945
291.681 à 700	Avril 1946
291.721 à 740	Avril 1947
291.961 à 980	Octobre 1946
291.981 à 000	Octobre 1948
296.021 à 040	Octobre 1946
296.121 à 140	Avril 1948

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
296.181 à 200	Octobre 1944	318.841 à 860	Avril 1947	334.921 à 940	Avril 1948	354.321 à 340	Avril 1940
296.361 à 380	Avril 1948	318.861 à 880	Avril 1945	335.241 à 260	Octobre 1943	354.381 à 400	Avril 1943
296.381 à 400	Avril 1948	318.881 à 900	Avril 1948	335.401 à 420	Avril 1946	354.621 à 640	Avril 1941
296.581 à 600	Avril 1944	319.081 à 100	Avril 1946	335.841 à 860	Avril 1946	354.741 à 760	Octobre 1948
296.701 à 720	Octobre 1945	319.101 à 120	Avril 1948	336.141 à 160	Octobre 1944	354.921 à 940	Avril 1948
296.801 à 820	Avril 1946	319.401 à 420	Avril 1948	336.481 à 500	Octobre 1946	355.121 à 140	Avril 1948
296.861 à 880	Avril 1944	319.441 à 460	Avril 1948	336.601 à 620	Octobre 1945	355.841 à 860	Avril 1948
296.921 à 940	Avril 1947	319.781 à 800	Octobre 1944	336.981 à 000	Octobre 1947	356.061 à 080	Avril 1947
297.501 à 520	Avril 1948	319.801 à 820	Avril 1940	337.201 à 220	Avril 1946	356.581 à 600	Avril 1948
297.741 à 760	Octobre 1948	320.001 à 020	Octobre 1947	337.541 à 560	Avril 1940	356.681 à 700	Octobre 1947
299.921 à 940	Avril 1947	320.261 à 280	Avril 1946	337.881 à 900	Avril 1948	356.901 à 920	Octobre 1947
300.001 à 020	Octobre 1948	320.441 à 460	Octobre 1947	338.101 à 120	Octobre 1948	357.141 à 160	Octobre 1936
300.061 à 080	Octobre 1947	320.501 à 520	Avril 1948	338.161 à 180	Avril 1948	357.161 à 180	Avril 1948
300.421 à 440	Octobre 1948	320.761 à 780	Octobre 1948	338.201 à 220	Octobre 1948	357.341 à 360	Octobre 1948
301.041 à 060	Avril 1948	320.841 à 860	Avril 1944	338.341 à 360	Octobre 1947	357.561 à 580	Octobre 1947
301.401 à 420	Avril 1943	320.861 à 880	Octobre 1947	338.721 à 740	Avril 1947	357.781 à 800	Octobre 1948
301.541 à 560	Avril 1946	321.121 à 140	Octobre 1944	338.741 à 760	Octobre 1948	358.461 à 480	Avril 1947
301.561 à 580	Avril 1946	321.141 à 160	Octobre 1948	338.801 à 820	Octobre 1948	358.741 à 760	Avril 1946
301.721 à 740	Avril 1940	321.161 à 180	Avril 1947	339.981 à 000	Avril 1948	358.801 à 820	Avril 1948
301.861 à 880	Avril 1948	321.321 à 340	Octobre 1948	340.061 à 020	Octobre 1947	359.021 à 040	Octobre 1947
301.901 à 920	Octobre 1947	321.441 à 460	Octobre 1948	340.061 à 080	Avril 1948	359.041 à 060	Avril 1948
303.061 à 080	Octobre 1948	321.781 à 800	Octobre 1947	340.201 à 220	Avril 1944	359.221 à 240	Octobre 1948
303.521 à 540	Octobre 1945	321.901 à 920	Octobre 1948	340.381 à 400	Avril 1947	359.381 à 400	Octobre 1948
304.381 à 400	Octobre 1948	322.001 à 020	Octobre 1946	340.521 à 540	Octobre 1945	359.701 à 720	Avril 1948
304.621 à 640	Octobre 1943	322.061 à 080	Octobre 1948	340.921 à 940	Octobre 1946	359.901 à 920	Octobre 1948
305.601 à 620	Octobre 1948	322.221 à 240	Avril 1941	341.381 à 400	Octobre 1948	360.061 à 080	Octobre 1944
305.961 à 980	Octobre 1948	322.301 à 320	Octobre 1948	341.401 à 420	Octobre 1947	360.081 à 100	Octobre 1947
306.901 à 920	Octobre 1948	322.461 à 480	Octobre 1948	341.441 à 460	Avril 1948	360.321 à 340	Avril 1946
306.961 à 980	Octobre 1942	322.561 à 580	Octobre 1948	341.781 à 800	Octobre 1947	360.761 à 780	Octobre 1945
306.981 à 999	Octobre 1947	322.841 à 860	Octobre 1947	341.801 à 820	Octobre 1945	360.861 à 880	Avril 1948
307.261 à 280	Avril 1939	322.921 à 940	Octobre 1947	342.181 à 200	Avril 1946	361.201 à 220	Avril 1947
307.761 à 780	Octobre 1948	323.041 à 060	Octobre 1947	342.241 à 260	Avril 1948	361.221 à 240	Avril 1947
307.801 à 820	Octobre 1945	323.801 à 820	Avril 1947	342.421 à 440	Octobre 1945	361.521 à 540	Octobre 1947
308.301 à 320	Avril 1944	324.501 à 520	Avril 1947	342.581 à 600	Avril 1946	361.541 à 560	Octobre 1948
308.541 à 560	Octobre 1940	324.541 à 560	Avril 1948	342.721 à 740	Octobre 1948	361.641 à 660	Avril 1947
308.561 à 580	Avril 1939	324.621 à 640	Octobre 1948	342.801 à 820	Avril 1948	361.661 à 680	Octobre 1948
308.701 à 720	Octobre 1948	324.781 à 800	Octobre 1946	342.841 à 860	Avril 1943	361.681 à 700	Octobre 1947
308.801 à 820	Octobre 1948	325.061 à 080	Octobre 1944	343.081 à 100	Avril 1947	361.761 à 780	Octobre 1946
309.081 à 100	Octobre 1945	325.141 à 160	Avril 1947	343.221 à 240	Octobre 1948	362.221 à 240	Avril 1947
309.341 à 360	Avril 1947	325.361 à 380	Avril 1948	343.321 à 340	Octobre 1948	363.141 à 160	Octobre 1948
309.361 à 380	Avril 1947	325.461 à 480	Octobre 1948	343.501 à 520	Avril 1946	363.141 à 160	Avril 1948
309.421 à 440	Avril 1947	325.881 à 900	Octobre 1947	343.781 à 800	Octobre 1948	363.961 à 980	Avril 1947
309.441 à 460	Octobre 1947	325.941 à 960	Octobre 1948	343.821 à 840	Octobre 1945	364.621 à 640	Octobre 1943
309.521 à 540	Octobre 1943	326.001 à 020	Octobre 1946	344.841 à 860	Avril 1945	364.741 à 760	Avril 1944
309.941 à 960	Avril 1940	326.041 à 060	Octobre 1945	345.481 à 500	Octobre 1946	364.781 à 800	Octobre 1946
310.021 à 040	Avril 1941	326.061 à 080	Octobre 1948	345.561 à 580	Octobre 1948	364.801 à 820	Avril 1948
310.141 à 160	Octobre 1948	326.441 à 460	Avril 1947	346.061 à 080	Avril 1947	365.061 à 080	Octobre 1944
310.481 à 500	Octobre 1947	326.541 à 560	Avril 1946	346.081 à 100	Octobre 1948	365.081 à 100	Avril 1945
310.641 à 660	Octobre 1947	326.621 à 640	Octobre 1948	346.181 à 200	Avril 1947	365.181 à 200	Octobre 1948
311.061 à 080	Octobre 1948	326.761 à 780	Avril 1946	346.941 à 960	Avril 1943	365.361 à 380	Octobre 1945
311.341 à 360	Avril 1948	326.821 à 840	Octobre 1943	347.301 à 320	Octobre 1948	365.461 à 480	Octobre 1945
311.741 à 760	Octobre 1948	326.961 à 980	Octobre 1946	347.341 à 360	Avril 1946	365.961 à 980	Octobre 1947
312.181 à 200	Avril 1948	326.981 à 000	Avril 1947	347.361 à 380	Octobre 1942	366.081 à 100	Octobre 1946
312.481 à 500	Octobre 1942	327.021 à 040	Avril 1948	348.241 à 260	Avril 1948	366.201 à 220	Octobre 1947
312.521 à 540	Octobre 1944	327.201 à 220	Octobre 1946	348.341 à 360	Avril 1947	366.761 à 780	Octobre 1945
312.561 à 580	Octobre 1948	327.301 à 320	Avril 1948	348.461 à 480	Octobre 1948	366.861 à 880	Octobre 1942
313.161 à 180	Octobre 1948	327.441 à 460	Octobre 1947	348.621 à 640	Avril 1942	366.921 à 940	Avril 1948
313.281 à 300	Octobre 1941	327.501 à 520	Avril 1938	348.741 à 760	Octobre 1946	367.481 à 500	Avril 1946
313.441 à 460	Avril 1947	327.701 à 720	Avril 1942	349.061 à 080	Avril 1948	367.601 à 620	Octobre 1948
313.481 à 500	Octobre 1945	327.741 à 760	Octobre 1947	349.081 à 100	Octobre 1945	368.501 à 520	Avril 1948
313.521 à 540	Avril 1946	328.041 à 060	Avril 1948	349.241 à 260	Avril 1948	368.741 à 760	Octobre 1948
313.621 à 640	Avril 1947	328.521 à 540	Octobre 1948	349.441 à 460	Octobre 1947	368.801 à 820	Avril 1947
313.981 à 000	Octobre 1947	328.981 à 999	Octobre 1945	349.581 à 600	Octobre 1948	369.021 à 040	Octobre 1948
314.261 à 280	Avril 1948	329.481 à 500	Octobre 1948	349.601 à 620	Avril 1945	369.081 à 100	Octobre 1928
314.421 à 440	Avril 1947	329.601 à 620	Octobre 1939	349.801 à 820	Avril 1947	369.361 à 380	Octobre 1946
314.441 à 460	Octobre 1947	329.781 à 800	Octobre 1947	349.861 à 880	Octobre 1948	369.381 à 400	Octobre 1948
314.621 à 640	Octobre 1948	329.801 à 820	Avril 1948	349.981 à 999	Octobre 1941	369.501 à 520	Octobre 1946
314.741 à 760	Avril 1945	329.841 à 860	Octobre 1948	350.021 à 040	Octobre 1948	369.621 à 640	Octobre 1947
315.021 à 040	Avril 1946	329.881 à 900	Octobre 1944	350.061 à 080	Avril 1946	369.821 à 840	Avril 1945
315.141 à 160	Avril 1948	329.921 à 940	Octobre 1946	350.321 à 340	Octobre 1948	370.521 à 540	Octobre 1946
315.181 à 200	Octobre 1947	330.901 à 920	Octobre 1947	350.421 à 440	Octobre 1947	370.601 à 620	Octobre 1948
315.421 à 440	Octobre 1942	331.141 à 160	Octobre 1948	350.441 à 460	Avril 1945	370.841 à 860	Avril 1948
315.441 à 460	Octobre 1946	331.161 à 180	Octobre 1945	350.521 à 540	Octobre 1948	371.341 à 360	Avril 1943
315.501 à 520	Octobre 1948	331.321 à 340	Avril 1943	350.581 à 600	Octobre 1948	371.721 à 740	Avril 1943
315.561 à 580	Octobre 1948	331.341 à 360	Avril 1948	350.701 à 720	Avril 1948	371.761 à 780	Octobre 1942
315.621 à 640	Octobre 1947	331.361 à 380	Avril 1944	350.921 à 940	Avril 1946	371.821 à 840	Octobre 1946
316.061 à 080	Avril 1947	331.461 à 480	Octobre 1947	350.961 à 980	Octobre 1935	372.581 à 600	Octobre 1948
316.081 à 100	Avril 1948	331.941 à 960	Octobre 1948	351.021 à 040	Octobre 1948	373.041 à 060	Avril 1947
316.181 à 200	Octobre 1942	332.021 à 040	Avril 1948	351.121 à 140	Octobre 1948	373.701 à 720	Avril 1947
316.501 à 520	Avril 1945	332.141 à 160	Octobre 1948	351.241 à 260	Octobre 1945	373.781 à 800	Avril 1947
316.661 à 680	Octobre 1945	332.301 à 320	Octobre 1948	351.481 à 500	Octobre 1947	373.941 à 960	Octobre 1948
316.801 à 820	Avril 1947	332.421 à 440	Octobre 1944	351.661 à 680	Octobre 1945	374.061 à 080	Avril 1947
316.981 à 000	Avril 1947	332.601 à 620	Octobre 1948	351.941 à 960	Octobre 1943	374.261 à 280	Octobre 1948
317.001 à 020	Octobre 1947	332.741 à 760	Octobre 1948	352.121 à 140	Octobre 1948	374.301 à 320	Octobre 1948
317.461 à 480	Octobre 1941	332.781 à 800	Octobre 1947	352.321 à 340	Octobre 1944	374.421 à 440	Octobre 1946
317.581 à 600	Octobre 1948	332.941 à 960	Avril 1935	352.761 à 780	Octobre 1946	374.681 à 700	Octobre 1947
317.661 à 680	Octobre 1947	333.301 à 320	Avril 1947	352.801 à 820	Avril 1941	375.021 à 040	Avril 1948
317.761 à 780	Avril 1942	333.361 à 380	Avril 1944	353.221 à 240	Octobre 1946	375.101 à 120	Avril 1948
317.881 à 900	Avril 1947	333.501 à 520	Avril 1946	353.241 à 260	Avril 1947	375.121 à 140	Octobre 1947
317.961 à 980	Avril 1947	334.021 à 040	Avril 1948	353.421 à 440	Octobre 1948	375.701 à 720	Avril 1948
318.241 à 260	Octobre 1947	334.101 à 120	Octobre 1947	353.461 à 480	Octobre 1943	375.741 à 760	Avril 1947
318.261 à 280	Avril 1946	334.581 à 600	Octobre 1946	353.821 à 840	Octobre 1948	376.061 à 080	Avril 1947
318.321 à 340	Avril 1943	334.761 à 780	Octobre 1948	354.161 à 180	Octobre 1944	376.081 à 100	Octobre 1942
318.341 à 360	Octobre 1946	334.861 à 880	Avril 1948				

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
376.321 à 340	Octobre 1948
376.581 à 600	Avril 1948
376.641 à 660	Avril 1948
376.801 à 820	Octobre 1947
376.821 à 840	Avril 1947
377.341 à 360	Octobre 1948
377.741 à 760	Avril 1948
378.081 à 100	Avril 1940
378.261 à 280	Avril 1948
378.761 à 780	Avril 1945
378.981 à 000	Octobre 1945
379.101 à 120	Avril 1948
379.381 à 400	Octobre 1946
379.581 à 600	Avril 1946
379.661 à 680	Octobre 1943
379.781 à 800	Avril 1946
380.421 à 440	Octobre 1946
380.761 à 780	Avril 1945
380.941 à 960	Avril 1945
381.141 à 160	Avril 1948
381.181 à 200	Avril 1948
381.241 à 260	Octobre 1948
381.441 à 460	Avril 1948
381.681 à 700	Avril 1948
381.921 à 940	Octobre 1948
382.041 à 060	Octobre 1948
382.121 à 140	Avril 1943
382.421 à 440	Avril 1948
382.461 à 480	Octobre 1947
382.501 à 520	Octobre 1946
382.541 à 560	Avril 1948
382.561 à 580	Avril 1948
383.001 à 020	Octobre 1945
383.181 à 200	Avril 1948
383.341 à 360	Octobre 1946
383.621 à 640	Octobre 1945
383.681 à 700	Avril 1947
383.721 à 740	Avril 1947
383.761 à 780	Octobre 1947
383.961 à 980	Avril 1946
384.181 à 200	Octobre 1948
384.241 à 260	Octobre 1948
384.321 à 340	Octobre 1945
384.581 à 600	Avril 1947
384.701 à 720	Octobre 1947
384.781 à 800	Avril 1947
384.921 à 940	Octobre 1948
385.001 à 020	Avril 1948
385.381 à 400	Octobre 1945
385.621 à 640	Octobre 1946
385.761 à 780	Octobre 1941
386.041 à 060	Avril 1947
386.081 à 100	Avril 1947
386.161 à 180	Avril 1948
387.201 à 220	Octobre 1948
387.241 à 260	Avril 1948
387.541 à 560	Avril 1948
387.741 à 760	Octobre 1946
387.821 à 840	Avril 1948
388.081 à 100	Octobre 1948
388.121 à 140	Octobre 1946
388.361 à 380	Avril 1947
389.161 à 180	Avril 1947
389.181 à 200	Avril 1947
389.221 à 240	Avril 1947
389.421 à 440	Octobre 1943
389.761 à 780	Avril 1948
389.921 à 940	Octobre 1947
390.881 à 900	Octobre 1944
391.161 à 180	Avril 1947
392.661 à 680	Octobre 1948
392.681 à 700	Octobre 1948
393.501 à 520	Octobre 1948
394.661 à 680	Octobre 1948
394.781 à 800	Octobre 1948
394.821 à 840	Octobre 1948
394.921 à 940	Octobre 1948
396.221 à 240	Octobre 1948
397.621 à 640	Octobre 1948
450.361 à 380	Octobre 1948
451.161 à 180	Avril 1948
451.181 à 200	Avril 1948
451.421 à 440	Octobre 1948
453.281 à 300	Octobre 1948
453.521 à 540	Octobre 1948
454.841 à 860	Octobre 1948
454.921 à 940	Avril 1948
455.761 à 780	Octobre 1941
455.821 à 840	Octobre 1946
456.061 à 080	Octobre 1946
456.081 à 100	Avril 1946
459.601 à 620	Octobre 1948
460.021 à 040	Octobre 1948
461.341 à 360	Avril 1941
461.601 à 620	Octobre 1947
461.701 à 720	Octobre 1946
462.081 à 100	Avril 1945
462.301 à 320	Avril 1948
462.461 à 480	Avril 1948
462.521 à 540	Octobre 1946
462.601 à 620	Avril 1948
462.901 à 920	Octobre 1948
463.041 à 060	Octobre 1947
463.061 à 080	Avril 1945
463.421 à 440	Avril 1946
463.541 à 560	Avril 1938
463.561 à 580	Octobre 1948
463.581 à 600	Avril 1948
464.121 à 140	Octobre 1948
464.161 à 180	Avril 1948
464.801 à 820	Avril 1947
465.261 à 280	Avril 1945
465.421 à 440	Avril 1948
466.701 à 720	Avril 1948
466.781 à 800	Octobre 1947
466.901 à 920	Avril 1946
467.121 à 140	Octobre 1938
467.141 à 160	Avril 1948
467.161 à 180	Octobre 1946
467.601 à 620	Octobre 1944
468.421 à 440	Octobre 1946
468.681 à 700	Octobre 1947
468.921 à 940	Octobre 1946
469.201 à 220	Octobre 1939
469.501 à 520	Octobre 1948
470.001 à 020	Avril 1948
470.021 à 040	Avril 1944
470.581 à 600	Octobre 1947
470.961 à 980	Avril 1947
470.981 à 000	Octobre 1948
471.301 à 320	Avril 1939
471.421 à 440	Octobre 1948
471.541 à 560	Octobre 1948
471.601 à 620	Octobre 1945
471.621 à 640	Octobre 1947
472.021 à 040	Octobre 1946
472.061 à 080	Octobre 1947
473.081 à 100	Octobre 1947
473.241 à 260	Octobre 1948
473.421 à 440	Avril 1947
473.901 à 920	Avril 1948
474.101 à 120	Octobre 1945
474.321 à 340	Avril 1948
474.381 à 400	Octobre 1947
474.701 à 720	Octobre 1948
475.201 à 220	Avril 1948
475.701 à 720	Octobre 1948
475.841 à 860	Octobre 1945
475.921 à 940	Octobre 1947
476.521 à 540	Avril 1947
477.001 à 020	Avril 1948
477.641 à 660	Avril 1946
477.841 à 860	Avril 1947
478.081 à 100	Octobre 1948
478.361 à 380	Avril 1948
478.641 à 660	Avril 1946
478.681 à 700	Octobre 1947
478.901 à 920	Avril 1946
478.941 à 960	Avril 1946
479.361 à 380	Octobre 1948
479.541 à 560	Avril 1948
479.721 à 740	Octobre 1946
480.581 à 600	Avril 1947
480.681 à 680	Avril 1947
481.401 à 420	Avril 1948
481.541 à 560	Octobre 1948
482.021 à 040	Octobre 1945
482.441 à 460	Octobre 1948
482.521 à 540	Octobre 1948
483.101 à 120	Octobre 1948
483.121 à 140	Octobre 1947
483.381 à 400	Octobre 1942
483.781 à 800	Octobre 1944
484.001 à 020	Octobre 1946
484.541 à 560	Octobre 1945
485.001 à 020	Octobre 1948
485.221 à 240	Avril 1945
485.661 à 680	Octobre 1945
485.821 à 840	Octobre 1948
485.841 à 860	Avril 1947
485.981 à 000	Octobre 1948
486.301 à 320	Avril 1944
486.321 à 340	Avril 1948
486.481 à 500	Octobre 1948
486.701 à 720	Avril 1947
487.041 à 060	Avril 1948
487.241 à 260	Octobre 1946
488.341 à 360	Octobre 1940
488.501 à 520	Octobre 1947
488.541 à 560	Octobre 1943
488.781 à 800	Octobre 1946
488.801 à 820	Avril 1948
489.101 à 120	Octobre 1944
489.201 à 220	Octobre 1947
489.361 à 380	Avril 1947
489.681 à 700	Octobre 1947
490.021 à 040	Octobre 1947
490.181 à 200	Avril 1944
490.541 à 560	Avril 1947
492.041 à 060	Octobre 1948
492.081 à 100	Octobre 1947
492.381 à 400	Octobre 1948
492.441 à 460	Octobre 1948
492.781 à 800	Avril 1943
493.101 à 120	Octobre 1942
493.281 à 300	Avril 1943
493.721 à 740	Octobre 1946
493.841 à 860	Avril 1948
493.881 à 900	Avril 1944
493.961 à 980	Avril 1947
494.001 à 020	Avril 1948
494.061 à 080	Octobre 1948
495.081 à 100	Avril 1948
495.101 à 120	Octobre 1946
495.641 à 660	Avril 1945
495.781 à 800	Octobre 1943
496.241 à 260	Octobre 1946
496.641 à 660	Octobre 1946
497.841 à 860	Octobre 1947
498.321 à 340	Octobre 1948
499.000	Avril 1943
499.021 à 040	Octobre 1948
499.061 à 080	Avril 1944
499.101 à 120	Octobre 1945
499.361 à 380	Octobre 1948
499.641 à 660	Avril 1945
500.601 a 620	Octobre 1942
500.681 à 700	Octobre 1943
500.721 à 740	Octobre 1946
501.001 a 020	Avril 1948
503.161 a 180	Avril 1941
503.221 à 240	Avril 1946
503.261 a 280	Octobre 1946
503.341 a 360	Avril 1943
503.561 à 580	Octobre 1947
504.021 à 040	Octobre 1947
505.421 à 440	Octobre 1948
505.441 à 460	Octobre 1945
505.821 à 840	Octobre 1942
505.921 à 940	Avril 1947
506.221 à 240	Avril 1945
506.481 à 500	Octobre 1946
506.501 à 520	Avril 1948
506.601 à 620	Avril 1948
506.741 à 760	Avril 1948
507.081 à 100	Avril 1947
507.601 à 620	Avril 1948
508.441 à 460	Octobre 1948
508.461 à 480	Avril 1945
509.881 à 900	Octobre 1947
509.921 à 940	Octobre 1948
510.001 à 020	Octobre 1948
510.161 à 180	Avril 1948
510.261 à 280	Octobre 1948
510.401 à 420	Avril 1948
510.621 à 640	Avril 1941
510.761 à 780	Avril 1947
511.101 à 120	Avril 1948
511.401 à 420	Octobre 1948
511.561 à 580	Octobre 1948
511.661 à 680	Avril 1935
511.821 à 840	Avril 1948
511.841 à 860	Avril 1945
512.041 à 060	Octobre 1948
512.421 a 440	Octobre 1947
512.701 à 720	Octobre 1948
512.761 a 780	Octobre 1948
513.141 à 160	Octobre 1944
513.161 à 180	Octobre 1947
514.141 à 160	Avril 1948
514.341 à 360	Avril 1947
514.501 à 520	Avril 1948
514.621 à 640	Octobre 1946
515.101 à 120	Octobre 1948
515.121 à 140	Avril 1947
515.181 à 200	Avril 1948
515.201 à 220	Avril 1948
515.281 à 300	Avril 1948
515.401 à 420	Avril 1948
515.961 à 980	Octobre 1948
516.361 à 380	Octobre 1948
516.421 à 440	Octobre 1948
518.201 à 220	Octobre 1948
518.281 à 300	Octobre 1948
518.321 à 340	Octobre 1948
520.081 à 100	Octobre 1948
520.701 à 720	Avril 1948
521.681 à 700	Octobre 1948
521.921 à 940	Octobre 1948
521.941 à 960	Octobre 1942
522.861 à 880	Avril 1939
523.581 à 600	Avril 1947
523.841 à 860	Octobre 1948
523.881 à 900	Octobre 1943
524.001 à 020	Octobre 1945
524.421 à 440	Avril 1948
524.901 à 920	Avril 1942
525.241 à 260	Octobre 1946
525.561 à 580	Octobre 1948
525.841 à 860	Avril 1948
526.181 à 200	Octobre 1948
526.201 à 220	Avril 1947
526.461 à 480	Octobre 1943
526.841 à 860	Avril 1948
527.121 à 140	Octobre 1942
527.141 à 160	Avril 1947
527.421 à 440	Avril 1948
527.561 à 580	Octobre 1947
528.141 à 160	Avril 1948
528.221 à 240	Avril 1948
528.261 à 280	Octobre 1947
528.561 à 580	Octobre 1945
529.201 à 220	Octobre 1948
529.441 à 460	Avril 1943
529.681 à 700	Avril 1948
529.701 à 720	Avril 1947
531.341 à 360	Avril 1948
531.481 à 500	Octobre 1946
531.501 à 520	Avril 1947
532.281 à 300	Octobre 1948
532.301 à 320	Avril 1946
533.041 à 060	Octobre 1947
533.201 à 220	Octobre 1948
533.601 à 620	Octobre 1948
534.201 à 220	Avril 1948
534.621 à 640	Octobre 1948
535.261 à 280	Avril 1947
535.501 à 520	Avril 1942
535.541 à 560	Avril 1945
535.801 à 820	Avril 1948
535.941 à 960	Octobre 1946
535.981 à 999	Avril 1939
536.221 à 240	Avril 1945

Orléans 2 1/2 0/0.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
1.250.001 à 100	Avril 1943	1.300.601 à 700	Avril 1924	1.387.701 à 800	Octobre 1946	1.480.401 à 500	Octobre 1940
1.250.801 à 900	Octobre 1948	1.300.701 à 800	Octobre 1947	1.388.701 à 800	Octobre 1944	1.481.401 à 500	Avril 1938
1.250.901 à 999	Avril 1942	1.301.101 à 200	Avril 1941	1.390.301 à 400	Avril 1941	1.481.601 à 700	Octobre 1947
1.251.301 à 400	Avril 1945	1.301.601 à 700	Avril 1946	1.390.501 à 600	Octobre 1944	1.484.501 à 500	Octobre 1937
1.253.601 à 700	Avril 1941	1.305.601 à 700	Avril 1948	1.391.301 à 400	Avril 1942	1.484.701 à 800	Octobre 1937
1.254.001 à 100	Avril 1947	1.309.501 à 500	Avril 1948	1.391.401 à 500	Avril 1945	1.484.801 à 900	Octobre 1942
1.254.501 à 600	Octobre 1938	1.310.801 à 900	Octobre 1948	1.392.001 à 100	Avril 1943	1.484.901 à 000	Octobre 1947
1.256.401 à 500	Avril 1938	1.311.201 à 300	Octobre 1936	1.392.201 à 300	Octobre 1946	1.486.201 à 300	Avril 1946
1.256.701 à 800	Octobre 1944	1.312.001 à 100	Octobre 1944	1.392.601 à 700	Avril 1948	1.487.501 à 600	Avril 1945
1.256.901 à 000	Avril 1947	1.312.101 à 200	Avril 1928	1.392.901 à 999	Avril 1945	1.487.701 à 800	Avril 1936
1.257.101 à 200	Octobre 1947	1.313.301 à 400	Octobre 1946	1.393.001 à 100	Avril 1939	1.487.801 à 900	Octobre 1945
1.257.901 à 999	Octobre 1933	1.314.401 à 500	Avril 1943	1.393.701 à 800	Avril 1947	1.487.901 à 000	Octobre 1946
1.258.401 à 500	Avril 1947	1.314.501 à 600	Octobre 1932	1.398.901 à 000	Avril 1948	1.488.701 à 800	Octobre 1934
1.259.101 à 200	Octobre 1928	1.314.601 à 700	Avril 1945	1.417.401 à 500	Avril 1947	1.489.001 à 100	Avril 1945
1.260.101 à 200	Octobre 1948	1.316.101 à 200	Octobre 1948	1.418.101 à 200	Avril 1948	1.489.201 à 300	Avril 1922
1.260.601 à 700	Octobre 1946	1.319.001 à 100	Avril 1945	1.418.401 à 500	Octobre 1947	1.490.101 à 200	Octobre 1942
1.260.701 à 800	Octobre 1944	1.319.101 à 200	Octobre 1946	1.419.401 à 500	Avril 1939	1.490.601 à 700	Octobre 1942
1.261.001 à 100	Octobre 1940	1.319.301 à 400	Avril 1942	1.420.001 à 100	Octobre 1946	1.490.701 à 800	Octobre 1945
1.261.401 à 500	Octobre 1947	1.319.601 à 700	Octobre 1942	1.420.801 à 900	Octobre 1947	1.491.401 à 500	Avril 1947
1.261.601 à 700	Octobre 1946	1.320.001 à 100	Avril 1940	1.424.401 à 500	Octobre 1948	1.491.701 à 800	Octobre 1944
1.261.701 à 800	Avril 1924	1.320.301 à 400	Avril 1948	1.424.901 à 999	Octobre 1946	1.492.401 à 500	Octobre 1945
1.262.401 à 500	Octobre 1948	1.320.901 à 999	Octobre 1945	1.425.101 à 200	Octobre 1946	1.492.901 à 000	Octobre 1946
1.262.801 à 900	Avril 1945	1.322.601 à 700	Avril 1945	1.425.201 à 300	Octobre 1943	1.493.001 à 100	Octobre 1938
1.265.401 à 500	Avril 1947	1.322.901 à 000	Avril 1948	1.426.001 à 100	Octobre 1948	1.493.401 à 500	Octobre 1947
1.269.201 à 300	Avril 1940	1.323.001 à 100	Avril 1938	1.426.201 à 300	Octobre 1947	1.493.501 à 600	Octobre 1944
1.269.401 à 500	Octobre 1945	1.323.401 à 500	Octobre 1940	1.427.801 à 900	Octobre 1948	1.494.001 à 100	Avril 1937
1.269.501 à 600	Octobre 1935	1.323.601 à 700	Avril 1939	1.427.901 à 999	Avril 1935	1.494.201 à 300	Avril 1948
1.269.601 à 700	Avril 1942	1.324.801 à 900	Avril 1946	1.428.301 à 400	Octobre 1945	1.495.601 à 700	Avril 1938
1.269.901 à 000	Octobre 1948	1.325.201 à 300	Avril 1944	1.429.201 à 300	Octobre 1948	1.495.801 à 900	Octobre 1940
1.270.501 à 600	Avril 1939	1.325.801 à 900	Octobre 1944	1.430.401 à 500	Octobre 1948	1.496.201 à 300	Octobre 1946
1.270.901 à 999	Octobre 1938	1.328.901 à 000	Octobre 1945	1.432.001 à 100	Avril 1945	1.496.801 à 900	Octobre 1938
1.271.701 à 800	Avril 1944	1.330.801 à 900	Octobre 1946	1.432.501 à 600	Avril 1939	1.497.801 à 900	Octobre 1948
1.271.801 à 900	Avril 1945	1.331.001 à 100	Avril 1938	1.433.001 à 100	Octobre 1946	1.498.201 à 300	Octobre 1942
1.272.401 à 500	Octobre 1947	1.332.201 à 300	Octobre 1947	1.433.901 à 999	Avril 1944	1.498.801 à 900	Octobre 1943
1.272.701 à 800	Octobre 1943	1.332.701 à 800	Avril 1940	1.434.201 à 300	Avril 1948	1.500.601 à 700	Avril 1936
1.273.201 à 300	Octobre 1938	1.334.101 à 200	Octobre 1942	1.435.301 à 400	Avril 1948	1.500.901 à 999	Avril 1943
1.274.201 à 300	Octobre 1945	1.334.301 à 400	Octobre 1942	1.443.201 à 300	Avril 1943	1.501.101 à 200	Avril 1947
1.274.301 à 400	Octobre 1948	1.334.401 à 500	Avril 1947	1.443.401 à 500	Avril 1937	1.501.301 à 400	Avril 1935
1.275.501 à 600	Octobre 1945	1.334.701 à 800	Avril 1939	1.443.701 à 800	Octobre 1943	1.501.801 à 900	Octobre 1940
1.275.901 à 999	Octobre 1935	1.334.801 à 900	Octobre 1943	1.443.901 à 000	Avril 1948	1.503.201 à 300	Avril 1943
1.276.001 à 100	Avril 1941	1.335.701 à 800	Avril 1945	1.448.301 à 400	Avril 1945	1.503.401 à 500	Octobre 1934
1.276.201 à 300	Avril 1946	1.337.501 à 600	Octobre 1939	1.449.901 à 999	Avril 1943	1.504.401 à 500	Avril 1945
1.276.301 à 400	Avril 1945	1.338.301 à 400	Avril 1944	1.450.201 à 300	Avril 1946	1.505.701 à 800	Octobre 1943
1.276.801 à 900	Avril 1946	1.339.701 à 800	Avril 1944	1.450.801 à 900	Avril 1938	1.505.801 à 900	Avril 1940
1.277.001 à 100	Octobre 1938	1.340.301 à 400	Octobre 1944	1.451.101 à 200	Octobre 1942	1.506.201 à 300	Octobre 1940
1.277.401 à 500	Avril 1948	1.340.801 à 900	Octobre 1948	1.452.301 à 400	Octobre 1948	1.506.301 à 400	Avril 1943
1.277.801 à 900	Avril 1944	1.341.301 à 400	Avril 1946	1.453.001 à 100	Avril 1943	1.506.901 à 999	Avril 1946
1.278.501 à 600	Avril 1946	1.342.001 à 100	Octobre 1946	1.453.501 à 600	Avril 1947	1.508.201 à 300	Avril 1948
1.279.601 à 700	Octobre 1945	1.342.101 à 200	Octobre 1944	1.454.501 à 600	Avril 1940	1.508.701 à 800	Avril 1947
1.280.101 à 200	Octobre 1944	1.343.401 à 500	Octobre 1946	1.454.601 à 700	Octobre 1946	1.508.801 à 900	Octobre 1948
1.280.501 à 600	Avril 1948	1.343.701 à 800	Octobre 1946	1.454.801 à 900	Avril 1945	1.509.401 à 500	Octobre 1948
1.280.701 à 800	Avril 1942	1.345.101 à 200	Avril 1946	1.454.901 à 999	Avril 1946	1.510.301 à 400	Octobre 1947
1.281.201 à 300	Octobre 1945	1.345.201 à 300	Avril 1947	1.457.201 à 300	Octobre 1941	1.514.401 à 500	Avril 1938
1.281.301 à 400	Avril 1948	1.345.701 à 800	Avril 1937	1.458.301 à 400	Octobre 1941	1.514.901 à 999	Octobre 1925
1.281.901 à 000	Avril 1948	1.347.101 à 200	Octobre 1945	1.458.901 à 999	Octobre 1945	1.515.501 à 600	Avril 1948
1.282.401 à 500	Avril 1944	1.347.201 à 300	Avril 1945	1.460.401 à 500	Avril 1947	1.516.201 à 300	Octobre 1946
1.282.701 à 800	Avril 1943	1.348.401 à 500	Avril 1947	1.461.601 à 700	Avril 1946	1.516.501 à 600	Avril 1942
1.283.601 à 700	Octobre 1948	1.349.601 à 700	Avril 1946	1.463.201 à 300	Octobre 1940	1.517.001 à 100	Avril 1944
1.284.701 à 800	Octobre 1948	1.349.701 à 800	Avril 1943	1.463.901 à 999	Octobre 1940	1.517.801 à 900	Avril 1934
1.284.901 à 999	Avril 1942	1.349.801 à 900	Avril 1946	1.464.101 à 200	Avril 1941	1.517.901 à 999	Avril 1947
1.285.001 à 100	Avril 1933	1.350.101 à 200	Octobre 1948	1.464.201 à 300	Avril 1933	1.518.001 à 100	Avril 1944
1.285.401 à 500	Octobre 1937	1.350.301 à 400	Avril 1945	1.464.501 à 600	Octobre 1939	1.518.301 à 400	Avril 1948
1.286.001 à 100	Avril 1943	1.355.401 à 500	Avril 1947	1.465.601 à 700	Avril 1948	1.519.101 à 200	Avril 1945
1.286.101 à 200	Avril 1946	1.356.001 à 100	Avril 1946	1.467.601 à 700	Avril 1948	1.520.001 à 100	Octobre 1946
1.286.301 à 400	Octobre 1948	1.356.201 à 300	Avril 1947	1.467.701 à 800	Avril 1946	1.523.201 à 300	Avril 1937
1.287.101 à 200	Avril 1947	1.356.401 à 500	Avril 1945	1.468.401 à 500	Octobre 1947	1.529.601 à 700	Octobre 1940
1.287.301 à 400	Avril 1948	1.356.601 à 700	Avril 1947	1.468.601 à 700	Octobre 1945	1.529.701 à 800	Avril 1947
1.287.801 à 900	Octobre 1945	1.356.701 à 800	Avril 1943	1.469.201 à 300	Octobre 1948	1.530.401 à 500	Octobre 1948
1.287.901 à 999	Avril 1943	1.357.301 à 400	Avril 1948	1.470.201 à 300	Avril 1938	1.530.701 à 800	Octobre 1948
1.288.601 à 700	Avril 1947	1.357.401 à 500	Avril 1946	1.470.801 à 900	Octobre 1942	1.531.401 à 500	Avril 1941
1.289.501 à 600	Octobre 1942	1.357.501 à 600	Avril 1944	1.471.101 à 200	Octobre 1940	1.532.301 à 400	Avril 1945
1.290.201 à 300	Avril 1941	1.357.701 à 800	Octobre 1940	1.471.601 à 700	Avril 1948	1.534.601 à 700	Octobre 1948
1.290.401 à 500	Octobre 1947	1.358.101 à 200	Avril 1948	1.471.801 à 900	Octobre 1946	1.534.901 à 999	Avril 1936
1.290.701 à 800	Avril 1937	1.358.901 à 000	Octobre 1946	1.471.901 à 999	Octobre 1937	1.535.101 à 200	Avril 1940
1.293.101 à 200	Octobre 1943	1.359.201 à 300	Avril 1943	1.472.701 à 800	Octobre 1946	1.535.501 à 600	Octobre 1943
1.293.501 à 600	Octobre 1948	1.359.501 à 600	Avril 1945	1.473.001 à 100	Avril 1924	1.536.401 à 500	Octobre 1942
1.294.101 à 200	Octobre 1939	1.360.501 à 600	Avril 1944	1.473.101 à 200	Octobre 1944	1.536.601 à 700	Avril 1947
1.295.301 à 400	Octobre 1936	1.360.801 à 900	Octobre 1947	1.474.001 à 100	Octobre 1946	1.537.701 à 800	Avril 1935
1.295.601 à 700	Octobre 1947	1.361.201 à 300	Octobre 1947	1.474.401 à 500	Octobre 1948	1.537.801 à 900	Octobre 1946
1.295.701 à 800	Avril 1944	1.362.601 à 700	Avril 1948	1.475.001 à 100	Octobre 1947	1.538.001 à 100	Octobre 1947
1.295.801 à 900	Octobre 1935	1.362.701 à 800	Avril 1941	1.475.201 à 300	Avril 1948	1.538.401 à 500	Avril 1939
1.296.601 à 700	Octobre 1929	1.365.201 à 300	Avril 1946	1.475.301 à 400	Octobre 1939	1.538.501 à 600	Octobre 1934
1.297.301 à 400	Octobre 1948	1.365.701 à 800	Avril 1948	1.475.901 à 999	Avril 1935	1.543.301 à 400	Avril 1949
1.297.701 à 800	Octobre 1944	1.373.901 à 000	Avril 1948	1.476.001 à 100	Avril 1921	1.545.701 à 800	Octobre 1948
1.297.901 à 999	Octobre 1942	1.384.801 à 900	Avril 1948	1.476.201 à 300	Avril 1941	1.546.201 à 300	Octobre 1928
1.298.801 à 900	Avril 1948	1.385.801 à 900	Avril 1948	1.477.301 à 400	Avril 1939	1.546.301 à 400	Octobre 1943
1.298.901 à 999	Octobre 1939	1.386.701 à 800	Avril 1934	1.477.801 à 900	Octobre 1946	1.547.001 à 100	Octobre 1946
1.299.301 à 400	Avril 1947			1.479.101 à 500	Octobre 1934	1.548.201 à 300	Avril 1937

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
1.548.601 à 700	Octobre 1946
1.550.201 à 400	Octobre 1938
1.550.501 à 600	Octobre 1942
1.550.901 à 999	Avril 1936
1.551.201 à 300	Avril 1941
1.551.901 à 999	Octobre 1947
1.552.301 à 400	Octobre 1943
1.552.701 à 800	Octobre 1941
1.552.901 à 000	Avril 1948
1.553.301 à 400	Avril 1945
1.554.401 à 500	Octobre 1948
1.554.501 à 600	Octobre 1947
1.555.901 à 000	Octobre 1941
1.561.401 à 500	Avril 1942
1.561.501 à 600	Octobre 1946
1.562.101 à 200	Avril 1943
1.562.301 à 400	Avril 1939
1.563.001 à 100	Octobre 1948
1.563.801 à 900	Avril 1942
1.565.501 à 600	Octobre 1947
1.566.801 à 900	Octobre 1941
1.567.201 à 300	Avril 1944
1.567.401 à 500	Octobre 1948
1.571.101 à 200	Octobre 1946
1.582.101 à 200	Octobre 1919
1.582.601 à 700	Octobre 1939
1.583.201 à 300	Octobre 1942
1.583.601 à 700	Octobre 1947
1.584.401 à 500	Avril 1948
1.584.501 à 600	Octobre 1945
1.589.201 à 300	Octobre 1948
1.598.201 à 300	Octobre 1938
1.599.101 à 200	Octobre 1945
1.599.301 à 400	Octobre 1942
1.609.501 à 600	Avril 1948
1.615.201 à 300	Avril 1948
1.615.801 à 900	Octobre 1938
1.615.901 à 999	Avril 1941
1.620.601 à 700	Octobre 1942
1.620.901 à 999	Octobre 1936
1.621.401 à 500	Avril 1948
1.634.901 à 000	Octobre 1948
1.646.501 à 600	Avril 1948
1.649.501 à 600	Avril 1938
1.649.601 à 700	Avril 1945
1.650.101 à 200	Avril 1947
1.650.201 à 300	Avril 1948
1.650.401 à 500	Octobre 1947
1.650.701 à 800	Avril 1930
1.651.101 à 200	Avril 1946
1.656.301 à 400	Octobre 1943
1.656.701 à 800	Octobre 1944
1.657.301 à 400	Octobre 1940
1.657.501 à 600	Avril 1941
1.658.101 à 200	Avril 1937
1.658.301 à 400	Octobre 1929
1.661.701 à 800	Octobre 1947
1.662.501 à 600	Octobre 1944
1.662.801 à 900	Octobre 1946
1.663.101 à 200	Avril 1943
1.668.301 à 400	Octobre 1942
1.669.701 à 800	Avril 1936
1.669.901 à 999	Avril 1937
1.670.101 à 200	Octobre 1947
1.670.201 à 300	Avril 1945
1.670.701 à 800	Avril 1929
1.670.801 à 900	Avril 1943
1.671.401 à 500	Octobre 1944
1.671.801 à 900	Octobre 1948
1.672.201 à 300	Octobre 1946
1.672.501 à 600	Octobre 1938
1.673.101 à 200	Avril 1948
1.674.401 à 500	Avril 1946
1.675.201 à 300	Avril 1942
1.675.601 à 700	Octobre 1941
1.676.601 à 700	Avril 1948
1.678.401 à 500	Avril 1947
1.678.501 à 600	Octobre 1946
1.678.801 à 900	Avril 1948
1.679.201 à 300	Avril 1946
1.681.201 à 300	Octobre 1947
1.681.501 à 600	Octobre 1947
1.681.701 à 800	Avril 1947
1.681.901 à 999	Avril 1943
1.682.001 à 100	Octobre 1940
1.682.301 à 400	Avril 1939
1.682.701 à 800	Avril 1940
1.683.801 à 900	Avril 1947
1.684.401 à 500	Avril 1923
1.685.601 à 700	Avril 1947
1.685.901 à 999	Octobre 1947
1.686.101 à 200	Avril 1947
1.687.001 à 100	Octobre 1946
1.687.201 à 300	Avril 1945
1.689.701 à 800	Octobre 1936
1.691.001 à 100	Octobre 1937
1.691.201 à 300	Avril 1943
1.691.401 à 500	Octobre 1944
1.691.901 à 999	Octobre 1947
1.692.801 à 900	Avril 1946
1.693.701 à 800	Octobre 1946
1.694.401 à 500	Octobre 1945
1.694.701 à 800	Avril 1947
1.695.001 à 100	Octobre 1938
1.695.201 à 300	Octobre 1935
1.696.801 à 900	Octobre 1941
1.698.601 à 700	Octobre 1948
1.700.201 à 300	Octobre 1948
1.702.801 à 900	Avril 1947
1.704.301 à 400	Octobre 1931
1.705.601 à 700	Octobre 1948
1.706.601 à 700	Octobre 1934
1.706.701 à 800	Avril 1942
1.707.101 à 200	Octobre 1940
1.707.701 à 800	Octobre 1946
1.708.001 à 100	Avril 1947
1.708.301 à 400	Avril 1948
1.708.801 à 900	Octobre 1921
1.709.301 à 400	Octobre 1946
1.710.101 à 200	Octobre 1948
1.710.301 à 400	Avril 1944
1.711.001 à 100	Octobre 1942
1.712.201 à 300	Avril 1942
1.714.001 à 100	Avril 1945
1.714.401 à 500	Avril 1948
1.715.001 à 100	Avril 1948
1.715.401 à 500	Avril 1946
1.717.701 à 800	Avril 1946
1.719.801 à 900	Avril 1936
1.720.001 à 100	Avril 1942
1.720.401 à 500	Avril 1946
1.721.901 à 999	Octobre 1947
1.724.801 à 900	Octobre 1946
1.725.701 à 800	Octobre 1942
1.726.301 à 400	Avril 1938
1.726.501 à 600	Avril 1943
1.726.801 à 900	Octobre 1935
1.727.301 à 400	Avril 1934
1.727.501 à 600	Octobre 1946
1.728.801 à 900	Octobre 1948
1.729.501 à 600	Avril 1948
1.734.801 à 900	Octobre 1947
1.735.201 à 300	Octobre 1948
1.735.301 à 400	Octobre 1946
1.735.801 à 900	Avril 1939
1.739.701 à 800	Octobre 1943
1.740.601 à 100	Avril 1946
1.741.501 à 600	Octobre 1948
1.741.901 à 999	Avril 1945
1.742.001 à 100	Octobre 1936
1.742.501 à 600	Octobre 1932
1.743.001 à 100	Octobre 1944
1.743.701 à 800	Avril 1948
1.744.101 à 200	Avril 1948
1.746.101 à 200	Octobre 1946
1.746.501 à 600	Octobre 1948
1.747.001 à 100	Avril 1948
1.747.101 à 200	Octobre 1948
1.748.501 à 600	Octobre 1948
1.748.601 à 700	Avril 1944
1.749.301 à 400	Octobre 1947
1.749.701 à 800	Avril 1947
1.749.901 à 999	Octobre 1942
1.755.901 à 999	Avril 1943
1.756.401 à 500	Octobre 1944
1.756.501 à 600	Octobre 1948
1.756.801 à 900	Avril 1942
1.757.901 à 999	Octobre 1946
1.759.601 à 700	Avril 1948
1.763.101 à 200	Avril 1939
1.764.301 à 400	Octobre 1941
1.764.901 à 999	Octobre 1939
1.765.201 à 400	Avril 1942
1.765.501 à 600	Octobre 1948
1.766.101 à 200	Octobre 1925
1.766.301 à 400	Octobre 1938
1.766.801 à 900	Octobre 1944
1.768.001 à 100	Octobre 1936
1.768.401 à 500	Avril 1941
1.768.501 à 600	Avril 1946
1.769.501 à 600	Octobre 1947
1.769.601 à 700	Avril 1946
1.769.801 à 900	Octobre 1947
1.769.901 à 999	Octobre 1944
1.770.501 à 600	Octobre 1930
1.771.301 à 400	Avril 1948
1.771.701 à 800	Avril 1945
1.772.701 à 800	Octobre 1948
1.773.701 à 800	Avril 1948
1.774.301 à 400	Avril 1946
1.774.501 à 600	Octobre 1946
1.774.801 à 900	Octobre 1948
1.775.001 à 100	Octobre 1946
1.775.401 à 500	Octobre 1944
1.777.001 à 100	Octobre 1935
1.777.301 à 400	Avril 1937
1.777.501 à 600	Octobre 1946
1.778.601 à 700	Octobre 1943
1.778.701 à 800	Avril 1938
1.778.901 à 000	Avril 1948
1.779.401 à 500	Octobre 1941
1.779.501 à 600	Avril 1934
1.779.701 à 800	Octobre 1939
1.779.801 à 900	Octobre 1944
1.782.301 à 400	Octobre 1932
1.783.601 à 700	Octobre 1943
1.784.401 à 500	Avril 1943
1.784.601 à 700	Avril 1946
1.784.801 à 900	Octobre 1941
1.788.101 à 200	Avril 1939
1.789.301 à 400	Octobre 1948
1.789.601 à 700	Octobre 1938
1.790.001 à 100	Octobre 1946
1.790.201 à 300	Octobre 1946
1.790.701 à 800	Avril 1948
1.791.101 à 200	Avril 1946
1.791.701 à 800	Avril 1945
1.791.901 à 000	Octobre 1946
1.792.001 à 100	Octobre 1943
1.792.601 à 700	Avril 1947
1.796.501 à 600	Avril 1940
1.797.201 à 300	Avril 1948
1.797.901 à 999	Avril 1942
1.798.201 à 300	Octobre 1948
1.798.301 à 400	Octobre 1947
1.798.901 à 999	Avril 1946
1.799.001 à 100	Octobre 1946
1.799.101 à 200	Octobre 1943
1.799.801 à 900	Avril 1945
1.800.101 à 200	Avril 1936
1.801.601 à 700	Avril 1947
1.801.701 à 800	Avril 1947
1.802.701 à 800	Octobre 1948
1.803.401 à 500	Octobre 1923
1.804.301 à 400	Octobre 1945
1.806.201 à 300	Octobre 1947
1.806.501 à 600	Octobre 1946
1.807.101 à 200	Octobre 1941
1.807.201 à 300	Avril 1947
1.808.001 à 100	Avril 1948
1.808.601 à 700	Avril 1947
1.808.701 à 800	Octobre 1939
1.808.801 à 900	Avril 1946
1.809.701 à 800	Octobre 1947
1.809.901 à 999	Octobre 1941
1.810.901 à 000	Octobre 1948
1.811.001 à 100	Avril 1938
1.812.001 à 100	Octobre 1946
1.812.701 à 800	Avril 1948
1.813.201 à 300	Octobre 1944
1.814.001 à 100	Avril 1941
1.814.601 à 700	Octobre 1948
1.815.301 à 400	Octobre 1947
1.817.801 à 900	Octobre 1936
1.819.001 à 100	Avril 1947
1.820.001 à 100	Avril 1948
1.835.401 à 500	Avril 1941
1.836.101 à 200	Avril 1945
1.836.801 à 900	Octobre 1947
1.836.901 à 999	Avril 1941
1.837.001 à 100	Avril 1945
1.837.501 à 600	Avril 1948
1.839.301 à 400	Avril 1942
1.839.701 à 800	Avril 1946
1.840.601 à 700	Octobre 1937
1.841.201 à 300	Avril 1945
1.843.001 à 100	Avril 1944
1.843.701 à 800	Avril 1948
1.844.301 à 400	Octobre 1947
1.845.001 à 100	Octobre 1939
1.846.001 à 100	Octobre 1947
1.846.201 à 300	Avril 1946
1.846.601 à 700	Avril 1948
1.847.101 à 200	Octobre 1945
1.847.201 à 300	Avril 1934
1.847.601 à 700	Avril 1944
1.848.301 à 400	Octobre 1948
1.848.901 à 000	Avril 1948
1.849.301 à 400	Avril 1935
1.850.801 à 900	Avril 1945
1.860.001 à 100	Avril 1948
1.861.201 à 300	Avril 1946
1.861.301 à 400	Octobre 1945
1.862.001 à 100	Avril 1939
1.868.901 à 999	Avril 1941
1.870.501 à 600	Octobre 1946
1.872.301 à 400	Octobre 1943
1.872.601 à 700	Octobre 1942
1.874.201 à 300	Avril 1948
1.884.301 à 400	Avril 1948
1.886.701 à 800	Octobre 1948
1.886.901 à 000	Octobre 1948
1.887.601 à 700	Octobre 1936
1.888.001 à 100	Avril 1939
1.889.201 à 300	Octobre 1947
1.890.201 à 300	Octobre 1945
1.890.401 à 500	Avril 1948
1.897.201 à 300	Octobre 1947
1.897.801 à 900	Octobre 1944
1.897.901 à 999	Avril 1946
1.906.201 à 300	Avril 1941
1.909.301 à 400	Avril 1948
1.911.301 à 400	Avril 1947
1.911.601 à 700	Avril 1944
1.925.301 à 400	Avril 1941
1.931.401 à 500	Avril 1948
1.931.601 à 700	Octobre 1943
1.931.901 à 999	Avril 1938
1.953.601 à 700	Octobre 1944
1.951.001 à 100	Octobre 1938
1.954.901 à 999	Octobre 1936
1.957.101 à 200	Avril 1943
1.957.201 à 300	Octobre 1948
1.959.701 à 800	Octobre 1947
1.960.401 à 500	Avril 1941
1.961.201 à 300	Octobre 1946
1.968.001 à 100	Octobre 1947
1.968.101 à 200	Avril 1948
1.968.301 à 400	Octobre 1938
1.971.101 à 200	Octobre 1947
1.971.201 à 300	Avril 1947
1.971.601 à 700	Octobre 1947
1.975.701 à 800	Octobre 1945
1.976.101 à 200	Octobre 1948
1.977.601 à 700	Avril 1945
1.978.001 à 100	Octobre 1939
1.985.301 à 400	Avril 1947
1.988.401 à 500	Avril 1945
1.989.101 à 200	Octobre 1948
1.989.801 à 900	Avril 1945
1.992.701 à 800	Octobre 1944
1.992.801 à 900	Octobre 1948
1.993.101 à 200	Octobre 1948
1.993.201 à 300	Octobre 1940
1.993.301 à 400	Octobre 1938
1.996.901 à 999	Octobre 1942
1.997.201 à 300	Octobre 1948
1.998.601 à 700	Octobre 1948

Bessèges 3 0/0 1855.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
563 à 570	1947	1.752 à 760	1948	3.581 à 590	1948	4.931 à 940	1945	6.091 à 100	1948
811 à 820	1946	1.851 à 860	1941	3.841 à 850	»	4.941 à 950	1948	6.131 à 140	1944
881 à 890	1947	1.991 à 000	1948	3.891 à 900	1944	4.991 à 000	»	6.211 à 250	1947
4.061 à 070	1948	2.011 à 018	»	3.931 à 940	»	5.091 à 100	1944	6.281 à 300	1944
4.091 à 100	1945	2.321 à 330	»	3.981 à 990	1948	5.181 à 190	1940	6.731 à 740	1945
4.111 à 120	1948	2.731 à 740	1947	4.111 à 120	1943	5.201 à 210	1948	6.831 à 840	1943
4.311 à 320	1944	3.001 à 004	»	4.161 à 170	1946	5.281 à 290	»	6.951 à 960	1948
4.391 à 399	1946	3.031 à 040	1939	4.291 à 300	1948	5.471 à 480	1944	7.011 à 020	1946
4.521 à 530	1948	3.291 à 300	1947	4.301 à 310	1946	5.501 à 510	1942	7.021 à 040	1935
4.531 à 540	1946	3.331 à 340	»	4.541 à 550	»	5.581 à 590	1943	7.031 à 100	1947
4.631 à 640	1945	3.491 à 500	»	4.721 à 730	1947	5.871 à 880	1948	7.111 à 120	1945
4.651 à 660	1948	3.571 à 580	»	4.761 à 770	1946				

Bessèges 3 0/0 1856.

151 à 160	1948	1.711 à 720	1948	2.681 à 690	1947	3.711 à 720	1938	5.191 à 200	1946
361 à 370	»	1.861 à 870	1946	2.771 à 780	1942	3.751 à 760	1948	5.451 à 460	1947
421 à 430	1943	1.951 à 960	1948	2.911 à 920	1944	3.863 à 870	1945	5.551 à 560	1938
471 à 480	1944	1.981 à 990	1946	3.141 à 150	1943	3.961 à 970	1948	5.561 à 570	1946
781 à 790	1947	2.001 à 010	1940	3.151 à 160	1947	4.132 à 140	1942	5.711 à 720	»
821 à 830	1946	2.011 à 020	1944	3.171 à 180	1948	4.321 à 330	1947	5.831 à 840	1948
4.021 à 030	1947	2.031 à 040	»	3.191 à 200	1947	4.371 à 373	1948	6.271 à 280	»
4.061 à 070	1948	2.331 à 340	1948	3.241 à 250	1948	4.501 à 510	1946	6.371 à 380	1947
4.391 à 400	1947	2.471 à 480	»	3.351 à 360	»	4.521 à 530	1947	6.481 à 490	1948
4.471 à 480	1939	2.491 à 500	1945	3.591 à 600	»	4.811 à 820	1948	6.561 à 570	1947
4.651 à 660	1944	2.501 à 510	1948	3.621 à 630	1947	5.111 à 120	1943	6.621 à 630	1944
4.681 à 690	1947	2.521	1947	3.701 à 710	1948	5.181 à 190	1947		

Bessèges 3 0/0 1857.

78 à 080	1948	1.391 à 400	1948	2.821 à 830	1930	4.861 à 870	1945	7.061 à 070	1947
241 à 250	1941	1.600	1942	2.861 à 870	1947	4.871 à 880	1946	7.141 à 150	1948
261 à 270	1945	1.641 à 650	1941	2.961 à 970	1944	4.981 à 990	1945	7.171 à 180	1925
402 à 410	1946	1.657 à 660	1948	3.121 à 130	1945	5.341 à 350	1940	7.301 à 310	1946
441 à 450	»	1.691 à 700	1943	3.231 à 240	1948	5.401 à 410	1946	7.321 à 330	1948
511 à 520	1934	1.711 à 720	1947	3.301 à 310	»	5.421 à 430	1944	7.421 à 440	1946
551 à 560	1948	1.761 à 770	1946	3.481 à 490	1939	5.541 à 550	1945	7.561 à 570	1940
561 à 570	»	1.921 à 930	1942	3.561 à 570	1944	5.571 à 580	1948	7.771 à 780	1948
581 à 590	1945	1.971 à 980	1948	3.591 à 600	1947	5.651 à 660	1944	7.781 à 790	1945
591 à 600	1948	1.981 à 990	»	3.871 à 878	1948	5.661 à 670	1945	8.111 à 112	»
661 à 670	1930	2.001 à 010	1944	3.881 à 890	1934	5.951 à 960	1940	8.151 à 160	1947
711 à 720	1947	2.011 à 020	1946	3.961 à 970	1940	6.091 à 100	1944	8.161 à 170	»
762 à 770	1945	2.131 à 140	1940	4.141 à 150	1944	6.123 à 130	1947	8.225 à 230	1946
871 à 880	1946	2.251 à 260	1947	4.221 à 230	»	6.181 à 190	1942	8.321 à 330	1947
901 à 910	1944	2.401 à 410	»	4.251 à 260	1945	6.521 à 530	1944	8.371 à 380	1946
931 à 940	1947	2.411 à 420	1942	4.331 à 340	1948	6.661 à 670	1948	8.381 à 390	1944
951 à 960	1935	2.501 à 510	1948	4.492 à 500	»	6.682 à 687	1947	8.421 à 430	1945
1.101 à 110	1946	2.691 à 700	»	4.501 à 510	1947	6.821 à 830	1948	8.511 à 550	1947
1.261 à 270	1948	2.721 à 730	»	4.531 à 540	1940	6.901 à 910	1944	8.621 à 630	1944
1.281 à 290	1939	2.735 à 740	1947	4.751 à 760	1947	6.961 à 970	1948	8.651 à 660	1948
1.381 à 390	1944	2.801 à 810	»						

Marseille à Avignon 4 0/0.

1.231	1946	22.339	1921	23.223 à 227	1946	29.925	1936	35.099	1946

Méditerranée 5 0/0.

1.201 à 248	1946	20.201 à 300	1945	43.701 à 800	1941	73.601 à 100	1947	94.446 à 500	1943
1.259 à 300	»	20.601 à 700	1944	44.201 à 300	1939	73.301 à 400	»	98.601 à 700	1940
2.201 à 300	1940	21.301 à 400	1943	45.701 à 800	1943	73.418 à 500	1939	98.901 à 999	1943
2.801 à 887	1945	21.501 à 600	1946	46.101 à 200	1947	74.701 à 800	1945	99.201 à 999	1942
3.001 à 100	1941	22.501 à 600	1948	46.201 à 300	»	75.301 à 400	1948	100.701 à 800	1947
3.101 à 200	1947	22.801 à 900	»	47.201 à 300	1946	76.001 à 100	»	101.501 à 600	1948
3.501 à 600	»	23.301 à 400	1943	47.469 à 485	1944	76.101 à 200	1946	102.601 à 700	1943
3.701 à 800	1941	23.901 à 999	1944	49.701 à 800	1945	76.201 à 300	»	103.001 à 100	1948
4.101 à 200	1948	24.601 à 700	1939	50.101 à 200	1942	77.601 à 700	1942	103.901 à 999	1946
6.901 à 936	1945	24.701 à 800	1940	53.201 à 300	1947	78.201 à 300	»	104.501 à 600	1943
6.937 à 000	1948	24.801 à 900	1946	53.501 à 600	1933	78.301 à 336	1947	104.601 à 700	1946
7.701 à 800	1944	28.967 à 981	1947	53.601 à 700	1948	78.370 à 400	»	105.201 à 300	»
8.176 à 200	1943	30.201 à 300	1944	54.801 à 900	1932	78.401 à 413	1946	105.601 à 700	1940
8.501 à 600	1948	31.001 à 100	1941	55.201 à 300	1942	79.101 à 200	»	105.701 à 800	1938
8.801 à 900	1941	31.401 à 500	1938	55.301 à 400	1945	79.901 à 999	1939	106.201 à 300	1947
9.201 à 300	1944	32.001 à 100	1945	57.501 à 600	1943	81.601 à 635	1947	106.801 à 900	1943
10.101 à 200	1946	33.001 à 100	»	58.472 à 500	1945	81.674 à 700	»	107.601 à 641	1948
11.001 à 100	1942	34.515 à 538	1934	61.601 à 700	»	81.801 à 900	1945	107.643 à 700	»
13.201 à 300	1946	34.601 à 700	1944	62.501 à 600	»	82.601 à 700	1946	108.101 à 200	1920
14.001 à 100	1947	34.701 à 800	1947	64.601 à 700	1946	82.701 à 800	1944	108.301 à 400	1940
14.201 à 300	1943	35.201 à 300	»	66.101 à 200	1938	83.201 à 300	1939	112.801 à 900	1948
15.301 à 400	1944	36.901 à 923	1937	67.101 à 200	1941	83.301 à 400	1937	113.001 à 100	1947
15.701 à 800	1942	38.701 à 800	1934	67.401 à 500	1948	83.601 à 700	1948	113.401 à 500	1948
17.301 à 400	1943	39.301 à 400	1944	68.001 à 100	1938	88.401 à 500	»	114.801 à 900	1941
17.501 à 600	1945	40.001 à 032	1948	69.001 à 100	1941	88.801 à 900	1940	114.901 à 000	1945
17.601 à 700	1948	40.901 à 999	1944	69.201 à 300	1942	92.501 à 600	1942	115.301 à 400	1943
18.201 à 300	1943	41.801 à 900	»	69.701 à 800	»	92.901 à 999	1947	115.501 à 600	1948
18.801 à 900	1947	42.101 à 200	1947	70.901 à 999	1944	93.201 à 300	1940	115.701 à 776	1927
19.201 à 300	1930	42.401 à 500	1943	71.301 à 400	1941	93.701 à 800	1948	116.001 à 100	1942
19.301 à 400	1944	43.001 à 100	1942	71.701 à 800	»	94.201 à 300	1936	116.801 à 900	1945
20.001 à 100	1945	43.601 à 700	1941	72.401 à 500	1943	94.401 à 436	1943	117.301 à 400	1947
20.101 à 200	»								

Paris-Lyon 3 0/0.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
201 à 300	1943	41.649 à 700	1948	79.901 à 999	1946	116.301 à 400	1938	155.201 à 300	1942
601 à 700	1944	41.801 à 900	1946	80.001 à 100	1947	117.601 à 700	1948	155.601 à 700	1939
901 à 999	1931	42.201 à 300	1945	80.101 à 200	1944	117.701 à 800	»	155.901 à 000	1948
1.601 à 700	1933	42.501 à 600	1937	80.201 à 300	1945	117.801 à 893	»	156.401 à 500	1946
2.401 à 500	1938	43.001 à 100	1946	80.501 à 600	1948	118.401 à 500	1946	156.501 à 600	1944
2.510 à 600	1933	43.201 à 300	1945	80.604 à 700	1939	119.301 à 400	1943	156.701 à 771	»
3.701 à 800	1944	43.601 à 700	1947	80.701 à 800	»	119.501 à 600	1948	156.801 à 900	1943
4.201 à 300	1939	43.936 à 994	1945	80.901 à 999	1942	119.901 à 999	1940	157.801 à 900	1940
4.701 à 800	1948	44.068 à 100	1944	81.301 à 400	1945	120.401 à 500	1941	158.001 à 100	1935
5.101 à 200	1941	45.001 à 100	1950	81.601 à 700	»	121.001 à 100	1943	158.201 à 300	1941
5.301 à 400	1947	45.301 à 400	1940	82.201 à 300	1944	121.101 à 200	1946	158.801 à 900	»
6.001 à 092	1924	46.201 à 300	1945	82.489 à 500	1946	121.301 à 400	1942	158.901 à 999	»
6.901 à 974	1947	46.801 à 900	1942	82.701 à 800	1948	121.601 à 700	1940	159.301 à 400	1937
7.001 à 100	1931	46.901 à 999	1939	83.801 à 900	»	122.201 à 300	1936	159.892 à 900	1946
7.101 à 200	1938	47.001 à 100	1933	84.901 à 999	1945	122.401 à 500	1946	160.601 à 700	1942
7.302 à 400	1946	47.101 à 200	1945	85.401 à 500	1942	123.001 à 100	1940	161.001 à 100	1944
7.801 à 900	1940	47.501 à 600	1947	85.701 à 800	1937	123.101 à 200	1944	161.701 à 800	»
8.001 à 100	1947	47.601 à 700	1940	86.301 à 400	1944	123.201 à 300	1941	161.901 à 999	1942
8.601 à 700	1928	47.801 à 900	1948	86.801 à 900	1945	123.601 à 700	1940	163.201 à 300	»
9.301 à 400	1942	48.101 à 200	1942	86.901 à 999	1947	125.001 à 100	1947	163.301 à 400	1945
9.601 à 700	1939	48.701 à 800	1947	87.401 à 500	»	125.101 à 200	1946	164.201 à 300	»
10.301 à 400	»	49.401 à 500	1946	87.501 à 600	1946	125.301 à 400	1946	164.301 à 400	1942
10.601 à 700	1944	50.501 à 600	1948	87.701 à 800	1943	125.501 à 600	1942	164.701 à 800	1938
11.001 à 100	1940	51.101 à 200	1944	88.001 à 100	1946	126.401 à 500	1948	166.001 à 100	1944
11.201 à 300	1947	52.001 à 100	1942	88.401 à 500	1947	127.501 à 600	1940	166.101 à 200	1948
11.901 à 999	1940	52.401 à 500	1921	88.701 à 800	1946	127.801 à 900	1939	166.701 à 800	1943
12.201 à 300	1946	52.701 à 800	1947	88.801 à 845	1942	128.501 à 600	1944	167.101 à 200	1939
12.401 à 500	1944	53.301 à 400	1944	89.501 à 600	1945	129.601 à 700	1946	167.401 à 500	»
12.601 à 700	1941	53.401 à 412	1943	90.301 à 400	1946	130.101 à 200	1941	167.501 à 600	1946
12.901 à 999	1945	53.413 à 446	1946	90.601 à 700	1943	130.307 à 400	1948	168.001 à 100	1943
13.501 à 600	1947	53.601 à 700	1927	91.501 à 600	1948	130.401 à 500	1943	168.101 à 200	1930
14.001 à 023	1940	54.001 à 100	1946	92.401 à 500	»	130.801 à 900	1939	168.401 à 500	1948
14.024 à 087	1941	54.101 à 200	1923	92.572 à 600	1943	131.601 à 700	1941	168.701 à 800	1942
14.301 à 400	1938	54.501 à 600	1942	92.601 à 700	1944	131.701 à 800	1948	169.101 à 200	1944
14.501 à 600	1943	54.851 à 900	1947	93.401 à 500	1947	132.424 à 500	1944	169.301 à 400	1925
14.701 à 800	1942	55.801 à 900	1944	93.501 à 600	1946	132.501 à 600	1939	169.401 à 500	1932
14.901 à 999	»	56.401 à 500	1945	95.101 à 200	1947	133.701 à 800	1936	170.301 à 400	1942
15.301 à 400	1940	56.501 à 600	1928	95.201 à 300	1945	134.501 à 600	1941	170.401 à 500	»
16.201 à 300	1948	57.201 à 300	1948	95.660 à 700	1947	135.101 à 200	1942	170.778 à 800	1948
16.401 à 500	1944	57.601 à 700	1942	95.901 à 000	1948	135.301 à 400	1948	171.001 à 100	1940
16.701 à 800	1942	57.801 à 900	1948	96.401 à 500	1946	135.576 à 600	1943	171.101 à 200	1945
17.301 à 400	1948	58.001 à 100	»	96.701 à 800	1948	135.901 à 999	1933	171.201 à 300	1947
17.401 à 500	1946	58.101 à 200	1943	96.901 à 999	1943	136.001 à 100	1943	171.601 à 700	1941
18.101 à 200	1948	58.401 à 500	1944	97.101 à 200	1944	136.101 à 200	1947	172.201 à 300	1933
18.201 à 300	1946	58.601 à 700	1946	98.201 à 300	1946	136.301 à 400	1939	172.501 à 600	1948
18.339 à 400	1942	58.833 à 900	1943	98.501 à 600	1947	136.401 à 500	1943	172.601 à 700	»
18.701 à 800	1946	59.201 à 300	1929	98.601 à 700	1939	136.601 à 700	1938	173.101 à 200	»
19.601 à 700	1942	59.601 à 700	1940	98.701 à 800	1943	136.901 à 999	1940	173.301 à 400	1947
19.706 à 800	1939	60.801 à 900	»	99.301 à 400	1941	138.101 à 200	1942	173.701 à 800	»
20.201 à 300	1948	60.901 à 999	1943	99.401 à 500	1939	138.301 à 400	1948	174.101 à 200	1939
21.201 à 300	1943	61.058 à 100	1944	99.901 à 000	1948	138.401 à 500	1947	174.801 à 900	1940
21.401 à 500	1930	61.101 à 200	1931	100.101 à 200	1926	138.801 à 900	1945	175.501 à 600	1942
22.501 à 600	1945	61.201 à 300	1940	100.601 à 700	1930	139.501 à 549	»	176.001 à 100	1939
22.701 à 800	»	61.501 à 600	1939	100.901 à 999	1942	140.701 à 800	1946	176.601 à 700	1946
23.101 à 200	1948	61.801 à 900	1941	102.301 à 400	1945	140.801 à 900	1947	177.701 à 800	»
24.201 à 300	1934	63.301 à 400	1945	102.501 à 600	1942	141.201 à 300	1945	177.987 à 999	»
24.601 à 700	1939	63.635 à 659	1948	102.601 à 700	1941	141.401 à 500	1948	178.401 à 500	1942
25.801 à 900	1941	63.901 à 999	1943	102.701 à 800	1945	142.001 à 100	1928	178.501 à 600	1947
26.901 à 999	»	64.017 à 100	1946	102.801 à 900	1944	142.301 à 400	1948	179.201 à 300	1945
27.101 à 200	1948	64.401 à 500	»	103.001 à 100	1945	142.801 à 900	1945	180.239 à 300	1940
27.701 à 800	1945	64.601 à 700	1940	104.074 à 100	1942	142.901 à 999	»	180.401 à 500	1939
28.001 à 100	»	65.401 à 500	1943	104.463 à 500	1948	143.701 à 800	1947	180.501 à 600	1939
28.101 à 200	1947	66.401 à 500	1917	101.501 à 600	1935	143.801 à 900	1945	181.201 à 300	1936
28.301 à 400	»	66.901 à 999	1927	105.001 à 100	1921	143.901 à 000	1948	181.301 à 400	1948
29.801 à 900	1940	68.601 à 700	1930	105.401 à 500	1943	144.101 à 200	1946	181.401 à 500	1944
30.701 à 800	1942	68.901 à 999	1941	105.601 à 673	1931	144.601 à 700	1940	181.501 à 600	1946
30.801 à 900	1936	69.401 à 500	1946	105.674 à 700	1942	145.201 à 300	1947	182.201 à 300	1930
30.901 à 000	1943	70.301 à 400	1948	105.901 à 999	1947	145.408 à 500	1945	182.401 à 500	1944
31.001 à 100	1926	70.401 à 500	1947	106.201 à 300	1930	145.901 à 999	1939	182.901 à 999	1939
32.101 à 200	1947	71.401 à 500	1935	107.001 à 100	1945	146.001 à 053	1946	183.001 à 100	1947
32.201 à 300	1946	71.901 à 999	1946	107.201 à 300	1934	146.501 à 600	1942	183.101 à 200	1940
32.401 à 500	1939	72.001 à 100	1945	107.301 à 400	1945	146.601 à 700	1943	183.701 à 800	1946
32.501 à 600	1945	72.201 à 300	1943	107.701 à 800	1947	147.301 à 400	1939	184.801 à 900	1944
32.901 à 999	1944	73.001 à 100	1948	107.801 à 900	1940	147.501 à 600	1943	184.901 à 000	1947
33.301 à 400	1939	73.401 à 500	1939	108.001 à 100	1941	148.201 à 300	1945	185.101 à 200	1945
34.101 à 200	1947	73.701 à 800	1940	109.204 à 300	1943	149.201 à 300	1948	185.301 à 400	1943
34.401 à 500	1945	73.801 à 900	1943	109.401 à 500	1946	149.301 à 400	1946	186.101 à 200	1944
34.701 à 800	1938	74.101 à 200	1939	109.701 à 771	1943	150.201 à 300	1947	186.701 à 800	1945
34.901 à 999	1940	74.701 à 800	1945	109.772 à 800	1948	150.501 à 600	1938	186.836 à 900	1943
35.446 à 500	1943	75.501 à 600	1943	110.001 à 100	1945	151.001 à 100	1943	187.001 à 100	1940
35.501 à 600	1935	75.701 à 800	1941	110.501 à 600	1946	151.401 à 500	1940	187.201 à 300	1945
36.001 à 100	»	75.801 à 900	1944	110.901 à 999	1944	151.701 à 800	1944	187.301 à 400	1937
36.701 à 800	1941	76.201 à 300	»	111.101 à 200	1942	152.001 à 100	1942	187.501 à 600	1947
37.001 à 100	»	76.665 à 700	1940	112.201 à 300	1944	152.301 à 400	1926	187.801 à 900	»
37.201 à 300	1943	76.701 à 800	1947	112.301 à 400	1928	153.201 à 300	1947	188.601 à 700	1948
37.824 à 900	1939	77.401 à 500	»	112.401 à 500	1946	153.401 à 500	1938	188.701 à 800	1947
38.501 à 600	1948	77.601 à 700	1942	112.801 à 900	»	154.101 à 200	1946	189.101 à 200	1948
38.701 à 800	1942	78.301 à 400	1944	113.001 à 100	1945	154.567 à 600	»	190.001 à 100	»
39.001 à 100	»	78.501 à 600	1941	113.101 à 196	1944	154.701 à 800	1932	190.201 à 300	1938
39.201 à 300	1937	78.801 à 900	1945	113.201 à 300	1942	154.856 à 900	1943	190.401 à 500	1937
39.901 à 999	1940	79.101 à 200	1944	114.401 à 500	1946			190.814 à 900	1945
40.201 à 300	1946	79.201 à 300	1948						

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
192.201 à 300	1948	204.101 à 200	1940	214.801 à 900	1947	225.257 à 300	1943	238.305 à 400	1944
192.301 à 400	1939	204.301 à 400	1939	214.901 à 999	1939	228.101 à 999	1937	238.401 à 500	»
192.401 à 500	1945	204.401 à 500	1948	215.501 à 600	1941	229.201 à 300	1944	239.201 à 300	1947
192.601 à 700	1948	204.573 à 591	1947	215.901 à 999	1945	229.701 à 800	1946	240.201 à 300	1941
193.101 à 200	1945	204.601 à 700	»	216.201 à 289	1946	230.101 à 200	1945	240.301 à 400	1935
193.901 à 973	1939	204.701 à 800	1938	216.301 à 400	1943	230.301 à 400	1931	241.401 à 500	1919
195.101 à 200	1940	205.201 à 300	1946	217.201 à 300	1946	230.601 à 700	1940	241.801 à 900	1941
195.301 à 400	»	206.001 à 100	1944	217.401 à 500	1948	231.301 à 400	1942	242.201 à 300	1929
195.701 à 800	1932	206.701 à 800	1946	217.701 à 800	1939	231.501 à 600	1948	242.901 à 000	1948
196.001 à 100	1944	207.001 à 100	1948	218.701 à 800	1943	231.701 à 800	1946	243.301 à 400	1947
196.201 à 300	1943	207.201 à 300	1943	218.980 à 999	1946	232.101 à 200	1948	243.401 à 500	1934
196.501 à 600	1944	207.301 à 400	1944	219.901 à 999	»	233.501 à 600	1946	243.901 à 999	1942
196.901 à 999	1947	207.701 à 800	1946	220.401 à 500	1948	233.701 à 800	1943	244.201 à 300	1925
197.301 à 400	»	208.101 à 200	1941	220.501 à 600	1946	233.801 à 900	1945	244.301 à 400	1936
197.501 à 600	1944	208.201 à 300	1939	220.601 à 700	1944	234.201 à 500	1941	244.801 à 900	1943
197.701 à 800	1940	208.301 à 400	1927	222.001 à 100	1947	234.401 à 500	1937	245.001 à 100	»
198.201 à 300	1947	208.601 à 700	1947	222.401 à 500	»	234.701 à 800	1946	245.301 à 400	1948
198.301 à 400	1947	210.101 à 200	1945	222.717 à 800	»	235.001 à 100	1948	245.401 à 500	1946
198.901 à 999	»	210.201 à 300	1942	222.801 à 870	1942	235.301 à 400	1946	245.501 à 600	1944
199.501 à 600	1944	211.201 à 300	1931	223.001 à 100	»	235.401 à 500	1943	245.701 à 800	1936
200.201 à 300	1942	211.301 à 400	1940	223.301 à 400	1944	235.601 à 700	1928	245.801 à 900	1947
200.301 à 400	1948	211.601 à 700	1948	223.901 à 999	1943	236.101 à 200	1946	246.101 à 200	1943
200.401 à 500	1939	212.001 à 100	1942	224.182 à 200	1946	236.701 à 800	1945	246.201 à 300	1945
200.501 à 600	1942	212.101 à 200	1941	224.301 à 400	1944	237.001 à 100	1941	246.701 à 800	»
200.901 à 999	1945	212.501 à 600	1947	224.701 à 800	1940	237.501 à 600	»	247.601 à 100	1946
202.501 à 528	»	213.001 à 100	1938	225.001 à 100	1935	237.901 à 000	1945	248.901 à 999	1942
203.001 à 100	1948	213.301 à 400	1939	225.101 à 200	1944	238.001 à 100	1943	249.901 à 000	1947
203.601 à 700	1944	213.401 à 500	1943						

Victor-Emmanuel 3 0/0.

301 à 400	1948	21.601 à 700	1946	39.801 à 900	1947	61.889 à 900	1943	78.401 à 500	1948
801 à 900	1945	21.801 à 900	1945	39.901 à 000	1946	61.901 à 999	»	79.501 à 600	1943
1.101 à 200	»	22.001 à 100	1947	40.001 à 100	1937	62.101 à 200	1942	79.701 à 800	1945
1.801 à 900	1939	22.201 à 300	1942	40.201 à 300	1939	62.401 à 500	1947	80.001 à 100	»
2.101 à 200	1938	22.601 à 700	1940	40.588 à 600	1928	62.601 à 700	1940	80.801 à 900	1943
2.301 à 400	1947	22.801 à 900	1937	40.601 à 700	1944	62.901 à 000	1948	81.401 à 500	1946
2.501 à 600	1946	23.401 à 500	1948	40.941 à 999	»	63.001 à 100	1945	81.701 à 800	1942
3.501 à 600	1948	23.801 à 900	1947	41.701 à 800	1943	63.501 à 600	1944	81.801 à 900	1947
3.701 à 800	1945	24.401 à 500	»	42.501 à 600	»	64.101 à 200	1943	82.101 à 200	1946
4.101 à 200	1927	24.601 à 700	1945	42.601 à 700	1935	64.601 à 700	1946	82.801 à 900	1939
4.501 à 600	1938	24.701 à 800	1941	42.901 à 999	1944	65.101 à 200	1948	83.001 à 100	»
6.001 à 100	1940	24.801 à 900	1944	43.101 à 156	1941	65.601 à 700	1943	83.201 à 300	1943
6.101 à 200	1946	25.101 à 200	1922	43.601 à 700	1943	65.901 à 900	1946	83.601 à 700	1933
6.301 à 300	1944	25.301 à 400	1942	44.501 à 600	1946	66.812 à 900	1945	83.701 à 800	1938
7.101 à 200	1937	25.601 à 700	1947	44.801 à 900	1941	67.001 à 100	1948	83.992 à 999	1946
7.201 à 300	1944	25.801 à 900	1939	45.130 à 180	1942	67.101 à 200	1946	84.101 à 200	1943
7.501 à 600	1940	26.401 à 500	1937	46.001 à 100	1947	68.401 à 500	1934	84.201 à 300	1948
8.101 à 200	1946	26.501 à 600	1946	47.001 à 100	1946	68.511 à 600	1943	84.301 à 400	1942
8.601 à 700	1939	26.901 à 999	1941	47.401 à 500	1939	68.701 à 800	1934	85.101 à 200	1939
8.901 à 000	1946	27.001 à 100	1942	47.501 à 592	1931	69.301 à 400	1947	85.201 à 300	1943
9.001 à 100	1947	27.301 à 400	1939	48.401 à 500	1942	69.601 à 700	1944	86.001 à 100	1947
9.301 à 400	1946	27.401 à 500	1946	49.101 à 200	1943	69.866 à 900	1945	86.201 à 300	1946
9.801 à 900	1938	27.923 à 999	1937	49.201 à 300	»	69.901 à 999	1931	86.301 à 811	1933
10.001 à 100	1932	28.116 à 185	1948	49.301 à 400	»	70.201 à 300	1947	86.812 à 900	1936
10.201 à 300	1938	28.401 à 500	1947	49.801 à 900	1937	70.301 à 400	1945	87.201 à 300	1922
10.401 à 470	1939	28.601 à 700	1948	49.901 à 999	1945	70.601 à 700	1934	87.401 à 500	1935
10.901 à 999	1944	28.801 à 900	1943	51.201 à 300	1940	70.901 à 999	1941	87.901 à 999	1942
11.301 à 400	1948	28.901 à 000	1947	51.401 à 500	1946	71.691 à 608	1947	88.601 à 700	1940
11.401 à 500	1942	29.401 à 500	1948	51.501 à 600	1940	72.201 à 300	1939	89.501 à 600	1942
12.201 à 300	1940	29.501 à 600	1941	51.701 à 800	1943	72.501 à 600	1944	89.601 à 700	1947
12.401 à 500	1946	29.601 à 700	1940	52.301 à 400	1944	72.601 à 700	1940	89.901 à 999	1942
12.601 à 700	1944	29.701 à 800	1948	52.601 à 700	1941	72.701 à 800	1945	90.001 à 100	1940
12.901 à 000	1948	29.901 à 000	»	52.801 à 823	1944	73.201 à 300	1944	90.701 à 800	1942
13.201 à 300	1942	30.301 à 400	1942	53.101 à 200	»	73.401 à 500	1943	90.801 à 900	1944
13.501 à 600	1941	30.901 à 999	1941	54.201 à 300	1938	73.601 à 700	1929	90.901 à 999	1937
13.601 à 700	1940	31.201 à 460	1945	54.301 à 400	1930	73.701 à 800	1945	91.401 à 500	1940
13.901 à 999	»	31.501 à 600	1918	54.501 à 600	1937	73.801 à 900	1926	91.701 à 800	1941
14.001 à 100	1947	31.601 à 700	1947	54.901 à 000	1947	74.101 à 200	1948	92.101 à 200	1941
14.701 à 800	1948	32.101 à 200	1941	55.001 à 100	1922	74.301 à 400	1945	92.201 à 300	1948
14.801 à 900	1937	32.401 à 500	1943	55.501 à 600	1929	74.401 à 500	1948	93.301 à 400	»
15.001 à 100	1942	33.401 à 500	1920	55.701 à 800	1925	74.601 à 700	1943	93.501 à 600	1939
15.101 à 200	1944	34.901 à 999	1932	55.801 à 900	1942	74.901 à 999	1931	94.201 à 300	1944
15.263 à 300	1931	35.128 à 200	1941	56.001 à 100	1933	75.301 à 400	1941	94.601 à 700	1946
15.801 à 900	1937	35.401 à 500	1947	56.201 à 300	1948	75.801 à 900	1947	94.701 à 800	1946
15.901 à 000	1942	35.801 à 900	1948	57.001 à 100	1944	75.901 à 999	1944	94.801 à 900	1945
16.214 à 300	1947	36.101 à 200	1944	57.601 à 700	1941	76.301 à 400	1943	94.901 à 950	1946
16.701 à 800	1940	36.401 à 483	1938	58.301 à 400	1942	76.401 à 500	1942	95.101 à 200	1945
19.301 à 400	1942	36.501 à 600	1941	59.201 à 300	1939	77.201 à 300	1944	96.601 à 700	1946
19.401 à 500	1937	36.601 à 700	1940	59.401 à 500	1942	77.401 à 500	1946	96.701 à 800	1944
19.501 à 600	1938	36.801 à 900	1938	59.801 à 900	1940	77.601 à 700	1945	96.801 à 900	1947
19.640 à 760	1946	36.901 à 999	1940	60.501 à 600	1947	77.701 à 800	1947	97.101 à 200	1945
19.801 à 900	1944	37.701 à 800	1941	61.001 à 095	1945	77.801 à 900	1939	97.301 à 400	1946
20.001 à 100	1943	38.201 à 300	1931	61.401 à 500	1948	77.901 à 999	1940	97.801 à 900	1930
20.201 à 300	1933	38.601 à 692	1922	61.501 à 600	1945	78.001 à 100	1948	98.201 à 300	1945
				61.701 à 800	1937				

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 15 février 1949, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à : 1° Mme Störch, née Ebel (Madeleine), domiciliée à Niederzwesen, près Cassel; 2° Mme Stöckmann, née Ebel (Joséphine), demeurant à Niedergute, par Bebra (Allemagne), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 février 1949, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à : 1° Schenk (Albert), à Berlin N. W. 21, 11, Krefelderstrasse; 2° Schenk (Anna), épouse Spies (Herbert), demeurant à Bochum-Weitmar, 20, Sternstrasse, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 février 1949, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme veuve Charles Gerber, née Wilhelmine-Sophie Adam, de nationalité allemande, demeurant à Sarrebruck (Sarre), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er février 1949, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Schwartz (Jean) et Marie Wagner, de nationalité allemande, domiciliés à Siersburg (Sarre), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêt rendu le 8 décembre 1948 par la cour de justice de Colmar (Haut-Rhin), le nommé Cremer (Emile), cinquante-sept ans, maître-couvreur, né le 31 mai 1891 à Aumetz (Moselle), fils de François et de Victorine Paquin, de nationalité française, demeurant à Thionville, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à quinze ans de dégradation nationale, ainsi qu'à la confiscation de ses biens au profit de l'Etat jusqu'à concurrence de deux cent mille francs.

Par arrêt rendu le 26 janvier 1949 par la cour de justice de Colmar (Haut-Rhin), le nommé Schmittbuhl (Aimé-Gustave-Pierre), âgé de trente-deux ans, représentant, né le 28 janvier 1916 à Neufchâteau, fils de Paul-Albert et de Berceau (Marie), de nationalité française, demeurant à Nancy, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, aux travaux forcés à perpétuité, confiscation de ses biens et dégradation nationale à vie.

Par arrêt de la cour de justice de Maine-et-Loire ont été l'objet d'une mesure de confiscation de patrimoine dont la surveillance est assurée par l'administration de l'enregistrement et des domaines:

24 novembre 1945. — Louchet (Eugène), domicilié à Saint-Sauveur-en-Puisaye (Yonne), confiscation totale.

24 novembre 1945. — Boudilange (Louise), femme Souchet, domiciliée à Saint-Sauveur-en-Puisaye (Yonne), confiscation totale.

Par jugement du tribunal militaire de Metz en date du 7 janvier 1949, le nommé Robellet (André-Marius), né le 29 juillet 1913 à Lyon (4e), de Joseph-Victor et de Baudevin (Renée-Marie), demeurant à Lyon (6e), 119, rue de Seize, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Demandes d'envoi en possession de successions

Le tribunal civil de Nice, par jugement du 8 juillet 1948, enregistré, rendu sur la requête collective de:

1° Mme Albine Ayot, veuve de feu Léandre-Albert Gaudaire, demeurant à Nice, meublé Franck, 9, rue Saint-François-de-Paule;

2° M. Gaston-François Gaudaire, demeurant à Cerisiers (Yonne);

3° Mme Rosalie-Claire Bachot, veuve de feu Louis-Hippolyte Chereau, sans profession, demeurant à Vinneuf (Yonne), impasse de la Grande-Cour;

4° Mme Clémence-Virginie Bachot, veuve de feu Georges, dit Alexandre Hot, demeurant à Vinneuf (Yonne), rue du Colonel-Metra;

5° Mme Marie-Rosalie-Blanche Cordier, veuve de feu Louis-Toussaint Bridou, sans profession, demeurant à Vinneuf (Yonne), rue Victor-Guichard;

6° Mme Renée Bridou, sans profession, veuve de feu Fernand-Emile-Constant Manin, demeurant à Vinneuf (Yonne), rue Victor-Guichard;

7° M. Louis-Eugène Bridou, menuisier, demeurant à Vinneuf (Yonne), rue Victor-Guichard,

tous unis d'intérêts ayant pour avoué Me Hancy, a donné acte aux susnommés de leur demande d'envoi en possession de la succession de Lucie-Eugénie-Françoise Floriot, épouse de Léandre Gaudaire, décédée à Nice le 10 mai 1940 sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et a prescrit les formalités de publications voulues par la loi.

Demandes de changement de nom

M. Szwiranski, né le 3 octobre 1911 à Baranowicze (Pologne), demeurant 47, avenue de la République, à Paris, naturalisé Français par décret n° 665×38 du 28 mai 1948, agissant tant en son nom personnel que pour son fils mineur, Marc, né à Montauban le 4 juin 1947, dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue de changer son nom patronymique en celui de Sevirant.

M. Caccavella (Victor-Loreto), né à Atina (Italie) le 23 septembre 1901, naturalisé Français par décret en date du 4 juin 1948 et demeurant à Paris, 2, avenue du Général-Balfourier, agissant en son nom personnel, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'obtenir l'autorisation de changer son nom de Caccavella en celui de Cavelle.

M. Saingeorgie (Robert), né le 23 janvier 1900 à Budapest, naturalisé Français par décret n° 18515×36 du 2 février 1946, demeurant à Amiens, 7, rue de Boves, agissant tant en son nom personnel que pour sa femme, Yvette Bouchez, née le 9 mars 1911 à Soissons (Aisne), et que pour ses enfants mineurs: Rudolphe-Robert, né le 6 septembre 1929 à Lens (Pas-de-Calais), et Georges-André, né le 19 mars 1931 à Lens, dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue de substituer à leur nom patronymique de Saingeorgie celui de Saint-Georges, sous lequel ils sont connus.

AVIS D'ADJUDICATIONS

AVIS

La caisse nationale de sécurité sociale, 1 *a*, avenue de Lowendal, Paris (7e), fait appel à la concurrence pour les travaux suivants à réaliser, partie à forfait et partie au métré, dans son établissement de la colonie sanitaire thermale de Salins-les-Bains (Jura):

Lot n° 5: menuiserie, parquet. — Evaluation: 3.000.000 de francs.

Lot n° 6: serrurerie, quincaillerie. — Evaluation: 350.000 F.

Lot n° 7: plomberie, installation sanitaire. — Evaluation: 1.250.000 F.

Lot n° 8: matériel de pompage. — Evaluation: 160.000 F.

Lot n° 9: plâtrerie, peinture. — Evaluation: 2.800.000 F.

Lot n° 10: électricité. — Evaluation: 550.000 F.

Lot n° 11: monte-charges. — Evaluation: 300.000 F.

Renseignements. — 1° Cabinet de l'architecte: M. Puteaux, 126, quai Louis-Blériot, Paris (16e). — Tél. Auteuil 50-04; 2° caisse nationale de sécurité sociale, bureau de la régie immobilière, 9, place Vauban, Paris (7e). — Tél. Invalides 41-92 et 66-44.

Les devis descriptifs de chaque lot sont tenus, à cette dernière adresse, à la disposition des entrepreneurs qui en feront la demande.

Date limite de réception des soumissions, accompagnées de certificats de capacité et références: 28 mars 1949, à dix-huit heures.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

12 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. JEUNESSE SPORTIVE MONTCAVREL. But: pratique des sports. Siège social: café Caron Jousse, à Montcavrel.

12 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES EXPOSANTS DE MATERIEL AGRICOLE (A. D. E. M. A.). But: s'occuper de toutes les questions relatives aux expositions de matériel agricole; assurer tout contact utile avec les organisateurs de ces manifestations; recueillir les desiderata des exposants; les aider pour toutes les questions concernant ces manifestations. Siège social: 20, rue Chauchat, Paris.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.